RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

numéro
CC_PV_210708_06

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

nombre de membres	
en exercice	56
présents	34
exprimés	44

Présents :

GOUDAL Joëlle, COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, BRAL Jean-Michel, VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GOURMELON Izïa, GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle, DRUART David, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ROMO Christophe, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, BOUSQUET Pierre-Paul, BERLENDIS Philippe, OLLIER Éric, VALETTE Daniel, THERY Clément

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, ROCOPLAN Nathalie à CROS Ludovic, BENAMEUR Ali à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à VERDOL Marie-Laure, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, ALIBERT Damien à PEDROS Isabelle, COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, ROIG Frédéric à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme

Absents :

COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana, VANEL Véronique, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul, LAATEB Claude, RICARDO Christian, MARTIN José, REVERBEL Jean, LEMAIRE Guy, CANO Jésahel

Suite à l'annulation des élections municipales sur la commune de Soubès, POZO José, SALVAGNAC Anne, FALCOU Alain sont retirés de la liste des membres en exercice.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Marie-Laure VERDOL comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour avec :
- une modification de l'ordre des points pour que les représentants d'HUTTOPIA puissent être libérés plus tôt,
- l'annulation du projet de délibération n°16 sur le dégrèvement de la redevance annuelle 2020 pour l'occupation du camping des VAILHES dans le cadre de la crise sanitaire covid-19 sur la demande des représentants d'HUTTOPIA.

Vote à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le Conseil communautaire du 10 juin 2021 :

CCDC_210525_083	Attribution du marché pour l'édition du catalogue de l'exposition Jean-Francis AUBURTIN. Symphonie marine
CCDC_210525_084	Avenant n°1 au marché pour le transport d'œuvres d'art pour l'exposition Tisser la nature
CCDC_210525_085	Fixation des tarifs de la régie de recettes "Musée de Lodève"
CCDC_210602_086	Contrat pour la vérification d'un camion hayon avec la société SAS DEKRA Industrial
CCDC_210614_087	Ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Florian OLLIER
CCDC_210614_088	Avenant de transfert du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Le Caylar
CCDC_210614_089	Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune d'Usclas du Bosc
CCDC_210614_090	Avenant de transfert du marché de travaux de réhabilitation et de renforcement de la station d'épuration sur la commune de Le Caylar
CCDC_210614_091	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de la commune de Lodève à la société Compost environnement
CCDC_210614_092	Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule de type mini-benne pour la collecte des déchets à la société PB Environnement
CCDC_210614_093	Attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une unité de traitement sur la commune de la Vacquerie et Saint Martin de Castries à la société Entech
CCDC_210615_094	Avenant n° 2 au lot n° 2 pour les travaux de réalisation des branchements AEP neufs de l'accord cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien du réseau d'eau potable et de branchements pour les années 2020 et 2021
CCDC_210617_095	Fixation des tarifs de la régie de recette de la boutique de l'office de tourisme intercommunal de lodeve
CCDC_210617_096	Fixation des tarifs de la régie de recette de la Centrale de réservation tourisme
CCDC_210617_097	Convention de mécénat pour l'année 2021 avec la SAS LOCOMA
CCDC_210617_098	Convention de mécénat pour l'année 2021 avec Société languedocienne d'aménagement
CCDC_210617_099	Convention de mécénat pour l'année 2021 avec les serres de Saint-André

Informations sur les décisions prises en Bureau communautaire depuis le Conseil communautaire du 10 juin 2021 :
Aucun Bureau communautaire depuis

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du 10 juin 2021.

Vote à l'unanimité

Présentation du projet de délibération suivant par les représentants de la société HUTTOPIA, Delphine WALLER directrice de groupe régional Huttopia, Arnaud RIVOLLIER Directeur Urbanisme et Projets Immobiliers et Pierre CORTIAL responsable du site.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_1: Validation du compte rendu annuel à la collectivité de la concession de service public du Camping de Les Vailhés par la société HUTTOPIA Lac du Salagou de la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et de l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

1411-3, L 1411-7 et L 1413-1,
VU la délibération n°CC_190424_06 du Conseil communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation du contrat de concession de service public du Camping des Vailhès avec comme délégataire de service public pour la gestion_exploitation et l'entretien du camping, la société INDIGO XXII, délégataire, devenue HUTTOPIA Lac du Salagou,

CONSIDÉRANT le rapport annuel de la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et de l'année 2020 du Camping HUTTOPIA Lac du Salagou transmis par la société INDIGO XXII, délégataire, devenue HUTTOPIA Lac du Salagou et présenté au Conseil communautaire par son représentant,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et de l'année 2020 sur la concession de service public du camping HUTTOPIA Lac du Salagou, relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping, annexés à la présente délibération.
Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et de l'année 2020 sur la concession de service public du camping des Vailhès, relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping, par la société HUTTOPIA Lac du Salagou, annexés à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : CRAC Huttopia

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Rapport annuel d'activité

Saison 2020
Camping les Vailhés
Salagou

HUTTOPIA & Cie

1

HUTTOPIA & Cie

Sommaire

Retour rapide sur l'exercice 2019
Point général sur l'année 2020
Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2020
3. Bilan de l'activité 2020
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2021

2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Retour rapide sur l'exercice 2019







2019 a été l'année de reprise du camping.

Le camping avait ouvert le 1er avril et fermé le 29 septembre 2019 et avait réalisé 7640 nuitées, dont 40% de nord européens, pour 432 000€HT de chiffre d'affaires.

Pierre Cortial, ancien responsable du camping, a rejoint les équipes d'Huttopia, accompagné de Stéphanie Charbie.

Les investissements sur cette première saison, de près de 93 000€, s'étaient concentrés sur les équipements de restauration avec la reprise du matériel des anciens gestionnaires, et sur l'achat de matériel d'exploitation et de sécurité. Nous avons également mis en place le service de location de vélos.

Nous avons réalisé un site web avec, notamment, le service de réservation en direct et les informations sur la région.

La saison a également été marquée par le démarrage des études et des rencontres avec les administrations en vue prévoir le projet de transformation du camping.

HUTTOPIA & Cie

Point sur la certification Socotec

2020 a été marquée par l'épidémie du Covid 19.

Dès le 14 mars, alors que nous nous préparions à ouvrir pour une saison qui s'annonçait prometteuse, nos sites ont été fermés administrativement pour 3 mois, nos chantiers ralentis, et une partie de nos équipes ont été mis en chômage partiel.

Conscients que nos sites étaient une réponse idéale au besoin de déconnexion renforcé à la suite du déconfinement, et que nos hébergements individuels en extérieur très espacés les uns des autres étaient propices au respect des règles de distanciation, nous avons très tôt travaillé sur la réouverture de nos sites et mis en place des procédures adaptées.

Dès le mois d'avril, nous avons monté un Système de Management du Risque Sanitaire certifié par la Socotec, destiné à limiter le risque de transmission du virus sur le camping et à rassurer nos clients, et obtenu notre certification fin juin 2020. Nous sommes la seule chaîne ou groupe de camping à être partis sur cette démarche de certification par un tiers qui a su rassurer, et contribuer selon nous à la reprise de l'activité très forte dès l'ouverture des sites. De plus, nous n'avons eu aucun cas de contamination de clients sur la saison, preuve du bon respect et de l'efficacité des procédures.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

L'ENTREPRISE EN 2020

Créée en 1999, Huttopia & Cie est devenue en plus de 20 ans parmi les leaders de l'Ecotourisme.
L'entreprise est spécialisée dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de Campings, Villages Nature et CityKamps situés dans des environnements privilégiés. Elle est indépendante et familiale détenue à 80% par ses fondateurs et quelques collaborateurs.

En 2020, l'entreprise exploite 53 sites en France et 4 sites à l'étranger, dont 56 en direct et 1 sous forme de franchise .
L'exercice 2020 a été marqué par l'épidémie de covid-19 qui a interrompu la croissance forte de l'entreprise jusqu'ici de près de 20% par an depuis 15 ans. En dépit de la crise sanitaire, et grâce à l'effet du réseau, l'entreprise a su maintenir un niveau d'activité important avec des sites à la campagne et à la montagne très demandés à la sortie du confinement, et des sites en ville fortement ralentis.

L'année a également été marquée par l'arrivée de nouveaux sites en Europe :
- Les Rives du Lac – Cazaubon Barbotant les Thermes (Gers)
- MainWeg (Pays-Bas, à la frontière allemande, à 50 km de Düsseldorf).

Aux Etats-Unis et au Canada, Huttopia compte 5 sites, dont 3 ont connu une croissance très importante en 2020 en dépit du covid, et 2 ont vu leur ouverture repoussée à 2021.

En Chine, le projet à Hangzhou près de Shanghai a obtenu les autorisations pour une ouverture en 2021.



Carte du réseau Huttopia en 2020

HUTTOPIA & Cie

Introduction et chiffres clés

2020 était la 2ème saison d'exploitation du camping par Huttopia.

Les chiffres présentés concernent l'activité du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020.

Cet exercice a été marqué par :

- une fermeture administrative du 15 mars (date d'ouverture programmée pour le 1er avril) au 15 juin, pour cause de Covid 19, qui a réduit de 2 mois et demi la durée d'ouverture du camping.
- d'importants échanges avec les administrations en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la transformation du site.

Le camping des Vaîhés en 2020 (exercice fiscal du 1er octobre au 30 septembre)	
Année de reprise Chiffre d'affaires au moment de la reprise	2019 328 328 €HT
Chiffre d'affaires global Évolution	387 953 €HT -10%
Nombre d'emplacements nus	239 20 emplacements camping-car
Nombre de nuitées Évolution	28 223 contre 29 817 en 2019 -2%
Part de clientèle étrangère	23,8%
Montant de l'investissement N Montant de l'investissement global	19 198 €HT -
Nombre d'emplois	9 personnes en haute saison
Nom du Chef de Camp	Pierre Cortial
Note satisfaction	8,08/10

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Fiche d'identité

7

HUTTOPIA & Cie

Caractéristiques du site

Classement : 2 étoiles (classement le 25 octobre 2017)

Surface : 5 hectares

2020 est la 2ème saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 15 juin (au lieu du 1er avril 2020 prévu initialement du fait d'une fermeture administrative du 15 mars au 15 juin) au 30 septembre 2020.

Nombre d'emplacements : 239 emplacements nus





8

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



HUTTOPIA & Cie

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 239 dont 20 emplacements camping-cars à l'entrée.

Equipements

- Un accueil
- 1 food-truck
- 2 sanitaires
- 1 machine à laver par bloc sanitaire
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car

Services

- Restauration
- Une aire de jeux enfants
- Un service de location de vélo



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Les aménagements 2020

11

HUTTOPIA & Cie

Les nouveaux aménagements en 2020

- Développement du snack :
  - Agrandissement de la carte
  - Consolidation des installations du snack
- Mise en place d'une offre de location de vélo : Huttobike
- Travaux de maintenance sur les panneaux solaires du bâtiment d'accueil.


Le snack


La plage


Huttobikes

12

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Bilan d'activité 2020

13

HUTTOPIA & Cie

Chiffres d'affaires

Le camping les Vaïhés a réalisé un chiffre d'affaires de 387 953€ contre 432 405 €HT.*

- Camping

L'activité camping a fait un chiffre d'affaires de 227 721€.

L'offre locative n'a pas encore été développée sur cette saison.

- Bar / Restaurant

Le chiffre d'affaires du service bar-restauration à progressé et s'élève à 142 272€ contre 111 807€ en 2019, soit une augmentation de 27%.

Nous avons proposé une restauration de qualité mais qui reste simple. Notre objectif est d'encourager notre clientèle à sortir du camping pour découvrir les offres locales.

* Le décalage de 19 762€ avec le chiffre d'affaires indiqué dans nos comptes annuels dans la catégorie « autres produits » provient pour 19665€ de notre assurance pour Perte d'Exploitation liée à la crise du Covid 19 et de transferts de charges, répercutés sur les comptes de charges.

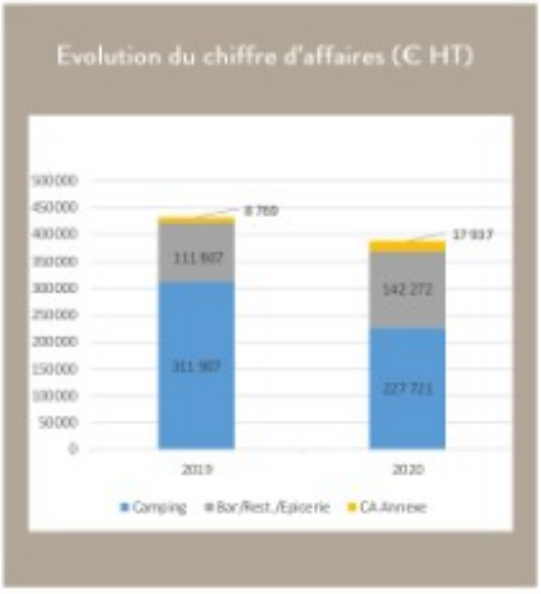

14

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Nous avons enregistré un total de 28 223 nuitées cette saison, contre 28817 en 2019, soit une baisse de 2%.

- Durée de séjours

La clientèle en camping séjourne en moyenne 3,1 nuit sur le camping.

- Origine de la clientèle

La clientèle française est notre clientèle principale avec un taux de fréquentation qui était en forte progression en 2020 avec 76,1%.

Les clientèles étrangères les plus présentes sont les Belges et les Néerlandais avec 8,8% chacune.



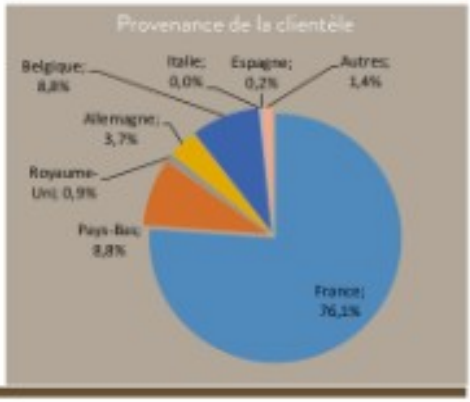

HUTTOPIA & Cie

Les charges d'exploitation et investissements

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 9 personnes au total en haute saison.

Pierre Cortial, responsable en place depuis plusieurs années au camping ,intégré nos équipes à l'occasion de la reprise, est resté en charge du camping en 2020.

Il a été secondé en 2020 par Stéphanie Charbit, en charge de la restauration.

Franck Thierry, en charge de l'entretien, également présent au camping depuis plusieurs années, est resté dans nos équipes.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 97 460€HT.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 19 166€HT en 2020.

Investissements :

Nous avons investi dans les études nécessaires à la réalisation des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau et sur des aménagements en vue d'améliorer l'espace restauration en lien avec la plage. Nous avons également fait des travaux de maintenance sur les panneaux solaires du centre de vie.

Pour cette seconde saison, exceptionnelle du fait de la crise sanitaire et de la fermeture administrative, ajouté au fait que les échanges étaient encore en cours avec les administrations pour arrêter le projet de transformation du site, nous n'avons pas pu réaliser les aménagements initialement prévus.

Les investissements réalisés se sont élevés à 19 198 €HT.

HUTTOPIA & Cie

Communication et commercialisation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Communication

La communication d'effectue à travers :

- Un site internet dédié.
- Nous diffusons des newsletters à des dates clés et à des publics ciblés. Nous avons en effet les outils pour assurer une réservation en direct, qui nous permettent de bien connaitre notre clientèle.

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise.



Page d'accueil du site internet créé en 2019

HUTTOPIA & Cie

Analyse de la qualité des services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction ont été mis en place dès cette saison, même si le camping n'était pas encore passé sous enseigne Huttopia. Ils sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (Français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 692 réponses à nos questionnaires, et sommes parvenus cette année à une note de 7,96/10.

Les clients ont été satisfaits par :

- La qualité de l'accueil
- Le site

Les points de vigilance enregistrés qui ont une moyenne en dessous du réseau Huttopia sont :

- Le manque d'équipements disponibles sur le camping
- La vétusté des sanitaires

Litiges

Nous n'avons pas de litige à signaler sur la saison.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 2 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

HUTTOPIA & Cie

Amélioration des services proposés

Toujours dans un souhait de recherche de qualité, d'ancrage dans le territoire, et de développement de produits artisanaux, Huttopia engage un renouvellement de ses fournisseurs.

En 2020, sur tous les sites Français, l'installation d'un bec à bière proposant de la bière locale a été réalisée.



Parallèlement, le choix de se séparer du fournisseur de glace Miko, pour se tourner vers une proposition Française, a été acté.

Nos clients peuvent maintenant profiter de la gamme Los Pistoleros, à base de produits naturels, sans colorants ni conservateurs, et fabriquée en France.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA & Cie

Perspectives pour 2021

- Nouveau projet de transformation :

  À la suite des échanges avec les acteurs du territoires, la Communauté de Communes du Lodevois & Larzac - Hérault, les communes de Le Puech et Celles, et les services de l' État sur la saison 2020, il n'a pas été possible de faire aboutir favorablement les éléments programmatiques constitutifs de notre projet validé lors de l'appel d'offre.

  Aussi les perspectives sont de redessiner un projet de transformation permettant une mise en valeur du site à travers une réhabilitation plus simple, fondée sur les infrastructures et constructions existantes.

- Poursuivre la mise aux normes des installations réseaux.
- Rénovation de l'espace restauration.

HUTTOPIA & Cie

Annexes

- Annexe 1 : Comptes annuels et Liasse fiscale de Huttopia Lac du Salagou 2020
- Annexe 2 : attestation d'assurance sur la saison 2020
- Annexe 3 : Tarifs du camping en 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU

BAIES DE VAILHES
34700 LODEVE

Plaquette au 30/09/2020

PR+MIER MOND=
LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE ET DE VOS TALENTS.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'ordre de Lyon et Paris.

20 rue Louis Guerin
69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01
contact@premiermonde.fr
www.premiermonde.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

1. COMPTES ANNUELS	**1**
Attestation d'Expert Comptable	2
Bilan	3
Compte de résultat	5
Soldes intermédiaires de Gestion	6
Annexe	7
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	**21**
Détail du Bilan	22
Détail du Compte de résultat	26
Détail des Soldes intermédiaires de gestion	30
3. DECLARATIONS FISCALES	**34**
Déclaration de résultat n° 2065	35
Etats fiscaux n° 2050 à 2059G	37

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Plaquette

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

COMPTES ANNUELS

PR+MIER MOND=

LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE ET DE VOS TALENTS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU relatifs à l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	307 709
Chiffre d'affaires	387 953
Résultat net comptable (Bénéfice)	**50 594**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à VILLEURBANNE
Le 12/02/2021

Patrick VELAY
Expert-comptable

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	35 000	3 005	31 995	29 995
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 767	26	2 741	
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	76 191	21 989	54 202	63 442
Autres immobilisations corporelles	24 600	7 193	17 407	22 461
Immob. en cours / Avances & acomptes	13 277		13 277	5 672
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**151 835**	**32 213**	**119 622**	**121 570**
Stocks				
Matières premières et autres approv.	1 358		1 358	1 507
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	15 230		15 230	10 686
Fournisseurs débiteurs	2 750		2 750	
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	22 038		22 038	39 300
Autres créances	128 357		128 357	176 347
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	1 116		1 116	1 009
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 379		15 379	15 213
Charges constatées d'avance	1 859		1 859	3 233
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**188 087**		**188 087**	**247 494**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**339 922**	**32 213**	**307 709**	**369 065**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Bilan

	Net au 30/09/20	Net au 30/09/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	86 009	
Report à nouveau	-257	-257
Résultat de l'exercice	**50 594**	**86 109**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**137 446**	**86 852**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	3 371	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**3 371**	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		39
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		39
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 198	650
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 183	232 475
Personnel	14 729	7 813
Organismes sociaux	14 068	22 315
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	604	9 881
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	9 566	8 859
Dettes fiscales et sociales	38 965	48 868
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 556	180
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**166 892**	**282 213**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**307 709**	**369 065**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Compte de résultat

	du 01/10/19 au 30/09/20 12 mois	%	du 01/10/18 au 30/09/19 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	*142 272*	36,67	111 807	25,85	30 465	27,25
Production vendue	*245 681*	63,33	320 698	74,15	-75 017	-23,39
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	*19 762*	5,09	273	0,06	19 490	NS
Total	**407 715**	**105,09**	**432 777**	**100,06**	**-25 063**	**-5,79**
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	*51 723*	13,33	45 087	10,42	6 637	14,72
Variation de stock (m/ses)	*149*	0,04	-1 507	-0,35	1 656	-109,88
Achats de m.p & aut.approv.	*118*	0,03	-225	-0,05	343	-152,44
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	*125 971*	32,47	152 681	35,30	-26 710	-17,49
Total	**177 962**	**45,87**	**196 036**	**45,33**	**-18 074**	**-9,22**
MARGE SUR M/SES & MAT	**229 753**	**59,22**	**236 741**	**54,74**	**-6 988**	**-2,95**
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	*4 949*	1,28	4 265	0,99	684	16,04
Salaires et Traitements	*83 682*	21,62	72 862	16,85	11 019	15,12
Charges sociales	*13 580*	3,50	17 200	3,98	-3 620	-21,05
Amortissements et provisions	*27 913*	7,19	7 671	1,77	20 242	263,88
Autres charges	*26 384*	6,80	14 969	3,46	11 416	76,27
Total	**156 708**	**40,39**	**116 968**	**27,04**	**39 741**	**33,98**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**73 045**	**18,83**	**119 774**	**27,69**	**-46 729**	**-39,01**
Produits financiers			7		-7	-100,00
Charges financières						
Résultat financier			**7**		**-7**	**-100,00**
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	**73 045**	**18,83**	**119 780**	**27,69**	**-46 735**	**-39,02**
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles	2 729	0,70	133	0,03	2 596	NS
Résultat exceptionnel	**-2 729**	**-0,70**	**-133**	**-0,03**	**-2 596**	**NS**
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	*19 722*	5,08	33 538	7,75	-13 816	-41,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	**50 594**	**13,04**	**86 109**	**19,91**	**-35 515**	**-41,24**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) **BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise BAIES DE VALLERE 34700 LODEVE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 8 4 1 7 7 1 9 7 5 0 0 0 1 5 — Néant ☐ *

				Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 30/09/2020 Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	35 000	AG	3 005	31 995
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	2 767	AO	26	2 741
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	76 190	AS	21 989	54 201
		Autres immobilisations corporelles	AT	24 599	AU	7 193	17 406
		Immobilisations en cours	AV	13 277	AW		13 277
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	151 034	BK	32 213	119 621
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	1 358	BM		1 358
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 115	BW		1 115
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	15 230	BY		15 230
		Autres créances (3)	BZ	153 145	CA		153 145
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	15 379	CG		15 379
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 859	CI		1 859
		TOTAL (III)	CJ	188 087	CK		188 087
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	339 921		32 213	307 708

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR 44 517

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations : Non recensée — Stocks : Non recensée — Créances : Non recensée

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)		DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	86 009
	Report à nouveau		DH	(257)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	50 593
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	137 445
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	3 371
	TOTAL (III)		DR	3 371
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	2 198
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	121 182
	Dettes fiscales et sociales		DY	38 955
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	4 556
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	166 892
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	307 708

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		FG	164 694
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	142 271	FB		FC	142 271
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	245 681	FH		FI	245 681
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	387 952	FK		FL	387 952
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	19 759
	Autres produits (1) (11)					FQ	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	407 714
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	51 723
	Variation de stock (marchandises)*					FT	148
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	118
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	125 971
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	4 949
	Salaires et traitements*					FY	83 881
	Charges sociales (10)					FZ	13 579
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations : – dotations aux amortissements*					GA	24 542
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations : – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	3 371
	Autres charges (12)					GE	26 384
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	334 670
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	73 044
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	73 044

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Formulaire obligatoire (art. 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise : EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	2 729
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	IIG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH	2 729
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	(2 729)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	19 722
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	407 714
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	357 121
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	50 593

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	ID	
(9)	Dont transferts de charges	A1	19 759
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	26 369
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ; obligatoires A9 ; Dont cotisations facultatives Madelin A7 ; Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N – Charges exceptionnelles	Exercice N – Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	119	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 610	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N – Charges antérieures	Exercice N – Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(5) **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2020

Désignation de l'entreprise EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice / ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		DB		DV	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	30 000	KE		KF	5 000
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	2 767
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	68 969	KT		KU	7 221
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*			KY	24 599	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LD		LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	5 672	LI		LJ	7 605
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
			TOTAL III	LN	99 241	LO		LP	17 593
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			BG		BM		BT	
	Autres participations			BU		BV		BW	
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU		LV	
			TOTAL IV	LQ		LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				QG	129 241	QH		QI	22 593

CADRE B IMMOBILISATIONS				Diminutions : par virement de poste à poste 1		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CD		DD		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	35 000	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	2 767	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	76 190	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales , agents, aménagements divers		IU		MN		MN		MO	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		IV		MP		MQ	24 599	MR	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA	13 277	NB	
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF	
			TOTAL III	IY		NG		NH	116 834	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		MY		OW	
	Autres participations			IO		OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés			II		2D		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			IJ		2E		2F		2G	
			TOTAL IV	IJ		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				IM		OK		OL	151 834	OM	

(Ne pas reporter le montant des cessions)*

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(6) **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2020**

Désignation de l'entreprise EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	5	PF	3 000	PG		PH	3 005	
Terrains		PI		PJ	26	PK		PL	26	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 527	QA	16 462	QB		QC	21 989	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport	QH	2 139	QI	5 054	QJ		QK	7 193	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	7 666	QV	21 542	QW		QX	29 208	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN	7 671	QP	24 542	QQ		QR	32 213	

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissement TOTAL I		MP		NI		NJ		NK		NL		NM		NN	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		NO		NP		PA		PB		PC		PD		QI	
Terrains		QJ		QK		QL		QM		QN		QO		QP	
Constructions	Sur sol propre	QS		RI		RJ		RK		RL		RM		RN	
	Sur sol d'autrui	RO		RP		RQ		SI		SJ		SK		SL	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	SM		SN		SO		SP		SQ		TI		TJ	
Inst. techniques mat. et outillage		TK		TL		TM		TN		TO		TP		TQ	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	UI		UJ		UK		UL		UM		UN		UO	
	Matériel de transport	UP		UQ		VI		VJ		VK		VL		VM	
	Mat. bureau et inform. mobilier	VN		VO		VP		VQ		WI		WJ		WK	
	Emballages récup. et divers	WL		WM		WN		WO		WP		WQ		XI	
TOTAL III		XJ		XK		XL		XM		XN		XO		XP	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NQ	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			ZP		ZR	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications se rapportant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	5T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	JU		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	JV		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quindecies H du CGI)	LJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	3 371	5X		5Y	3 371	
	TOTAL II	5Z		TY	3 371	TW		TX	3 371	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	02		03		04		05		
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB	3 371	UC		UD	3 371	
Dont dotations et reprises	– d'exploitation			UE	3 371	UF				
	– financières			UG		UH				
	– exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. — 10

(1) À détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(ligne 1 à 1)

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES HUTTOSOFT		3 371		3 371

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Cegid Group

(8) **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	15 230		15 230		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation inscrite antérieurement constituée DO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 038		22 038		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	44 517				44 517
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	86 589		86 589		
Charges constatées d'avance		VS	1 859		1 859		
TOTAUX		VT	170 234	VL	125 717	VV	44 517
RENVOIS (1)	Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		TY				
Autres emprunts obligataires (1)		TZ				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		BA				
Fournisseurs et comptes rattachés		BB	121 102	121 102		
Personnel et comptes rattachés		BC	14 727	14 727		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		BD	14 057	14 057		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	BE				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	604	604		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	9 566	9 566		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		BJ				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		BK	4 556	4 556		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZJ				
Produits constatés d'avance		BL				
TOTAUX		VY	164 694	VZ 164 694		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2020

Désignation de l'entreprise : EURL HUTTOPIA LAC DU SALAGOU — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/09/2020

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA : 50 593

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	BA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	BB	)	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	119
Amendes et pénalités	WJ	119	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	19 722

Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE : WL — Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI : L7 — K7

Régimes d'imposition particuliers et imposition différée

Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		B8
	– imposées au taux de 0 %		ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme		WN
	– Plus-values soumises au régime des fusions		WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			XR

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé 2ONT *

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprise* (activité exonérée)	S9	WQ
Déficits déduits antérieurement et déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					YI
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					YJ

TOTAL I WR : 70 434

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU

Régimes d'imposition particuliers et imposition différée

Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV
	– imposées au taux de 0 %	WH
	– imposées au taux de 19%	WP
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW
	– imputées sur les déficits antérieurs	XB
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*		WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des acteurs et parts d'arbitrage :	(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A) XA
Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)		ZX

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								ZY
Majoration d'amortissement*								XD
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	L5		XF
	PME de compétitivité hors CICE (44 undecies)	I6	Société d'investissement immobilier cotée (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 octodecies)	PA		
	Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quindecies)	XC		
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 terdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

Dont déduction exceptionnelle (art. 39décies)	X8		Dont déduction exceptionnelle amortissement de concession	V8		XG
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	VB		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD		
			Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						YI

TOTAL II XH

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	70 434
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	70 434 XO

Cerfrance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PR+MIER
MOND=
LA SOMME DE NOTRE EXPERTISE
ET DE VOS TALENTS.

PHILIPPE BONNEPART
PHILIPPE JACQUENET
FRANCK ROSSI
BRUNO RUSCON
PATRICK VELAY
JÉRÔME VERSET
ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ATTESTATION

Je soussigné,

PATRICK VELAY,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,
DE LA SAS PREMIER MONDE
20 RUE LOUIS GUERIN
69100 VILLEURBANNE

Atteste que le **chiffre d'affaires net des frais commerciaux, tours opérateurs et réservations réalisé** par la SARL HUTTOPIA SALAGOU pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 est de **378 712.78 € HT**.

Les prestations et refacturations occasionnelles qui ne concernent pas l'exploitation du camping proprement dite ont été écartées de ce chiffre d'affaires.

Attestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Villeurbanne,
Le 4 février 2021.

Patrick VELAY

PREMIER MONDE
Expertise-comptable
Commissariat aux comptes
20, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 69 78 00 - Fax 04 72 69 78 01
N° Siren 513 859 470

LYON
20 RUE LOUIS GUÉRIN 69100 VILLEURBANNE
T. 04 72 69 78 00 - F. 04 72 69 78 01

PARIS
13 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS
T. 01 43 12 36 46 - F. 01 40 07 53 42

MIONNAY
170 ROUTE DE BOURG 01390 MIONNAY
T. 04 72 67 05 89 - F. 04 72 26 35 58

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LYON ET PARIS
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE LYON
S.A.S. AU CAPITAL DE 140 000 € - 513 859 470 RCS LYON - TVA FR 05 513 859 470

CONTACT@PREMIERMONDE.FR
WWW.PREMIERMONDE.FR

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Dossier : SALAGO

STE HUTTOPIA LAC DU SALAGOU
Baie des Vaihes

Page : 1

34700 LODEVE

Balance Générale

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020
(Période au 30/09/2020)

COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
70610000	Emplacement Camping 10%	2 007.90	229 729.33	227 721.43-
70611000	Locatif 10%		22.09	22.09-
70660000	Prestation annexes		26.64	26.64-
	Total classe 706	2 007.90	229 778.06	227 770.16-
70710300	Ventes Bar 10%		23 234.05	23 234.05-
70710400	Ventes Bar 20%		19 905.34	19 905.34-
70710500	Ventes Restaurant 10%		80 695.78	80 695.78-
70710600	Ventes Vins		4 774.50	4 774.50-
70720100	Ventes Epicerie 20%		3 707.74	3 707.74-
70730000	Ventes Boulangerie		9 889.10	9 889.10-
70740000	Ventes Presse - Timbres		65.30	65.30-
	Total classe 707		142 271.81	142 271.81-
70800100	Vente Pdt & Serv Accueil 20%		140.04	140.04-
70800200	VTE pdt & service Accueil 10%		54.50	54.50-
70810000	Frais Dossier	74.97	9 470.87	9 395.90-
70820000	Assurance Annulation (20%)	2.54	564.97	562.43-
70821000	Assurances Annulation (0%)	6.80	1 509.43	1 502.63-
70825000	Frais d'Annulation	448.04	1 919.93	1 471.89-
70830000	Commissions sur Ventes		927.50	927.50-
70831000	Location Diverse (mat campeur)		3 126.61	3 126.61-
70835000	Ventes Location Vélos		729.34	729.34-
	Total classe 708	532.35	18 443.19	17 910.84-
	Total classe 70	2 540.25	390 493.06	387 952.81-
	Total classe 7	2 540.25	390 493.06	387 952.81-
	TOTAL GENERAL	2 540.25	390 493.06	387 952.81-

- Ventes à un autre camping = (0)

CA Exploitation Camping au 30/09/2020 = 387 952.81€

COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
62220000	CommissionsTO			
62261700	Frais Résa - Agence Voyages	9 240.03		9 240.03

Frais commerciaux, Tours opérateurs et Réservation au 30/09/2020 = 9 240.03 €

CA Net de Frais commerciaux, Tours opérateurs et Réservation au 30/09/2020 = 378 712.78 €

PREMIER MONDE
Expertise-comptable
Commissariat aux comptes
20, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 69 78 00 - Fax 04 72 69 78 01
N° Siren 513 859 470

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HUTTOPIA
rue de chapoly
69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT MULTIRISQUE CAMPING
MMA 116.434.200
carole.rebert@mma.fr
04.75.05.58.02
04.75.02.35.77

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer: HUTTOPIA
rue de chapoly
69290 ST GENIS LES OLLIERES

Pour le camping : Lac du Salagou
37400 LODEVE

Par police :	Multirisques camping
Numéro :	116.434.200
Période :	01.07.2020 au 30.06.2021

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 03/07/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CAMPING LES VAILHES
LAC DE SALAGOU

TARIFS 2020

Ouvert du 01/04 au 01/10/20

EMPLACEMENTS / *Pitches*

Prix en € /nuit - *Prices in € /night*

	01/04 - 20/05 02/09 - 30/09	21/05 - 09/07 24/08 - 01/09	10/07 - 23/08
Emplacement Nature / *Nature pitch*	13,50 €	14,50 €	15,70 €
Emplacement Confort / *Confort pitch*	19,50 €	21,50 €	22,50 €
Personne supplémentaire / *Extra person*	4,20 €	4,70 €	4,90 €
Enfant de moins de 4 ans / *Child under 4 years*	**GRATUIT** / *Free*	**GRATUIT** / *Free*	**GRATUIT** / *Free*
Enfant de 4 à 10 ans / *Child 4 to 10 years*	**GRATUIT** / *Free*	2,50 €	2,60 €
Animal / *Animal*	2,50 €	2,70 €	2,70 €
Véhicule supplémentaire / *Extra car*	2,50 €	2,70 €	3,50 €
Tente supplémentaire / *Extra tent*	5,20 €	5,20 €	5,80 €
Aire de camping-car / *Motorhome area*	7 €	7 €	9 €
-15% à partir de 21 nuits du 01/04 au 09/07 et du 02/09 au 30/09 / *-15% from 21 nights from 01/04 to 09/07 and 02/09 to 30/09*			

Frais de réservation : gratuit (01/07-31/08 : 15€)
Frais de modification de réservation : 50€
Taxe de séjour : 0,22 €/jour/pers. à partir de 18 ans

Laverie :
Jeton machine à laver : 6 €

Booking fees: Free (01/07-31/08: €15)
Modification fees: €50
Local tax: €0,22 /day/pers. from 18 years old

Laundry room :
Washing machine Token: € 6

EMPLACEMENTS
Le forfait de base inclut 2 personnes, 1 installation
(tente ou caravane + 1 véhicule) ou 1 camping-car
Heure d'arrivée : 14h / Heure de départ : 12h
Location frigo* : 7€/jour - Location barbecue* : 7€/jour
*Caution : 50€ - Sous réserve de disponibilité
Vidange Camping-Car + recharge eau : 8€ (gratuit avec un placement)
Assurance annulation : 4% du montant du séjour
(hors frais de dossier et taxe de séjour)

PITCHES
The basic package includes 2 persons, 1 installation
(tent or caravan + 1 vehicle) or 1 motorhome
Arrival time: 2 pm / Departure time: 12 noon
Fridge rental*: €7/day - Barbecue hire*: €7/day
*Deposit: €50 - Subject to availability
Motorhome service point: €7 (free with pitch)
Cancellation insurance: 4% of the amount of the stay
(excluding booking fees and tourist tax)

CAMPING LES VAILHÈS - LAC DE SALAGOU
Lac du Salagou - Baie des Vailhès - 34700 Lodève | Tél. : +33 (0)4 86 31 00 99 | www.campinglesvailhes.com

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_2: Actualisation des autorisations de programme et D'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal 2021

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),
VU la délibération n°CC_190627_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et CP,
VU les délibérations n°CC_20171221-031 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 , n°CC_180412_016 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 et n°CC_190627_28 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, n°CC_200728_36 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020, n°CC_ 201217_25 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 qui ont approuvé et actualisé les APCP du budget principal,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,
CONSIDÉRANT que la procédure des APCP pour les crédits de la section d 'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :
- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché ou d'une convention par exemple),
CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des APCP et AECP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,
CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,
CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AP relatives à l'opération de réhabilitation du hameau de Navacelles et à l'opération façades,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'actualiser les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement correspondants, comme présenté dans le tableau suivant :

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé y compris N après révision	CP antérieurs réalisations au 01/01/2021	CP ouverts au titre de l'exercice 2021	Restes à financer sur les exercices N+1 et suivants
1/ Elaboration du PLUi	451 000,00	0,00	451 000,00	307 983,00	100 000,00	43 017,00
2/ Réhabilitation du hameau de Navacelles (commune + département)	2 280 000,00	156 155,00	2 436 155,00	1 006 017,68	840 171,00	589 966,32

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

3/ Poursuite des travaux du musée	4 951 688,00	0,00	4 951 688,00	4 607 078,33		344 609,67
4/Opération programmé d'amélioration de l'habitat	1 389 147,00	0,00	1 389 147,00	1 027 144,87	279 000,00	83 002,13
5/ Opération façade	247 942,00	83 769,00	331 711,00	131 740,96	199 970,00	0,04
6/ Système d'information géographique	500 000,00	0,00	500 000,00	217 598,02	75 084,00	207 317,98
7/ Programmation pluriannuelle de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (études, restauration, renaturation, protection inondation)	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00	318 536,51	452 188,00	469 275,49
TOTAUX	**11 059 777,00**	**239 924,00**	**11 299 701,00**	**7 616 099,37**	**1 946 413,00**	**1 737 188,63**

Il est précisé que les dépenses seront financées par la FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci dessus,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_3: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_201217_26 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal,

VU la délibération n°CC_210610_18 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal,

VU la délibération n°CC_210610_24 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget principal présente les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – Recettes - Propositions nouvelles : ..... 156 297,00 euros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les principales modifications de recettes font suite aux notifications reçues pour les dotations et les produits fiscaux attendus, et des ajustements sur les prévisions budgétaires, notamment les subventions reçues.

- Chapitre 013 – Atténuations de charges.....+ 10 000,00 euros

Réajustement des remboursements sur charges de personnel.....+ 10 000,00 euros

- Chapitre 70 – Produits services ..... -+ 25 931,00 euros

Suite à la crise sanitaire, prévisions de perte de recettes du musée - 132 340,00 euros
Réajustement recettes de la micro-crèche + 28 271,00 euros
Refacturation personnels aux différents budgets annexes 130 000,00 euros

- Chapitre 73 – Impôts et taxes ..... + 2 650 427,00 euros

Réajustement des produits attendus au titre :

- des taxes d'habitation et foncière et CFE + 459 415,00 euros
- Compensation taxe d'habitation et fraction de TVA + 2 178 030,00 euros
- de la CVAE + 5 810,00 euros
- de la TEOM + 5 373,00 euros
- de la taxe GEMAPI - 5 818,00 euros
- des IFER + 1 360,00 euros
- de la TASCOM + 6 257,00 euros

- Chapitre 74 – Dotations et participations ..... - 2 527 061,00 euros

Dont notamment le réajustement :

- de la fraction de TVA et des compensations de TH - 2 688 416,00 euros
- des allocations compensatrices CFE / CVAE + 95 256,00 euros
- des allocations compensatrices TF + 9 469,00 euros

Subvention Festival Résurgences + 10 000,00 euros
Subventions région guichet unique rénovation énergétique + 19 530,00 euros
Subventions complémentaires musée + 27 100,00 euros
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels ..... - 3 000,00 euros
Diminution recette Mécénat musée - 3 000,00 euros

b – Dépenses - Propositions nouvelles : ..... 585 846,29,00 euros

- Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... - 17 130,71 euros

Festival résurgences + 8 500,00 euros
Diminution des dépenses musée suite crise sanitaire - - 54 364,71 euros
Réajustement dépenses micro-créche + 14 996,00 euros
Réajustement du budget formation - 6 000,00 euros
Remboursement des intérêts de dette de la Mégisserie
au budget Equipement Touristique + 19 738,00 euros

- Chapitre 012 – Charges de personnel : ..... + 1 500,00 euros

Réajustement rémunération personnel festival Résurgences + 1 500,00 euros

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ..... - 10 250,00 euros

Réajustement

- de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe office du tourisme - 53 000,00 euros
- de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe office de commerce + 6 039,00 euros

Réajustement subvention au CIAS + 25 000,00 euros
Réajustement participation Syndicat Centre Hérault + 32 211,00 euros

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : ..... + 16 050,00 euros

Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur + 16 050,00 euros

.....

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : ..... + 575 177,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	+ 156 297,00 euros
Reprise du résultat 2020	+ 429 549,29 euros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Total des recettes de fonctionnement	**+ 585 846,29 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 10 669,29 euros
Propositions nouvelles - dépenses d'ordre – Virement à la section d'investissement	+ 575 177,00 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 585 846,29 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes - Propositions nouvelles : ..... + 202 633,10 euros

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 87 804,10 euros

Diverses attributions de subventions

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : ..... - 600 519,00 euros

Réduction de l'emprunt au regard de l'intégration des résultats N-1

- Chapitre 45. – Opérations pour compte de tiers : ..... + 140 171,00 euros

Ajustement des crédits 2021 de l'opération réhabilitation du hameau de Navacelles

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : ..... + 575 177,00 euros

b – Dépenses - Propositions nouvelles : ..... 202 633,10 euros

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves.....+ 104 722 euros

Remboursement du capital de la dette de la mégisserie au budget Equipements touristiques

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : ..... - 43 700 euros

Etudes GEMAPI - 70 000 euros
Ajustement crédits OPAH (architecte) + 40 000 euros
Ajustement crédits étude programmation urbaine - 15 000 euros

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : ..... + 9 048,10 euros

Subventions OPAH + 6 000 euros
Subventions façades + 32 000 euros
Aides à l'immobilier d'entreprises - 30 000 euros
Reversement subvention fondation du patrimoine 1 048,10 euros

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ..... - 7 608 euros

Dont notamment :

- Travaux GEMAPI - 100 000 euros
- Réajustement des crédits opération Cathédrale et Roc Castel + 13 000 euros
- Matériel divers (mobilier, informatique, acquisitions …) + 57 037 euros
- Matériel de transport (ordures ménagères) + 22 355 euros

- Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ..... + 140 171 euros

Ajustement des crédits 2021 de l'opération réhabilitation du hameau de Navacelles

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	- 372 543,90 euros
Affectation des résultats 2020	+ 637 598,08 euros
Propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	+ 575 177,00 euros
RAR recettes	+ 1 466 606,84 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 2 306 838,02 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 202 633,10 euros
Reprise du déficit N-1	+ 1 478 293,41 euros
RAR dépenses	+ 625 911,51 euros

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Total des dépenses d'investissement	**+ 2 306 838,02 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 585 846,29 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 2 306 838,02 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget principal, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget principal

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) 31
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) 32
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 33

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 36
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 37

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 38
D2 - Arrêté et signatures 39

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de leau potable et dassainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 6711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « nomenclature générale » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1207402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de tiers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	BS
200017341	BUDGET PRINCIPAL	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	14910
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	1698
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2587257.00	0.00	136.38	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	825.63	272.00
2	Produit des impositions directes/population	364.86	275.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862.18	332.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	288.70	80.00
5	Encours de dette/population	655.74	176.00
6	DGF/population	40.58	66.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les calculs des ratios, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-2, R. 5211-15 et R. 5721-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- sans budgétisation (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétisées (délibération n° ..... du .....)

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	585 846,29	156 297,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 429 549,29
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	585 846,29	585 846,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	202 633,10	840 231,18
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	625 911,31	1 466 606,84
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 478 293,41	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 306 838,02	2 306 838,02

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 892 684,31	2 892 684,31

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans nomination avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 879 357,99	0,00	-17 130,71	-17 130,71	2 862 227,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 150 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	6 151 500,00
014	Atténuations de produits	1 091 871,00	0,00	0,00	0,00	1 091 871,00
65	Autres charges de gestion courante	2 547 263,00	0,00	10 250,00	10 250,00	2 557 513,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	12 668 491,99	0,00	-5 380,71	-5 380,71	12 663 111,28
66	Charges financières	224 000,00	0,00	0,00	0,00	224 000,00
67	Charges exceptionnelles	140 192,01	0,00	16 050,00	16 050,00	156 242,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 122 684,00	0,00	10 669,29	10 669,29	13 133 353,29
023	Virement à la section d'investissement (5)	88 018,00		575 177,00	575 177,00	634 195,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	378 980,00		0,00	0,00	378 980,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	467 998,00		575 177,00	575 177,00	1 013 175,00
	TOTAL	13 590 682,00	0,00	585 846,29	585 846,29	14 146 528,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 146 528,29

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	267 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	277 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div.	1 356 457,00	0,00	25 931,00	25 931,00	1 382 388,00
73	Impôts et taxes	8 348 854,00	0,00	2 650 427,00	2 650 427,00	8 999 281,00
74	Dotations et participations	5 120 911,00	0,00	2 527 061,00	2 527 061,00	2 593 850,00
75	Autres produits de gestion courante	180 870,00	0,00	0,00	0,00	180 870,00
	Total des recettes de gestion courante	13 274 592,00	0,00	159 297,00	159 297,00	13 433 889,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	125 090,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00	123 090,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	13 400 682,00	0,00	156 297,00	156 297,00	13 556 979,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	190 000,00		0,00	0,00	190 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	190 000,00		0,00	0,00	190 000,00
	TOTAL	13 590 682,00	0,00	156 297,00	156 297,00	13 746 979,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	429 549,29

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 146 528,29

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	853 175,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 – RI 021 ; OI 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; OI 041 – RI 041 ; DF 043 – RF 043.
(6) Solde de l'opération (DF 023 + DF 040 – RF 042) au sens de l'opération (RF 021 + RI 040 – OI 040).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	409 410,00	85 831,38	-43 700,00	-43 700,00	452 541,38
204	Subventions d'équipement versées	357 670,00	49 535,50	9 048,10	9 048,10	407 653,60
21	Immobilisations corporelles	854 391,00	283 731,74	-7 608,00	-7 608,00	1 130 514,74
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	475 250,00	209 282,89	0,00	0,00	684 532,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 096 721,00**	**628 781,51**	**-42 259,90**	**-42 259,90**	**2 675 242,61**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	104 722,00	104 722,00	104 722,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	0,00	0,00	0,00	627 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA/régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**627 000,00**	**0,00**	**104 722,00**	**104 722,00**	**731 722,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	706 715,00	5 130,00	140 171,00	140 171,00	852 016,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 430 436,00**	**625 911,51**	**202 633,10**	**202 633,10**	**4 258 980,61**
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	160 000,00		0,00	0,00	160 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**160 000,00**		**0,00**	**0,00**	**160 000,00**
	TOTAL	3 590 436,00	625 911,51	202 633,10	202 633,10	4 418 980,61

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 478 293,41

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 897 274,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	545 802,00	834 677,49	87 804,10	87 804,10	1 468 383,59
16	Emprunts et dettes assimilées (hors166)	1 614 578,00	600 000,00	-800 519,00	-800 519,00	1 614 059,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 160 460,00**	**1 434 677,49**	**-512 714,90**	**-512 714,90**	**3 082 422,59**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	285 263,00	29 310,47	0,00	0,00	314 573,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (3)	0,00	0,00	637 596,08	637 596,08	637 596,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**285 263,00**	**29 310,47**	**637 596,08**	**637 596,08**	**952 171,55**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	706 715,00	2 618,88	140 171,00	140 171,00	849 504,88
Total des recettes réelles d'investissement		**3 152 438,00**	**1 466 606,84**	**265 054,18**	**265 054,18**	**4 884 098,02**
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	59 018,00		575 177,00	575 177,00	634 195,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	378 980,00		0,00	0,00	378 980,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***437 960,00***		***575 177,00***	***575 177,00***	***1 013 175,00***
TOTAL		3 598 036,00	1 466 606,84	840 231,18	840 231,18	5 897 274,02

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 897 274,02

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**853 175,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 042 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-17 130,71		-17 130,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 500,00		1 500,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 250,00		10 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	18 050,00	*0,00*	18 050,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*575 177,00*	575 177,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**10 669,29**	***575 177,00***	**585 846,29**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**585 846,29**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	104 722,00	0,00	104 722,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(a) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		0,00	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	43 131,38	0,00	43 131,38
204	Subventions d'équipement versées	49 983,60	0,00	49 983,60
21	Immobilisations corporelles (6)	276 123,74	0,00	276 123,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(a) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	209 282,89	0,00	209 282,89
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	145 301,00	0,00	145 301,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**828 544,61**	**0,00**	**828 544,61**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 478 293,41**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 306 838,02**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la levée d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV.A8).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 000,00		10 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	25 931,00		25 931,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	2 850 427,00		2 850 427,00
74	Dotations et participations	-2 527 061,00		-2 527 061,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	-3 000,00	*0,00*	-3 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**156 297,00**	***0,00***	**156 297,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**429 549,29**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**585 846,29**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	28 310,47	*0,00*	28 310,47
13	Subventions d'investissement	922 481,59	*0,00*	922 481,59
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-519,00	*0,00*	-519,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(1) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(1) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	142 789,88	*0,00*	142 789,88
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*575 177,00*	575 177,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 094 062,94**	***575 177,00***	**1 669 239,94**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**637 598,08**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 306 838,02**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la levée d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV.A8).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ayant été géré en régie.

(7) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 829 357,89	-17 136,71	-17 136,71
60226	Autres fournitures consommables	60 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	150 500,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	324 420,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	16 800,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	120 058,41	3 400,00	3 400,00
60621	Combustibles	258,08	0,00	0,00
60622	Carburants	97 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 700,00	900,00	900,00
60628	Autres fournitures non stockées	701,92	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	26 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	26 190,69	1 200,00	1 200,00
60636	Vêtements de travail	17 000,00	800,00	800,00
6064	Fournitures administratives	13 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	72 047,97	4 360,00	4 360,00
611	Contrats de prestations de services	188 209,00	43 116,00	43 116,00
6132	Locations immobilières	6 480,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	88 474,76	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 800,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	73 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 433,89	0,00	0,00
6156	Maintenance	190 748,76	3 796,00	3 796,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 258,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 947,80	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 736,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	41 800,00	-8 000,00	-8 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 505,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	93 405,00	3 800,00	3 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 177,52	0,00	0,00
6228	Divers	288 106,00	19 156,29	19 156,29
6231	Annonces et insertions	58 184,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	66 422,40	0,00	0,00
6237	Publications	4 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	70 100,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	110 000,00	-21 600,00	-21 600,00
6251	Voyages et déplacements	6 550,00	320,00	320,00
6256	Missions	24 067,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	72 673,86	-4 800,00	-4 800,00
6261	Frais d'affranchissement	7 509,13	115,00	115,00
6262	Frais de télécommunications	20 010,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 120,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	56 389,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 200,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	26 632,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	16 800,00	19 738,00	19 738,00
6288	Autres services extérieurs	156 154,00	800,00	800,00
63512	Taxes foncières	5 900,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	31 609,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 150 980,00	1 900,00	1 900,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	255 270,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	622 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 084,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 471,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 129 940,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	78 084,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	349 178,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	968 461,00	750,00	750,00
64162	Emplois d'avenir	70 739,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	11 279,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 772,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	628 335,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	555 009,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 454,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	115 040,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	649,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 375,00	750,00	750,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	42 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	22 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	136 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 081 871,00	0,00	0,00
73811/78	Autres reverst° dégrèvt contrib. direct	10 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	91 745,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	980 126,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 547 363,00	10 250,00	10 250,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	333 372,00	-46 961,00	-46 961,00
6531	Indemnités	117 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	1 854 991,00	32 211,00	32 211,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	320 000,00	25 000,00	25 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personne privée	68 900,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL « DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	12 668 491,00	-5 380,71	-5 380,71
66	Charges financières (b)	224 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	202 294,17	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 294,17	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	140 192,01	16 050,00	16 050,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	42,01	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	16 050,00	16 050,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 950,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	132 200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	90 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	90 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	13 122 684,00	10 669,29	10 669,29
023	Virement à (section d'investissement	69 018,00	575 177,00	575 177,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (d) (9)	370 980,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	350 000,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. charges financ. à répartir	20 980,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	439 998,00	575 177,00	575 177,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	439 998,00	575 177,00	575 177,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 560 682,00	585 846,29	585 846,29

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	585 846,29

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	42 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 294,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'intérêt couru à la date du mandat de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 « RF 043

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou le l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations portant sur des biens telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un « inventaire permanent simplifié ».
(11) Inscrire en sus de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou reprise anticipée des résultats.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	267 500,00	10 000,00	10 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	117 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	150 000,00	10 000,00	10 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	1 356 457,00	29 931,00	29 931,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	80 997,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	296 425,00	-95 340,00	-95 340,00
70632	Redevances services à caractère loisir	76 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	148 271,00	28 271,00	28 271,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	288 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	130 000,00	130 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	315 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	32 714,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 200,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	114 850,00	-37 000,00	-37 000,00
73	**Impôts et taxes**	6 348 893,00	2 850 427,00	2 850 427,00
73111	Impôts directs locaux	1 640 198,00	459 415,00	459 415,00
73112	Cotisation sur la VAE	329 399,00	5 810,00	5 810,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	230 000,00	8 257,00	8 257,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	192 639,00	1 360,00	1 360,00
73211	Attribution de compensation	871 624,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	290 000,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 650 000,00	53 73,00	53 73,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	375 000,00	-5 818,00	-5 818,00
7382	Fraction de TVA	0,00	2 178 630,00	2 178 630,00
74	**Dotations et participations**	5 120 911,00	-2 527 061,00	-2 527 061,00
74124	Dotation d'intercommunalité	351 000,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	334 000,00	0,00	0,00
7418	Autres participations Etat	140 000,00	27 100,00	27 100,00
7472	Participat° Régions	164 000,00	19 530,00	19 530,00
7473	Participat° Départements	212 700,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	17 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 148 617,00	10 000,00	10 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	55 374,00	95 256,00	95 256,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncières	421,00	9 488,00	9 488,00
7488	Autres attributions et participations	2 757 799,00	-2 688 416,00	-2 688 416,00
75	**Autres produits de gestion courante**	180 870,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	169 240,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	11 630,00	0,00	0,00
	TOTAL « RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	13 274 592,00	159 297,00	159 297,00
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	136 090,00	-3 000,00	-3 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	90 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	26 090,00	-3 000,00	-3 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (3)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	13 410 682,00	156 297,00	156 297,00
042	*Opérat° ordre transf entre sections (6) (7) (8)*	169 000,00	0,00	0,00
722	*Immobilisations corporelles*	49 000,00	0,00	0,00
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	120 000,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	169 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 580 682,00	156 297,00	156 297,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	429 549,29
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	585 846,29

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RF 042 – DI 040*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant des RAR en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	409 410,00	-43 700,00	-43 700,00
2031	Frais d'études	345 040,00	-45 000,00	-45 000,00
2032	Frais de recherche et de développement	10 920,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	53 450,00	1 300,00	1 300,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	357 670,00	9 048,10	9 048,10
20414111	Subv.Cne CFP : Bien mobilier, matériel	0,00	1 048,10	1 048,10
20414112	Subv.Cne CFP : Bâtiments, installations	57 000,00	20 000,00	20 000,00
20415811	Autres grpts-Biens mobil., mat. et études	19 700,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	280 970,00	-12 000,00	-12 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	934 391,00	-7 606,00	-7 606,00
2128	Autres agencements et aménagements	447 468,00	-100 000,00	-100 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	42 700,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généra.	17 025,00	13 000,00	13 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	109 000,00	22 356,00	22 356,00
2183	Matériel de bureau et informatique	124 200,00	28 238,40	28 238,40
2184	Mobilier	3 800,00	1 650,00	1 650,00
2188	Autres immobilisations corporelles	104 097,00	-27 147,60	-27 147,60
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	476 260,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à disps.	319 050,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	155 200,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 098 721,00	-42 258,00	-42 258,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	104 722,00	104 722,00
1021	Dotation	0,00	104 722,00	104 722,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	592 299,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	14 701,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	627 000,00	104 722,00	104 722,00
4581102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCOUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (E)	6 715,00	0,00	0,00
4581110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (E)	700 000,00	140 171,00	140 171,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	706 715,00	140 171,00	140 171,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 430 436,00	202 633,10	202 633,10
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	160 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	120 000,00	0,00	0,00
13911	*Etat et établissements nationaux*	120 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (5)	40 000,00	0,00	0,00
3519	Constructions	25 000,00	0,00	0,00
3517	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	15 000,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (7)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	160 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 590 436,00	202 633,10	202 633,10

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	625 911,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 478 293,41

=

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 306 838,02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DM40 – M14*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisation -).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DM40 – M14*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	545 803,00	87 804,10	87 804,10
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	19 108,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	77 224,00	53 385,00	53 385,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	38 885,00	38 885,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	60 700,00	-60 000,00	-60 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	75 100,00	-68 551,90	-68 551,90
1322	Subv. non transf. Régions	150 464,00	96 586,00	96 586,00
1323	Subv. non transf. Départements	31 500,00	7 500,00	7 500,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	90 001,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	35 705,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 614 578,00	-600 519,00	-600 519,00
1641	Emprunts en euros	1 614 578,00	-600 519,00	-600 519,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 160 468,00	-512 714,90	-512 714,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	285 263,00	637 598,08	637 598,08
10222	FCTVA	285 263,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	637 598,08	637 598,08
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	285 263,00	637 598,08	637 598,08
458202	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	5 715,00	0,00	0,00
458210	REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	700 000,00	140 171,00	140 171,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	705 715,00	140 171,00	140 171,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 152 446,00	265 054,18	265 054,18
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*59 010,00*	*575 177,09*	*575 177,09*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*278 950,00*	*0,00*	*0,00*
28150	*Autres immo. corporelles*	*250 000,00*	*0,00*	*0,00*
4510	*Charges à étaler*	*28 950,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*337 960,00*	*575 177,09*	*575 177,09*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*337 960,00*	*575 177,09*	*575 177,09*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 590 406,00	840 231,18	840 231,18

RESTES A REALISER N-1 (10)	1 466 606,84
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 306 838,02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IV 010 – OF 342.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IV 041 – /0 341.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(13) Inscrire en sus de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou reprise anticipée des résultats)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratif publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	203 585	286 192	0	0	551 693	55 170	0	95 172	405 200	1 738 657	297 420	3 633 089
- Equipements municipaux (2)		175 509	0	0	481 971	55 170	0	20 000	244 200	768 983	22 830	1 887 743
- Equip. non municipaux (c204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	158 070	98 848	110 000	366 718
- Opérations financières	203 585											203 585
Dépenses d'ordre	0											180 000
Total dépenses de l'exercice	203 585	326 192	0	0	551 693	55 170	0	95 172	405 200	1 738 657	417 420	3 783 089
RAR N-1 et reports	1 478 293	64 595	0	0	198 645	18 060	0	44 554	0	274 120	25 938	2 104 205
Total cumulé dépenses d'investissement	1 681 858	390 787	0	0	750 338	73 230	0	139 726	405 200	2 012 777	443 358	5 887 274
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 828 852	191 900	0	0	286 678	12 500	0	22 800	138 817	1 211 620	11 600	4 430 687
RAR N-1 et reports	637 384	2 305	0	0	573 112	1 501	0	17 536	0	244 770	0	1 466 607
Total cumulé recettes d'investissement	3 263 236	194 205	0	0	770 650	14 001	0	40 336	138 817	1 456 390	11 600	5 897 274
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	2 254 152	2 648 636	0	0	2 251 997	1 743 104	468 200	962 781	6 871	3 145 703	635 084	14 146 528
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 254 152	2 648 636	0	0	2 251 997	1 743 104	468 200	962 781	6 871	3 145 703	635 084	14 146 528
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	7 100 246	408 540	0	0	863 125	809 775	25 000	978 967	19 530	3 217 266	294 530	13 716 979
RAR N-1 et reports	429 549	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	429 549
Total cumulé recettes de fonctionnement	7 529 795	408 540	0	0	863 125	809 775	25 000	978 967	19 530	3 217 266	294 530	14 146 528

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses investissement		**203 565**	**350 787**	**0**	**0**	**750 338**	**73 230**	**0**	**139 726**	**405 200**	**2 012 777**	**443 358**	**4 418 981**
Dépenses réelles		203 565	350 787	0	0	750 338	73 230	0	139 726	405 200	2 012 777	323 358	4 258 981
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104 722	104 722
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	203 565	110 683	0	0	149 722	0	0	75 172	2 930	25 090	59 868	827 030
18	Compte de liaison : affectat° (BAnégat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	68 221	0	0	0	1 070	0	5 291	244 200	133 760	0	452 541
204	Subventions d'équipement versées	0	14 998	0	0	0	0	0	0	158 070	98 648	135 938	407 654
21	Immobilisations corporelles	0	158 886	0	0	190 893	72 160	0	18 700	0	696 076	22 030	1 130 515
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	406 753	0	0	40 564	0	237 217	0	684 533
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	852 016	0	852 016
458102	AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX -	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 845	0	11 845
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	840 171	0	840 171
Dépenses d'ordre		0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	123 363	160 000
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	123 363	160 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	RECETTES												
Total recettes investissement		**3 263 236**	**194 205**	**0**	**0**	**779 690**	**14 001**	**0**	**40 336**	**138 817**	**1 456 390**	**11 600**	**5 887 274**
Recettes réelles		2 279 081	194 205	0	0	749 710	14 001	0	40 336	138 817	1 456 390	11 600	4 884 099
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	994 982	160 400	0	0	0	0	0	0	0	126 790	0	952 172
13	Subventions d'investissement	0	33 835	0	0	249 710	14 331	0	63 336	138 817	680 085	11 630	1 668 364
16	Emprunts et dettes assimilées	1 614 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 614 059
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	569 935	0	569 935
458202 458210	AMENAGEMENT PLACE BOUCOUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	9 334 560 171	0 0	9 334 560 171
Reprises d'ordre		684 155	0	0	0	28 800	0	0	0	0	0	0	1 012 170
357	Variation de stocks de fonctionnement	634 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	634 155
042	Opérat° ordre transfert entre sections	333 300	0	0	0	28 800	0	0	0	0	0	0	378 080
047	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**2 254 152**	**2 648 936**	**0**	**0**	**2 251 997**	**1 740 104**	**460 200**	**992 701**	**6 871**	**3 145 793**	**930 084**	**14 145 538**
Dépenses réelles		1 269 957	2 648 936	0	0	2 223 017	1 740 104	460 200	992 701	6 871	3 145 793	930 084	13 133 363
011	Charges à caractère général	9 000	667 259	0	0	1 159 885	638 855	33 500	1 23 270	6 871	675 309	93 089	2 882 237
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 938 937	0	0	855 075	1 278 399	0	775 931	0	1 145 036	166 797	6 161 503
014	Atténuations de produits	1 091 871	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 091 871
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	169 086	1 43 534	0	0	30 000	0	365 000	16 000	0	1 325 318	360 511	2 557 513
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	60 837	29 052	0	0	58 477	0	0	27 912	393	3 142	44 187	224 000
67	Charges exceptionnelles	0	19 192	0	0	31 000	16 050	90 000	0	0	0	0	156 242
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	90 000
Dépenses d'ordre		594 195	0	0	0	28 980	0	0	0	0	0	0	1 012 175
023	Virement à la section d'investissement	634 795	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	634 795
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	253 300	0	0	0	28 980	0	0	0	0	0	0	378 980
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		7 100 386	408 540	0	0	863 125	809 775	25 000	978 967	19 530	3 217 296	294 530	13 716 979
Recettes réelles		6 980 246	383 540	0	0	840 125	809 775	25 000	978 967	19 530	3 217 296	294 530	13 556 979
013	Atténuations de charges	160 000	0	0	0	117 500	0	0	0	0	0	0	277 500
70	Produits des services, du domaine, vente	0	322 000	0	0	278 435	364 500	0	176 542	0	107 711	133 200	1 382 388
73	Impôts et taxes	5 974 726	0	0	0	0	0	0	0	0	3 024 555	0	8 999 281
74	Dotations et participations	845 520	30 000	0	0	329 100	448 275	25 000	802 425	19 530	85 000	12 000	2 593 850
75	Autres produits de gestion courante	0	31 540	0	0	0	0	0	0	0	0	149 330	180 870
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	123 090	0	0	0	0	0	0	123 090
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		123 300	25 000	0	0	15 300	0	0	0	0	0	0	160 000
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	123 300	25 000	0	0	15 300	0	0	0	0	0	0	160 000
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 717 000,00	104 722,00	II 104 722,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**597 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	582 299,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	14 701,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**120 000,00**	**104 722,00**	**104 722,00**
10....	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10....	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	0,00	104 722,00	104 722,00
139	*Subv. Invest. transférées cpte résultat*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	821 722,00	625 911,51	1 478 293,41	2 925 926,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 723 261,00	575 177,00	VI 575 177,00
Ressources propres externes de l'année (a)		285 283,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	285 283,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13148	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26....	Participations et créances rattachées			
27....	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		437 936,00	575 177,00	575 177,00
15....	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26....	*Participations et créances rattachées*			
27....	*Autres immobilisations financières*			
28....	*Amortissement des immobilisations*			
28188	*Autres immo. corporelles*	*350 000,00*	*0,00*	*0,00*
29....	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39....	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4818	*Charges à étaler*	*29 990,00*	*0,00*	*0,00*
49....	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59....	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*59 018,00*	*575 177,00*	*575 177,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 298 438,00	1 466 606,84	0,00	637 598,08	3 402 642,92

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 925 926,92
Ressources propres disponibles	VII	3 402 642,92
Solde	IX = VII – IV (5)	476 716,00

(1) Les comptes 16, 160, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 211,00
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 407 211,00
66	Charges financières	3 142,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	3 142,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	2 430 048,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	2 430 048,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		2 655 373,00
7331	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2 655 373,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		80 997,00
70	Produits services, domaine et ventes div	80 997,00
70612	REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES	80 997,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	2 736 370,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	2 736 370,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**14 960.00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 960.00
Acquisitions d'immobilisations		**161 355.00**
2135	INSTALLAT° GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DE	3 000.00
21578	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0.00
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	112 355.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 000.00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0.00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles		**176 315.00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0.00*
Total des dépenses d'ordre		*0.00*
TOTAL GENERAL		176 315.00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0.00**
Dotations et subventions reçues		**22 800.00**
10222	F.C.T.V.A.	22 800.00
Autres recettes éventuelles		**0.00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Total des recettes réelles		**22 800.00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0.00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0.00*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (3)*	*0.00*
Total des recettes d'ordre		*0.00*
TOTAL GENERAL		22 800.00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 02	Intitulé de l'opération : Aménagement Place Boucquerie et quai des Ormeaux -			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**2 694 518,68**	**5 130,00**	**0,00**	**5 130,00**
458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	806 384,55	0,00	0,00	0,00
458102 AMÉNAGEMENT PLACE BOUCQUERIE ET QUAI DES ORMEAUX - (5)	1 888 134,13	5 130,00	0,00	5 130,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**2 694 518,68**	**5 130,00**	**0,00**	**5 130,00**
RECETTES (b)	**2 600 044,25**	**2 618,88**	**0,00**	**2 618,88**
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 600 044,25	2 618,88	0,00	2 618,88
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**2 600 044,25**	**2 618,88**	**0,00**	**2 618,88**

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : Traversée village des Rives - SIVOM du Larzac			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**65 644,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	65 644,66	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**65 644,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° opération : 08	Intitulé de l'opération : Travaux village étape - Le Caylar			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations devant à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**270 373,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	270 373,76	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**270 373,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 09	Intitulé de l'opération : Aménagement parking - Soubès			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**1 086 070,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458109 AMÉNAGEMENT PARKING - SOUBÈS (5)	27 179,67	0,00	0,00	0,00
458109 AMÉNAGEMENT PARKING - SOUBÈS (5)	1 058 891,12	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations devant à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**1 086 070,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**1 050 634,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458209 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 050 634,33	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**1 050 634,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**742 016,41**	**0,00**	**140 171,00**	**140 171,00**
458110 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	742 016,41	0,00	140 171,00	140 171,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**742 016,41**	**0,00**	**140 171,00**	**140 171,00**
RECETTES (b)	**351 817,16**	**0,00**	**140 171,00**	**140 171,00**
458210 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	351 817,16	0,00	140 171,00	140 171,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**351 817,16**	**0,00**	**140 171,00**	**140 171,00**

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**264 001,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458111 REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT (5)	264 001,27	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**264 001,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**352 233,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	352 233,53	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**352 233,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
1 Elaboration du PLUI (opération 297)	451 000,00	0,00	451 000,00	307 902,00	100 000,00	43 017,00	0,00
7 OPAH/PI	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00	316 506,51	467 168,00	456 275,49	0,00
9 Opération Façade (opération 276)	247 142,00	0,00	247 142,00	131 340,96	199 970,00	0,04	0,00
4 Opération Programmée d'amélioration de l Habitat (opération 275)	1 389 147,00	0,00	1 389 147,00	1 031 164,87	379 000,00	80 020,13	0,00
3 Poursuite des travaux du musée (opération 301)	4 951 686,00	0,00	4 951 686,00	4 607 078,33	0,00	344 607,67	0,00
2 Réhabilitation du hameau de Nauscelles (opération 291)	2 260 000,00	0,00	2 260 000,00	1 008 017,68	640 171,00	580 986,32	0,00
8 SIG	500 000,00	0,00	500 000,00	217 396,02	75 084,00	207 317,98	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : TAXE GEMAPI

Reste à employer au 01/01/N :	**392 307,15**

Recettes

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
10	10222	FCTVA	102 063,00
13	1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	90 001,00
73	7346	TAXE GEMAPI	369 182,00
74	7473	DEPARTEMENTS	50 000,00
		Total recettes	**611 246,00**

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
20	2031	FRAIS D ETUDES	60 600,00
20	2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	10 920,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	18 500,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	347 468,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 200,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 500,00
11	60622	CARBURANTS	5 000,00
11	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00
11	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	500,00
11	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00
11	61521	TERRAINS	80 000,00
61	61551	MATERIEL ROULANT	500,00
11	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00
11	6237	PUBLICATIONS	4 000,00
11	6256	MISSIONS	5 000,00
11	6257	RECEPTIONS	2 000,00
11	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	360,00
11	6281	CONCOURS DIVERS	850,00
11	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	2 500,00
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	87 900,00
12	64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	86 463,00
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	17 460,00
14	7391178	Dégrèvements	10 000,00
		Total dépenses	**768 221,00**
		Reste à employer au 31/12/N :	**235 332,15**

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		392 307,15	
TOTAL Recettes	611 246,00	Total Dépenses	768 221,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		235 332,15	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	566 436,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	80 774,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	963 000,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**1 610 156,00**	**0,00**

VOTE : 42 POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE

ABSTENTION : Pierre-Paul BOUSQUET (et pouvoir de Sophie PRADEL)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_4: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,
VU la délibération n°CC_201217_27 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Office de Tourisme ,
VU la délibération n°CC_210610_19 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme ,
VU la délibération n°CC_210610_25 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Office de Tourisme ,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme présente les inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... - 85 000,00 euros
- Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses : ..... -1 000,00 euros
Diminution des recettes de la boutique suite à la crise sanitaire
- Chapitre 74 – Dotations et participations : ..... - 31 000,00 euros
Diminution des recettes suite à la crise sanitaire
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ..... - 53 000,00 euros
Réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la C.C.L.L. au regard de la reprise des résultats N-1

b – Dépenses – Propositions nouvelles : ..... + 8 335,70 euros
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : ..... - 5 664,30 euros
Réajustement du budget formation et des dépenses en raison de la crise sanitaire
- Chapitre 012– Charges de personnel : ..... + 15 000,00 euros
Refacturation d'une quote part de personnel au budget principal
- Chapitre 65– Autres charges de gestion courantes : ..... - 1 000,00 euros
Diminution des dépenses suite à la crise sanitaire

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	- 85 000,00 euros
Reprise du résultat 2020	+ 93 335,70 euros
Total des recettes de fonctionnement	**+ 8 335,70 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 8 335,70 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 8 335,70 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros
- Chapitre 16 – Dette : ..... 0,00 euros

b – Dépenses – Propositions nouvelles 0,00 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
Affectation des résultats 2020	+ 13 762,49 euros
Reprise résultat 2020	+ 9 926,71 euros
RAR recettes	+ 3 300,00 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 26989,20 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
RAR dépenses	+ 26 989,20 euros
Total des dépenses d'investissement	**+ 26 989,20 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 8 335,70 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 26 989,20 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 21

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1207402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du délai des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC OFFICE DE TOURISME	BS
200017341		2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il convient d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (communes, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....)
(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire « décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 335,70	-85 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 93 335,70
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 335,70	8 335,70

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	13 762,49
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	26 969,20	3 300,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 9 906,71
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	26 969,20	26 969,20

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	35 324,90	35 324,90

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans nomination avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 a, CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	101 162,00	0,00	-5 664,30	-5 664,30	95 497,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	280 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	295 000,00
014	Atténuations de produits	4 700,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	11 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	397 862,00	0,00	8 335,70	8 335,70	406 197,70
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	397 862,00	0,00	8 335,70	8 335,70	406 197,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 800,00		0,00	0,00	4 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*4 800,00*		*0,00*	*0,00*	*4 800,00*
	TOTAL	402 662,00	0,00	8 335,70	8 335,70	410 997,70
						+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
						=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		410 997,70

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	60 100,00	0,00	0,00	0,00	60 100,00
74	Dotations et participations	55 000,00	0,00	-31 000,00	-31 000,00	24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 362,00	0,00	-53 000,00	-53 000,00	217 362,00
	Total des recettes de gestion courante	402 662,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	317 662,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	402 662,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	317 662,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL	402 662,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	317 662,00
						+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		93 335,70
						=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		410 997,70

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 800,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 – RI 021 ; D 040 – RF 042 ; RI 040 – DF 042 ; D 041 – RI 041 ; DF 043 – RF 043.
(6) Solde de l'opération (DF 023 + DF 040 – RF 042) au sein de l'opération (RF 021 + RI 040 – D 041).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 144,00	0,00	0,00	0,00	1 144,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 620,00	26 989,20	0,00	0,00	54 609,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**28 764,00**	**26 989,20**	**0,00**	**0,00**	**55 753,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**28 764,00**	**26 989,20**	**0,00**	**0,00**	**55 753,20**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	28 764,00	26 989,20	0,00	0,00	55 753,20
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		55 753,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 254,00	3 300,00	0,00	0,00	22 554,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**19 254,00**	**3 300,00**	**0,00**	**0,00**	**22 554,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 710,00	0,00	0,00	0,00	4 710,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	13 782,49	13 782,49	13 782,49
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**4 710,00**	**0,00**	**13 782,49**	**13 782,49**	**18 492,49**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**23 964,00**	**3 300,00**	**13 782,49**	**13 782,49**	**41 046,49**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 800,00*		*0,00*	*0,00*	*4 800,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 850,00***		***0,00***	***0,00***	***4 850,00***
TOTAL		28 764,00	3 300,00	13 762,49	13 762,49	65 826,69

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 926,71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	65 753,20

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 800,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 042 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-5 664,30		-5 664,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 000,00		-1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
77	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	8 335,70	*0,00*	8 335,70

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 335,70

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(d) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		0,00	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 969,20	0,00	26 969,20
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(e) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	26 969,20	0,00	26 969,20

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 969,20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la levée d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-1 000,00		-1 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-31 000,00		-31 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-53 000,00	*0,00*	-53 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**-85 000,00**	***0,00***	**-85 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**93 335,70**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 335,70**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 300,00		0,00	3 300,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*			0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*			0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00		0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*			0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*			0,00	0,00
3...	Stocks	0,00		0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 300,00**		**0,00**	**3 300,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**9 926,71**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**13 782,49**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 969,20**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la levée d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV.A8).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ayant été supprimé.

(7) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	101 962,00	-5 664,30	-5 664,30
60226	Autres fournitures consommables	750,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, fourn.	-4 750,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 150,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 300,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 400,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	150,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	6 000,00	6 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	700,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	14 365,50	-3 000,00	-3 000,00
6238	Divers	7,02	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	23 192,00	-3 000,00	-3 000,00
6257	Réceptions	938,50	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	170,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 640,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 388,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	29 930,98	-5 664,30	-5 664,30
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	280 000,00	15 000,00	15 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	15 000,00	15 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	620,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 870,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	140 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 450,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 380,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non titulaires	55 800,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	9 520,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 350,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 080,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 290,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	360,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	4 700,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	4 700,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	12 000,00	-1 000,00	-1 000,00
65548	Autres contributions	12 000,00	-1 000,00	-1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL « DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**397 662,00**	**8 335,70**	**8 335,70**
66	**Charges financières (b)**	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (E)**	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**397 662,00**	**8 335,70**	**8 335,70**
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	4 000,00	0,00	0,00
6811	*Dot. amort. et prov. frais inscription*	4 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (16)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**402 662,00**	**8 335,70**	**8 335,70**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 335,70

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RF 340
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	14 200,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, fort rue	14 200,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	3 000,00	-1 000,00	-1 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 000,00	-1 000,00	-1 000,00
73	**Impôts et taxes**	60 100,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	8 100,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	52 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	55 000,00	-31 000,00	-31 000,00
7483	Autres attributions et participations	55 000,00	-31 000,00	-31 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	270 362,00	-53 000,00	-53 000,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	270 362,00	-53 000,00	-53 000,00
	TOTAL « RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) » 70 + 73 + 74 + 75 + 013	402 662,00	-85 000,00	-85 000,00
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (8)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES a + b + c + d	402 662,00	-85 000,00	-85 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	402 662,00	-85 000,00	-85 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	93 335,70
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 335,70

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modèles de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 – DI 040*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »)
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire entièrement complété
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étage en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	1 144,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	144,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	27 620,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 120,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 764,00	0,00	0,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	28 764,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (10)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	28 764,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	26 989,20
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 989,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 010 – RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisation –).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 – RF 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 254,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 650,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	17 604,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	19 254,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 710,00	13 762,49	13 762,49
10222	FCTVA	4 710,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	13 762,49	13 762,49
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	4 710,00	13 762,49	13 762,49
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	23 964,00	13 762,49	13 762,49
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*4 890,00*	*0,00*	*0,00*
28/29	*Autres immobil°, matériel (m. à dispo)*	*4 800,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*4 890,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*4 890,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	28 764,00	13 762,49	13 762,49

RESTES A REALISER N-1 (10)	3 300,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	9 926,71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 989,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Maquette de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IV 040 – 0° 342.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, IV 041 – P1 342.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_5: Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe Office de Tourisme

VU la délibération n°CC_201217_28 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative au versement la subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Tourisme, d'un montant de deux cent soixante dix mille trois cent soixante deux euros (270 362 €),
VU la délibération n°CC_201217_27 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Office de Tourisme,
VU la délibération n°CC_210610_19 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Tourisme,
VU la délibération n°CC_210708_03 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal,
VU la délibération n°CC_210708_04 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de Tourisme est un budget disposant d'une autonomie financière,

Suite au vote du compte administratif 2020 du budget Office de Tourisme et à la reprise des résultats, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ajuster le montant du versement du budget principal au budget annexe Office de Tourisme au titre de la subvention d'équilibre à deux cent dix sept mille trois cent soixante deux euros (217 362 €).
Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE l'ajustement du montant du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme à à deux cent dix sept mille trois cent soixante deux euros (217 362 €),
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget primitif 2021 du budget principal,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_6: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements Touristiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,
VU la délibération n°CC_201217_29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Équipements touristiques,
VU la délibération n°CC_210610_20 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Équipements touristiques,
VU la délibération n°CC_210610_26 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Équipements touristiques,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations
CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements Touristiques présente les inscriptions budgétaires suivantes :
I – SECTION D'EXPLOITATION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... + 23 852,01 euros
- Chapitre 70 – Ventes produis fabriqués, prestations : ..... + 12 852,01 euros
réajustement des recettes prévisionnelles et des remboursements de frais camping et Baume Auriol

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : + 11 000,00 euros
reliquat de la redevance 2020 du gestionnaire du Camping les Vailhès
+ réactualisation redevance 2021

b – Dépenses – Propositions nouvelles :..... + 2 100,00 euros
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :.....+ 8 000,00 euros
Dépenses relatives à la redevance d'occupation du domaine public départemental
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ..... -4 400,00 euros
Réajustement des dépenses ; pas de remise gracieuse prévue pour 2021
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : ..... - 1 500,00 euros
réajustement des dépenses suite à affectation du résultat

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Propositions nouvelles - recettes réelles	+ 23 852,01 euros
Total des recettes de fonctionnement	**+ 23 852,01 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	- 2 100,00 euros
Reprise du résultat 2020	+ 21 752,01 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 23 852,01 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT
a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... + 28 897,00 euros
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : ..... + 28 897,00 euros
Remboursement du capital d'emprunt de 2016 à 2021 relatif au bâtiment Mégisserie
(gestion du bâtiment sur le budget principal depuis 2016)
b – Dépenses - Propositions nouvelles : ..... - 4 399,08 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....- 4 399,08 euros
Réajustement des crédits relatifs à la signalétique de la Baume Auriol

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	+ 28 897,00 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 28 897,00 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	- 4 399,08 euros
Reprise du déficit 2020	+ 33 296,08 euros
Total des dépenses d'investissement	**+ 28 897,00 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements touristiques en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de 15 852,01 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 28 897,00 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements touristiques, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe Équipements Touristiques

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100047	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SCG COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M4.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- sans budgétisation (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétisées (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 100,00	23 852,01
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 21 752,01	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	23 852,01	23 852,01

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-4 399,08	28 897,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 33 296,08	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	28 897,00	28 897,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	52 749,01	52 749,01

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans nomination avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées aux mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 960,00	0,00	8 000,00	8 000,00	27 960,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 400,00	0,00	-4 400,00	-4 400,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		24 360,00	0,00	3 600,00	3 600,00	27 960,00
66	Charges financières	17 414,00	0,00	0,00	0,00	17 414,00
67	Charges exceptionnelles	1 917,00	0,00	1 500,00	1 500,00	417,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		43 691,00	0,00	5 100,00	5 100,00	45 791,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	6 595,00		0,00	0,00	6 595,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*6 595,00*		*0,00*	*0,00*	*6 595,00*
TOTAL		50 286,00	0,00	5 100,00	5 100,00	52 386,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	21 752,01

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	74 138,01

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 286,00	0,00	12 852,01	12 852,01	43 138,01
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	31 000,00
Total des recettes de gestion des services		50 286,00	0,00	23 852,01	23 852,01	74 138,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		50 286,00	0,00	23 852,01	23 852,01	74 138,01
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		50 286,00	0,00	23 852,01	23 852,01	74 138,01

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	74 138,01

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 595,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prévisions nouvelles.

(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DE 023 = R7 021 ; D1 043 = RE 042 ; R7 040 = DE 042 ; D1 047 = R1 041 ; DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4? , M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 − RE 042* ou solde de l'opération *R7 021 + R1 040 − D1 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 120,00	0,00	-4 399,08	-4 399,08	14 720,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 120,00	0,00	-4 399,08	-4 399,08	14 720,92
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 300,00	0,00	0,00	0,00	63 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	63 300,00	0,00	0,00	0,00	63 300,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	82 420,00	0,00	-4 399,08	-4 399,08	78 020,92
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	82 420,00	0,00	-4 399,08	-4 399,08	78 020,92

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	33 296,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	111 317,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 825,00	0,00	28 897,00	28 897,00	104 722,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	75 825,00	0,00	28 897,00	28 897,00	104 722,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	75 825,00	0,00	28 897,00	28 897,00	104 722,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 595,00		0,00	0,00	6 595,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 595,00		0,00	0,00	6 595,00
	TOTAL	82 420,00	0,00	28 897,00	28 897,00	111 317,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	111 317,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**6 595,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prévisions nouvelles.

(4) DE 023 – R1 021 ; D1 043 – RE 042 ; R1 040 – DE 042 ; D1 041 – R1 041 ; DE 040 – RE 040.

(5) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une cession initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou d'une autre collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 135 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 16.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *R1 021 + R1 040 – D1 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 000,00		8 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-4 400,00		-4 400,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	-1 500,00	*0,00*	-1 500,00
68	Dot. Amortiss. dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
77	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**2 100,00**	***0,00***	**2 100,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	21 752,01
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 852,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-4 399,08	0,00	-4 399,08
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-4 399,08**	***0,00***	**-4 399,08**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	33 296,08
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 897,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe plus en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 852,01		12 852,01
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00		11 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**23 852,01**	**0,00**	**23 852,01**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 852,01

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	28 897,00	0,00	28 897,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**28 897,00**	**0,00**	**28 897,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 897,00

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	19 960,00	0 000,00	0 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	4 360,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 530,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	0 000,00	0 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 370,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 400,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	4 400,00	-1 400,00	-4 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 400,00	-4 400,00	4 400,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	24 360,00	3 600,00	3 600,00
66	**Charges financières (b) (8)**	17 414,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 999,23	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-585,23	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	1 917,00	-1 500,00	-1 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 917,00	-1 500,00	-1 500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	0,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (f)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	43 691,00	2 100,00	2 100,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° entre transfert entre sections (11) (13)*	6 595,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	6 595,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 595,00	0,00	0,00
042	Opérat° entre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 595,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	50 286,00	2 100,00	2 100,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	21 752,01
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 852,01

Detail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	7 800,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	7 800,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-585,23

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 6611 2 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le déficit du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en sus de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	30 286,00	12 852,01	12 852,01
7083	Locations diverses	11 400,00	4 000,00	4 000,00
7087	Remboursement de frais	18 886,00	8 852,01	8 852,01
73	Produits issus de la fiscalité (9)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	11 000,00	11 000,00
757	Redevances des fermiers, concession...	20 000,00	11 000,00	11 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	50 286,00	23 852,01	23 852,01
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	50 286,00	23 852,01	23 852,01
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	50 286,00	23 852,01	23 852,01

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	23 852,01

Detail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 635 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4 , M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 – DI 040, RE 043 – DE 043*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 120,00	-4 399,00	-4 399,00
2135	Installations générales, agencements	12 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 120,00	-4 399,08	-4 399,08
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 120,00	-4 399,08	-4 399,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 300,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	63 300,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
(020)	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	63 300,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	82 420,00	-4 399,08	-4 399,08
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (TJB)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	82 420,00	-4 399,08	-4 399,08
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			33 296,08
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			28 897,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A2 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RI 040*.
(8) Le compte 15... n'peut figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 825,00	28 897,00	28 897,00
1021	Dotation	75 825,00	28 897,00	28 897,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	75 825,00	28 897,00	28 897,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	75 825,00	28 897,00	28 897,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) / (7)*	6 595,00	0,00	0,00
281788	*Autres immos corpo (mise à disposition)*	6 595,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	6 595,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 595,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	82 420,00	28 897,00	28 897,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 897,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, 1.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RV 002 = DV 002.
(7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 001 = R1 042.
(9) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_7: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,
VU la délibération n°CC_201217_30 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,
VU la délibération n°CC_210610_21 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,
VU la délibération n°CC_210610_27 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, présente les inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT
a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... + 6 038,79 euros
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ..... + 6 038,79 euros
Réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la C.C.L.L. au regard de la reprise des résultats N-1
b - Dépenses – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	+ 6 038,79 euros
Total des recettes de fonctionnement	**+ 6 038,79 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
Reprise du résultat 2020	+ 6 038,79 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 6 038,79 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT
a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros
b – Dépenses – Propositions nouvelles : ..... + 1 718,91 euros
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ..... + 1 718,91 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
Reprise du résultat 2020	+ 1 718,91 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 1 718,91 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 1 718,91 euros
Total des dépenses d'investissement	**+ 1 718,91 euros**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 6 038,79 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 1 718,91 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe OCIAA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 21

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237462A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de tiers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC	BS
200014341	OFFICE DE COMMERCE	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux)

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 3313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il convient d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaires (pas d'inscription en société de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....)

(5) Budget de l'exercice « budget primitif », budget supplémentaire » décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	6 038,79
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 6 038,79	(si excédent) 0,00
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 038,79	6 038,79

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 718,91	0,00
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 718,91
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 718,91	1 718,91

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 757,70	7 757,70

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans commutation avec ceux éventuellement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	46 950,00	0,00	0,00	0,00	46 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	49 050,00	0,00	0,00	0,00	49 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	96 010,00	0,00	0,00	0,00	96 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	96 010,00	0,00	0,00	0,00	96 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	96 010,00	0,00	0,00	0,00	96 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 038,79

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	102 048,79

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	63 010,00	0,00	6 038,79	6 038,79	69 048,79
	Total des recettes de gestion courante	91 010,00	0,00	6 038,79	6 038,79	97 048,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	96 010,00	0,00	6 038,79	6 038,79	102 048,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	96 010,00	0,00	6 038,79	6 038,79	102 048,79

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	102 048,79

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 043 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération (DF 023 + DF 042 – RF 042) ou solde de l'opération (RF 021 + RI 043 – DI 040).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**1 718,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**1 718,91**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° d'invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 718,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 042 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération *DF 023 + DI 040 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 038,79

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 038,79

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (8)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (8)	1 718,91	0,00	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (8)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la levée d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle a ou il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 038,79	*0,00*	6 038,79
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**6 038,79**	**0,00**	**6 038,79**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**6 038,79**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 718,91**
AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 718,91**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV J18).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	46 950,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	50,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 700,00	0,00	0,00
6256	Missions	200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	49 050,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	2 350,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	550,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non titi.	32 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 400,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 350,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	900,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	10,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	96 010,00	0,00	0,00
66	**Charges financières (b)**	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)**	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	96 010,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	96 010,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	6 038,79
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 038,79

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Maquettes de vote I-R.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'intégration au résultat au crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provision semi-budgétaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre : DF 042 = RF 040

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou le l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations portant sur des biens (telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié).

(11) Inscrire en sus de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	18 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	10 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	63 010,00	6 038,79	6 038,79
7552	Prise en charge déficit BA administratif	63 010,00	6 038,79	6 038,79
	TOTAL « RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	91 010,00	6 038,79	6 038,79
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	96 010,00	6 038,79	6 038,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	96 010,00	6 038,79	6 038,79

+ RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 038,79

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = OI 040
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé sur crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	1 718,91	1 718,91
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	1 718,91	1 718,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	1 718,91	1 718,91
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	1 718,91	1 718,91

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DV 040 = RF 042*
(8) Les comptes 18, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DV 041 = RF 041*
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (5) (7) (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 718,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 718,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir Annexe IV A 4 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R 023 = D° 023.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique la reprise des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D 001 = R 001.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_8: Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

VU la délibération n°CC_201217_31 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative au versement la subvention d'équilibre 2020 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, d'un montant de soixante trois mille dix euros (63 010 €),
VU la délibération n°CC_201217_30 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,
VU la délibération n°CC_210610_21 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,
VU la délibération n°CC_210708_03 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021 du budget principal,
VU la délibération n°CC_210708_07 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe Office de Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture,

CONSIDÉRANT que le budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture est un budget disposant d'une autonomie financière,

Suite au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, et à la reprise des résultats, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'ajuster le montant du versement du budget principal au budget annexe annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture au titre de la subvention d'équilibre à soixante neuf mille quarante huit euros et soixante dix neuf centimes (69 048,79 €).
Ouï l'exposé de David BOSCet après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE l'ajustement du montant du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture à soixante neuf mille quarante huit euros et soixante dix neuf centimes (69 048,79 €),
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette dépense est inscrite en dépenses à l'article 6521 du budget primitif 2021 du budget principal,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_9: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,
VU la délibération n°CC_201217_32 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe ZAE-PAE,
VU la délibération n°CC_210610_22 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZAE-PAE,
VU la délibération n°CC_210610_28 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe ZAE-PAE,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE présente les inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT
a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros
b – Dépenses – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
Total des recettes de fonctionnement	**0,00 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**0,00 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT
a – Recettes - Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros
b – Dépenses - Propositions nouvelles : ..... - 131 909,18 euros
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ..... - 131 909,18 euros
réajustement des crédits suite à reprise du résultat 2020

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
Affectation des résultats 2020	+ 82 980,94 euros
RAR recettes	0,00 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 82 980,94 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	- 131 909,18 euros
Reprise du déficit 2020	+ 209 510,52 euros
RAR dépenses	+ 5 379,60 euros
Total des dépenses d'investissement	**+ 82 980,94 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 0,00 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 82 980,94 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe ZAE-PAE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : ZAE-PAE (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de tiers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Code INSEE		BS
200017341	COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ZAE-PAE	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux)

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 3313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il convient d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaires (pas d'inscription en société de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....)

(5) Budget de l'exercice « budget primitif », budget supplémentaire » décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-131 909,18	82 960,94
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 379,60	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 209 510,52	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	82 960,94	82 960,94

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	82 960,94	82 960,94

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans commutation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	90 350,00	0,00	0,00	0,00	90 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 623,00	0,00	0,00	0,00	4 623,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	94 973,00	0,00	0,00	0,00	94 973,00
66	Charges financières	2 005,00	0,00	0,00	0,00	2 005,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	96 978,00	0,00	0,00	0,00	96 978,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	416 786,00		0,00	0,00	416 786,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 005,00		0,00	0,00	2 005,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	418 791,00		0,00	0,00	418 791,00
	TOTAL	515 769,00	0,00	0,00	0,00	515 769,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	515 769,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	0,00	0,00	0,00	416 786,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	0,00	0,00	0,00	10 523,00
	Total des recettes de gestion courante	427 309,00	0,00	0,00	0,00	427 309,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	427 309,00	0,00	0,00	0,00	427 309,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	86 455,00		0,00	0,00	86 455,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 005,00		0,00	0,00	2 005,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	88 460,00		0,00	0,00	88 460,00
	TOTAL	515 769,00	0,00	0,00	0,00	515 769,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	515 769,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	330 331,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = R1 321 ; D 040 = R 042 ; R 043 = DF 042 ; D 041 = R 041 ; DF 043 = R 043.
(6) Solde de l'opération (R 021 + D 021 – INV 040) ou solde de l'opération (R 001 + R 1 043 – D 001).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	320 943,00	5 379,60	-131 909,18	-131 909,18	194 413,42
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**320 943,00**	**5 379,60**	**-131 909,18**	**-131 909,18**	**194 413,42**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 388,00	0,00	0,00	0,00	9 388,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**9 388,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 388,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**330 331,00**	**5 379,60**	**-131 909,18**	**-131 909,18**	**203 801,42**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*86 455,00*		*0,00*	*0,00*	*86 455,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***86 455,00***		***0,00***	***0,00***	***86 455,00***
	TOTAL	416 786,00	5 379,60	-131 909,18	-131 909,18	290 256,42
						+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		209 510,52
						=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		499 766,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	82 980,94	82 980,94	82 980,94
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	82 980,94	82 980,94	82 980,94
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**82 980,94**	**82 980,94**	**82 980,94**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*416 786,00*		*0,00*	*0,00*	*416 786,00*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***416 786,00***		***0,00***	***0,00***	***416 786,00***
TOTAL		416 786,00	0,00	82 980,94	82 980,94	499 766,94

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	499 766,94

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	330 331,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) *DF 023 = RF 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 042 = RF 043.*
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (8)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (8)	-126 529,58	0,00	-126 529,58
22	Immobilisations reçues en affectation (8)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (8)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-126 529,58**	**0,00**	**-126 529,58**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	209 510,52

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 980,94

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle a ou il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(1) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(1) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
AFFECTATION AU COMPTE 1068	**82 960,94**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**82 960,94**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de dation liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV.A8).

(6) A servir uniquement si la ou la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle a ou il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 10 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de ces travaux effectués sur un exercice antérieur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	90 350,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	48 900,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 200,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 207,44	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	7 792,56	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 750,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	4 623,00	0,00	0,00
65888	Autres	4 623,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	94 973,00	0,00	0,00
66	**Charges financières (b)**	2 005,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 018,08	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-13,08	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)**	0,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	96 978,00	0,00	0,00
023	***Virement à la section d'investissement***	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	*416 786,00*	*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*416 786,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*416 786,00*	*0,00*	*0,00*
042	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	*2 005,00*	*0,00*	*0,00*
608	*Frais accessoires sur terrains en cours*	2 005,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*418 791,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	515 769,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-13,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RF 040*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisation +).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	416 786,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	416 786,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 523,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 523,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	427 309,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	427 309,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*86 455,00*	*0,00*	*0,00*
77355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*86 455,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*2 005,00*	*0,00*	*0,00*
758	*Transferts charges financières*	*2 005,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*88 460,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	515 769,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RP 042 = DV 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	320 943,00	-131 909,18	-131 909,18
2138	Autres agencements et aménagements	320 943,00	-131 909,18	-131 909,18
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	320 943,00	-131 909,18	-131 909,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 388,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 388,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 388,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	330 331,00	-131 909,18	-131 909,18
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	86 455,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	86 455,00	0,00	0,00
3555	*Terrains aménagés*	86 455,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (10)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	86 455,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	416 786,00	-131 909,18	-131 909,18

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	5 379,60
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	209 510,52
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 980,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 2 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 040 – RF 042.
(8) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041 – RF 041.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	82 980,94	82 980,94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	82 980,94	82 980,94
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat°s et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	82 980,94	82 980,94
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	82 980,94	82 980,94
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) / 71 (8)*	416 786,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	416 786,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		416 786,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (8)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		416 786,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		416 786,00	82 980,94	82 980,94

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	82 980,94

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *IV 040 – CF 342*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisations -).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *IV 041 – R134 I*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_10: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe service public d'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,
VU la délibération n°CC_201217_33 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,
VU la délibération n°CC_210610_23 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,
VU la délibération n°CC_210610_29 du Conseil communautaire du 10 juin 2021, relative à l'affectation des résultats 2020 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif
- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, présente les inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION D'EXPLOITATION
a – Recettes – Propositions nouvelles : ..... 0,00 euros
b – Dépenses – Propositions nouvelles ..... + 24 510,38 euros
Les mouvements principaux des ajustements sont ci-après détaillés :
Chapitre 012 – Charges de personnel ..... + 24 510,38 euros
Réajustement des dépenses suite à la reprise des résultats N-1

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Reprise du résultat 2020	+ 24 510,38 euros
Total des recettes de fonctionnement	**+ 24 510,38 euros**

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 24 510,38 euros
Total des dépenses de fonctionnement	**+ 24 510,38 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes – Propositions nouvelles ..... 0,00 euros

b – Dépenses – Propositions nouvelles ..... + 13 388,44 euros

Les mouvements principaux des ajustements sont ci-après détaillés :
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... + 13 388,44 euros
Réajustement des dépenses dans le cadre de la reprise des résultats N-1

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Propositions nouvelles - recettes réelles	+ 13 388,44 euros
Reprise du résultat 2020	+ 13 388,44 euros
Total des recettes d'investissement	**+ 13 388,44 euros**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 13 388,44 euros
Total des dépenses d'investissement	**+ 13 388,44 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de + 24 510,38 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de + 13 388,44 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe SPANC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100062	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE LODEVE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON CO (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent que M4.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Présenter, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état II B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- sans budgétisation (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétisées (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	24 510,38	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 24 510,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	24 510,38	24 510,38

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 368,44	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 368,44
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	13 368,44	13 368,44

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	37 878,82	37 878,82

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans nomination avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées aux mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 714,00	0,00	0,00	0,00	2 714,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 250,00	0,00	24 510,38	24 510,38	44 760,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		23 464,00	0,00	24 510,38	24 510,38	47 974,38
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	500,00		0,00	0,00	500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		24 264,00	0,00	24 510,38	24 510,38	48 774,38
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (7)	255,00		0,00	0,00	255,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*255,00*		*0,00*	*0,00*	*255,00*
TOTAL		24 519,00	0,00	24 510,38	24 510,38	49 029,38
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						49 029,38

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 019,00	0,00	0,00	0,00	18 019,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		24 519,00	0,00	0,00	0,00	24 519,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 519,00	0,00	0,00	0,00	24 519,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		24 519,00	0,00	0,00	0,00	24 519,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						24 510,38
						=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						49 029,38

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	255,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prépositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DE 023 = R7 021 ; D1 043 = RE 042 ; R7 040 = DE 042 ; D1 041 = R7 041 ; DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4? , M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *R7 021 + R7 040 – D7 043*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	255,00	0,00	13 388,44	13 388,44	13 643,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	255,00	0,00	13 388,44	13 388,44	13 643,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	50 255,00	0,00	13 388,44	13 388,44	63 643,44
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	50 255,00	0,00	13 388,44	13 388,44	63 643,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 643,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	255,00		0,00	0,00	255,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	255,00		0,00	0,00	255,00
	TOTAL	50 255,00	0,00	0,00	0,00	50 255,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 388,44

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	63 643,44

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**255,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) La voie de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 – RI 021 ; DI 043 – RE 042 ; RI 040 – DE 042 ; DI 041 – RI 041 ; DE 043 – RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 136 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 16.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 010.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 510,38		24 510,38
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortiss. dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
77	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**24 510,38**	***0,00***	**24 510,38**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 510,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 388,44	0,00	13 388,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**13 388,44**	***0,00***	**13 388,44**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 388,44

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe plus en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	24 510,38
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 510,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	13 388,44
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 388,44

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	2 714,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	200,00	0,00	0,00
6068	Carburants	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	400,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	400,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	214,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	20 250,00	24 510,38	24 510,38
6219	Personnel affecté par CL de rattachement	20 250,00	24 510,38	24 510,38
014	**Atténuations de produits (7)**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	500,00	0,00	0,00
	TOTAL « DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) » (011 + 012 + 014 + 65)	23 464,00	24 510,38	24 510,38
66	**Charges financières (b) (8)**	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	300,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	300,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	500,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	500,00	0,00	0,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	24 264,00	24 510,38	24 510,38
023	**Virement à la section d'investissement**	0,00	0,00	0,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)**	255,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. frais insert. et concession	255,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	255,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	255,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (a Total des opérations réelles et d'ordre)	24 519,00	24 510,38	24 510,38

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 510,38

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'intgie en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, ou à dépréciations des comptes de tiers et ou à dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. De 042 = R/340
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 019,00	0,00	0,00
7082	Redevances assainissement non collectif	18 019,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 500,00	0,00	0,00
74-8	Autres subventions d'exploitation	6 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	24 519,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	24 519,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	24 519,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	24 510,38
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 510,38

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 609 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 – DI 040, RE 043 – DE 043*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	255,00	13 388,44	13 388,44
2188	Autres immobilisations corporelles	255,00	13 388,44	13 388,44
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	255,00	13 388,44	13 388,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
c58101	AIDES A LA RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (6)	50 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	50 255,00	13 388,44	13 388,44
040	*Opérat° ordre (transfert entre sections) (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	50 255,00	13 388,44	13 388,44

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 388,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
45820i	AIDES À LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	50 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	255,00	0,00	0,00
28156i2	Service d'assainissement	255,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	255,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	255,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	50 255,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	13 388,44
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 388,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *R/ 040 – DI 042*.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 – RI 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_11: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n° CC_190314_14 du Conseil Communautaire 14 mars 2019, relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_49 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe du service de l'eau potable au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_181220_21 du Conseil communautaire du 20 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2021, il y a lieu d'inscrire au budget supplémentaire les restes à réaliser d'investissement des communes (inscription de droit), ainsi que tout ou partie des résultats N-1 des budgets M49 correspondants des communes,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'eau potable , intègre les restes à réaliser d'investissement des communes et syndicats, ainsi que les résultats définitifs du S.I.E.L., et présente les inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION D'EXPLOITATION

a – Recettes – Propositions nouvelles .....+ 893 246,75 euros

Chapitre 77 : recettes exceptionnelles .....+ 893 246,75 euros
Les recettes correspondent au complément de résultat excédentaire du SIEL transféré à la C.C.L.L., suite au compte de gestion définitif arrêté par le trésorier.

b – Dépenses – Propositions nouvelles .....+ 893 246,75 euros

Chapitre 014 : Atténuation de produits ..... + 151 000,00 euros
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ..... + 584 246,75 euros
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements ..... + 73 000,00 euros
Chapitre 66 : Charges financières ..... + 5 000,00 euros
Chapitre 68 : Provisions pour risques ..... + 80 000,00 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Total des recettes de fonctionnement	**+ 893 246 ,75 euros**

Total des dépenses de fonctionnement	**+ 893 246 ,75 euros**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes – Propositions nouvelles .....+ 862 638,87 euros

Transfert des résultats d'investissement du SIEL et des restes à réaliser des communes et syndicats

Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement ..... + 584 246,75 euros
Chapitre 10 : Autres réserves – affectation du résultat ..... + 450 182,25 euros
Chapitre 13 : Subventions d'investissement ..... + 509 263,89 euros
Chapitre 16 : Emprunts en euros ..... - 754 054,02 euros
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements ..... + 73 000,00 euros

b – Dépenses – Propositions nouvelles ..... + 862 638,87 euros

Intégration des restes à réaliser des communes et des syndicats :
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... + 36 499,90 euros
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... + 786 138,97 euros

Ajustement des échéances de dette transférée
Chapitre 16 – Emprunts en euros.....+ 40 000,00 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes d'investissement	**+ 862 638,87 euros**

Total des dépenses d'investissement	**+ 862 638,87 euros**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'eau potable de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de + 893 246 ,75 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de + 862 638,87 euros ,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'eau potable de la Communauté de communes, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'eau potable

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100146	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET EAU POTABLE (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent que M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque cas visé, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	893 246,75	893 246,75
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	893 246,75	893 246,75

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	862 638,87	862 638,87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	862 638,87	862 638,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 755 885,62	1 755 885,62

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans commutation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31^12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées aux mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	236 000,00	236 000,00	236 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		584 246,75	584 246,75	584 246,75
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*0,00*		*657 246,75*	*657 246,75*	*657 246,75*
TOTAL		0,00	0,00	893 246,75	893 246,75	893 246,75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	893 246,75	893 246,75	893 246,75
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	893 246,75	893 246,75	893 246,75
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL		0,00	0,00	893 246,75	893 246,75	893 246,75

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	657 246,75

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prépositions nouvelles.
(4) Si la règle applique le régime des provisions semi budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) DE 023 = R7 021 ; D1 043 = RE 042 ; R7 040 = DE 042 ; D1 041 = R1 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération R7 021 + R1 040 - D7 040.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	36 499,90	36 499,90	36 499,90
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	786 138,97	786 138,97	786 138,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**822 638,87**	**822 638,87**	**822 638,87**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**862 638,87**	**862 638,87**	**862 638,87**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**862 638,87**	**862 638,87**	**862 638,87**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	509 263,89	509 263,89	509 263,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	-754 054,02	-754 054,02	-754 054,02
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	-244 790,13	-244 790,13	-244 790,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	450 182,25	450 182,25	450 182,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**450 182,25**	**450 182,25**	**450 182,25**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**205 392,12**	**205 392,12**	**205 392,12**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	0,00		584 246,75	584 246,75	584 246,75
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**0,00**		**657 246,75**	**657 246,75**	**657 246,75**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**862 638,87**	**862 638,87**	**862 638,87**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**657 246,75**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 – R 021 ; D 043 – RE 042 ; R 040 – DE 042 ; D 041 – R 041 ; DE 040 – RE 040.

(5) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une création initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé rapporte une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 135 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 16.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *R 021 + R 040 – D 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	151 000,00		151 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	*0,00*	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortiss. dépréciat°, provisions	80 000,00	*73 000,00*	153 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*584 246,75*	584 246,75
	Dépenses d'exploitation – Total	**236 000,00**	***657 246,75***	**893 246,75**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 000,00	0,00	40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	36 499,90	0,00	36 499,90
21	Immobilisations corporelles (6)	786 138,97	0,00	786 138,97
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**862 638,87**	***0,00***	**862 638,87**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Sauf liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe plus en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	893 246,75	0,00	893 246,75
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**893 246,75**	**0,00**	**893 246,75**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	509 263,89	0,00	509 263,89
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-754 054,02	0,00	-754 054,02
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		73 000,00	73 000,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		584 246,75	584 246,75
	Recettes d'investissement – Total	**-244 790,13**	**657 246,75**	**412 456,62**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	450 182,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	151 000,00	151 000,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	0,00	151 000,00	151 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	151 000,00	151 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	80 000,00	80 000,00
6817	Dot. déprec. actifs circulants	0,00	80 000,00	80 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	236 000,00	236 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*584 246,75*	*584 246,75*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*0,00*	*73 000,00*	*73 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorp. et corporelles*	*0,00*	*73 000,00*	*73 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*657 246,75*	*657 246,75*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*657 246,75*	*657 246,75*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	893 246,75	893 246,75

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étage en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 002
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	893 246,75	893 246,75
778	Autres produits exceptionnels	0,00	893 246,75	893 246,75
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	893 246,75	893 246,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	893 246,75	893 246,75

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	893 246,75

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 609 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , M. 43 et M. 48.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DS 040*
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 013 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	36 499,90	36 499,90
2031	Frais d'études	0,00	36 499,90	36 499,90
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	786 138,97	786 138,97
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	173 810,37	173 810,37
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	64 445,96	64 445,96
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	455 420,33	455 420,33
2154	Matériel industriel	0,00	83 316,00	83 316,00
21561	Service de distribution d'eau	0,00	4 342,20	4 342,20
2182	Matériel de transport	0,00	1 576,27	1 576,27
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	2 003,17	2 003,17
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 224,72	1 224,72
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	822 638,87	822 638,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	40 000,00	40 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	40 000,00	40 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	40 000,00	40 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	862 638,87	862 638,87
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	862 638,87	862 638,87

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir ANNEXE B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir Annexe B 4) pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 002 = RS 002*.
(8) Le compte 15... s'peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 001 = RI 001*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	509 263,89	509 263,89
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	110 121,95	110 121,95
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	188 365,00	188 365,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	210 776,94	210 776,94
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	-754 054,02	-754 054,02
1641	Emprunts en euros	0,00	-754 054,02	-754 054,02
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	-244 790,13	-244 790,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	450 182,25	450 182,25
1068	Autres réserves	0,00	450 182,25	450 182,25
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat°s et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	450 182,25	450 182,25
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	205 392,12	205 392,12
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	684 246,75	684 246,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) / (7)	0,00	73 000,00	73 000,00
28153	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	73 000,00	73 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00	657 246,75	657 246,75
041	*Opérations patrimoniales (8)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	657 246,75	657 246,75
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (a. Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	862 638,87	862 638,87

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	862 638,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 002 – DI 002*.
(7) Le compte 15... 7 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 – RI 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_12: Adoption du budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n° CC_190314_14 du Conseil Communautaire 14 mars 2019, relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_49 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020, relative à la création du budget annexe du service de l'assainissement collectif au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_201217_33 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :
- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice, précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021, il y a lieu d'inscrire au budget supplémentaire les restes à réaliser d'investissement des communes (inscription de droit),

CONSIDÉRANT que tout ou partie des résultats N-1 des budgets M49 des communes sera intégré au budget lors d'une prochaine décision modificative,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif , présente les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

a – Recettes – Propositions nouvelles .....+ 695 173,25 euros

Transfert des restes à réaliser des communes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement ..... + 951 447,84 euros
Chapitre 16 – Emprunts en euros..... - 256 274,59 euros

b – Dépenses – Propositions nouvelles ..... + 695 173,25 euros

Transfert des restes à réaliser des communes

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles ..... + 954,00 euros
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles ..... + 644 219,25 euros

Ajustement des échéances de dette transférée

- Chapitre 16 – Emprunts en euros..... + 50 000,00 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes d'investissement	**+ 695 173,25 euros**

Total des dépenses d'investissement	**+ 695 173,25 euros**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération, en votant :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de 0 euros
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de + 695 173,25 euros
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la Communauté de communes, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Budget supplémentaire 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20001734100138	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

POSTE COMPTABLE DE : SGC COEUR D'HERAULT

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (3)

ANNEE 2021

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 500 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	695 173,25	695 173,25
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	695 173,25	695 173,25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	695 173,25	695 173,25

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans commutation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31^12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées aux mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	Opérat° d'ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° d'ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(6) *DE 023 = RF 021 ; D1043 = RE 042 ; RF 040 = DE 042 ; D1 347 = RI 041 ; DE 040 = RE 040.*
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , M. 43 et M. 44.
(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RF 021 + RI 040 - DI 040.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	954,00	954,00	954,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	644 219,25	644 219,25	644 219,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	645 173,25	645 173,25	645 173,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	695 173,25	695 173,25	695 173,25
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	695 173,25	695 173,25	695 173,25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	951 447,84	951 447,84	951 447,84
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	-256 274,59	-256 274,59	-256 274,59
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	695 173,25	695 173,25	695 173,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	695 173,25	695 173,25	695 173,25
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
041	*Opérations patrimoniales (4)*	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	695 173,25	695 173,25	695 173,25

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les prévisions nouvelles.

(4) DE 023 – R 021 ; D 043 – RE 042 ; R 040 – DE 042 ; D 041 – R 041 ; DE 040 – RE 040.

(5) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou elle est, en recettes, lorsque le service non personnalisé rapporte une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 135 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 16.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *R 021 + R 040 – D 040*.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortiss. dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 000,00	0,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	954,00	0,00	954,00
21	Immobilisations corporelles (6)	644 219,25	0,00	644 219,25
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**695 173,25**	**0,00**	**695 173,25**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Sauf liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe plus en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
72	*Production immobilisée*		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	851 447,84	0,00	851 447,84
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-256 274,59	0,00	-256 274,59
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		0,00	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		0,00	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**695 173,25**	**0,00**	**695 173,25**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , en M. 43 et en M. 44.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

+ RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
= TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Detail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étage en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) La règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(11) Cf. définitions au chapitre des opérations d'ordre. DE 042 = RI 040
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	0,00	0,00	0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote 1.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 630 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 , M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi budgétaires, ainsi que pour la déduction aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	954,00	954,00
2031	Frais d'études	0,00	954,00	954,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	644 219,25	644 219,25
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	412 835,16	412 835,16
21562	Service d'assainissement	0,00	231 384,09	231 384,09
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	645 173,25	645 173,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	50 000,00	50 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	50 000,00	50 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	695 173,25	695 173,25
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	695 173,25	695 173,25

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 – RE 042*.
(8) Le compte 15... n'peut figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	0,00	951 447,84	951 447,84
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	772 472,66	772 472,66
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	113 115,22	113 115,22
1313	Subv. équipt Départements	0,00	65 859,96	65 859,96
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	0,00	-256 274,59	-256 274,59
1641	Emprunts en euros	0,00	-256 274,59	-256 274,59
20	**Immobilisations incorporelles**	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	695 173,25	695 173,25
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	695 173,25	695 173,25
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	695 173,25	695 173,25

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	695 173,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) cf. Modalités de vote. I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) La voie de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RV 000 = DE 002*.
(7) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DV 001 = R1 041*.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de David BOSC qui donne pouvoir à Izïa GOURMELON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_13: Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du comité technique en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDÉRANT qu'en quelques années, l'évolution des moyens numériques a transformé les modes de vie et produit ses effets dans le monde du travail : elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant ainsi que les exigences économiques et environnementales,

CONSIDÉRANT que durant la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont expérimenté le télétravail, accélérant de fait la démocratisation de ce mode de travail,

CONSIDÉRANT que la mise en place du télétravail dans la collectivité de manière pérenne s'inscrit dans ces dynamiques et doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail en :
- permettant une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée,
- participant à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation et en développant l'implication au travail,
- participant aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier et/ou ponctuel au télétravail,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la charte de télétravail, annexée à la présente délibération, qui permettra de mettre en place le télétravail à compter du 1er septembre 2021.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la charte du télétravail, annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : MET EN PLACE le télétravail dans la collectivité selon les modalités indiquées dans la charte du télétravail à compter du 1er septembre 2021,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Charte télétravail

CHARTE DU TELETRAVAIL

Préambule

Cette charte définit les conditions générales d'exercice du télétravail au sein de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, de la ville de Lodève et du CCAS.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail qui vise à :

- Permettre une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Participer aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Permettre une réduction des temps de transport

Article 1- Cadre juridique

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Article 2 - Définition et principes généraux du télétravail

Les conditions générales du dispositif sont définies au sein de la présente charte.

Ce document de cadrage doit être complété par le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son encadrant direct.

Définition

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans le bureau habituellement occupé par l'agent, est effectué ailleurs de façon régulière.

Principes généraux

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée est fixée par la collectivité.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Article 3 - Modalités du télétravail

3-1 Les activités éligibles au télétravail

D'une manière générale, sont éligibles au télétravail, l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception de celles nécessitant un contact présentiel en relation à l'usager, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements municipaux et celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulière.

Les activités éligibles au télétravail sont principalement, sans que cette liste soit exhaustive :
- Les tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges …),
- La saisie et vérification de données, instruction de dossiers
- Les tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- La mise à jour des dossiers informatisés,
- Téléconférence, formation à distance
- …

Les activités non éligibles au télétravail sont principalement, sans que cette liste soit exhaustive:
- Les activités nécessitant un contact avec des usagers ou du public
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles (*nature des documents à préciser dans le protocole individuel de l'agent si nécessaire*)
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,
- Les activités exercées sur la voie publique

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

3-2 - Les personnels concernés

Tous les agents peuvent postuler au télétravail, quels que soient leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel), dès lors que leurs missions le permettent.
Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante ; il demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant et, sans l'accord de ce dernier, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

3-3 Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail aura lieu au domicile des agents ou dans tout autre lieu privé. L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

L'agent conserve sa résidence administrative pour les jours non télétravaillés.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail

L'agent n'effectuera pas de déplacements lorsqu'il est en télétravail. Dans le cas où un déplacement professionnel est effectué depuis le domicile de l'agent, suite à une demi-journée télétravaillée, le remboursement des frais de déplacement s'effectuera sur la base du trajet domicile – lieu de rendez vous.

3-4 Conditions d'éligibilité au télétravail

3-4-1 Pré-requis techniques et de sécurité

Pour être éligible au télétravail, un agent doit attester que son domicile se prête à l'exercice de ses missions dans les conditions techniques et de sécurité suivantes:
-Connexion internet permettant l'utilisation des outils et logiciels informatiques nécessaire aux missions de l'agent (configuration minimale : connexion ADSL 2Mo).
-Espace de travail approprié permettant de travailler dans de bonnes conditions
-Installation électrique, conditions de sécurité, détecteurs d'incendie conformes aux normes en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour ce faire, l'agent produira une attestation sur l'honneur telle que présentée en annexe.

3-5 - Le temps de télétravail autorisé

La collectivité permet aux agents de télétravailler selon trois possibilités :
- Par recours au télétravail régulier : 1 jour fixe par semaine ou 2 demi-journées fixes par semaine
- Par recours au télétravail ponctuel : volume maximum de 20 jours flottants par an.
- Par recours au télétravail régulier et ponctuel : 1 jour fixe ou 2 demi-journées fixes par semaine + volume maximum de 20 jours flottants par an

Quelque soit l'organisation retenue, afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien avec son environnement professionnel, le temps de présence physique de l'agent dans les locaux devra donc être au minimum de 3 jours par semaine pour un temps plein.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours télétravaillable sera proratisé en fonction de leur quotité de temps de travail.
Le télétravail sera autorisé par journée ou demi-journée ; une demi-journée de télétravail pourra être cumulée avec demi-journée de congé ou de RTT.
Pour utiliser des jours flottants, l'agent devra en faire la demande à son responsable de service minimum 1 semaine avant sa prise effective.

Dans tous les cas, l'autorité ou le responsable de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour de télétravail fixe ou flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Dérogations aux quotités de télétravail:

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessus :
- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, intempéries …)

3-6 Les horaires de télétravail

La forme pendulaire du télétravail est retenue, afin d'éviter l'isolement du télétravailleur et de conserver un fonctionnement collectif. Le télétravailleur fera ainsi des horaires de bureau.
Une journée de télétravail a une durée équivalente à celle d'une journée travaillée en présentiel, conformément au planning de l'agent.
Les jours télé travaillés ne peuvent pas faire l'objet d'heures supplémentaires sauf cas exceptionnel.
Les jours de télétravail ne se rattrapent pas s'ils tombent sur un jour férié ou pendant un jour de congé.
En cas d'impossibilité de télé travailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

3-7 Suivi du télétravail

Le suivi mensuel des activités réalisées en télétravail est précisé dans le protocole individuel.
Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et nécessite une confiance réciproque entre l'agent et sa hiérarchie. La fixation des objectifs, des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont donc de la responsabilité du responsable hiérarchique direct.
Le télétravailleur s'engage à participer au bilan annuel d'évaluation sur sa situation de télétravail.

Article 4 - La procédure d'accès au télétravail

La demande écrite de l'agent

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

A l'appui de la demande, une fiche de renseignement sera complétée par l'agent indiquant :
- Les motivations de l'agent
- Les activités que l'agent propose de télétravaillées
- Les modalités d'organisation souhaitée
- Le ou les lieux d'exercice du télétravail

L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Une attestation sur l'honneur de conformité de ses installations aux spécifications techniques requises
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent

L'avis du supérieur hiérarchique

Cette demande est examinée par l'encadrant de l'agent pour avis. Un entretien obligatoire avec l'agent permettra à l'encadrant d'apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

La décision de l'autorité territoriale

Une réponse écrite sera notifiée à l'agent par l''autorité territoriale, après avis de l'encadrant, dans un délai d'1 mois maximum. En cas de refus, la réponse devra être motivée.
Un arrêté et protocole individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail seront notifiés à l'agent.
Le protocole fixera les conditions individuelles du télétravail fixées entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.
Il porte, notamment, sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télé travaillés, les plages horaires, les modalités de suivi…
Il sera remis à chaque agent concerné :
- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation d'utilisation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements
- Un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.
- La présente charte qui devra être acceptée par le télétravailleur

Durée de l'autorisation et période d'adaptation

La durée de l'autorisation de télétravail est d'un an reconductible par tacite reconduction sauf avis contraire de l'agent ou du supérieur hiérarchique ou en cas de changement de fonctions et/ou d'encadrant.
Au cas où l'agent change de poste et/ou d'encadrant, une nouvelle demande de télétravail devra être présentée par l'agent.
L'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois. Pendant cette période, les modalités fixées pourront être adaptées si nécessaire.

À tout moment, chaque partie peut décider de mettre fin au télétravail. L'abandon du télétravail, qu'il soit le fait de l'agent ou du chef de service, doit être formulé par écrit à l'autre partie signataire du protocole d'accord, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité. Il est applicable sans autre délai ni formalité. Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

Article 5- Les moyens techniques mis à disposition et leur prise en charge par la collectivité

L'équipement des télétravailleurs sera fourni par la collectivité.
La collectivité mettra à disposition de l'agent :
- un ordinateur portable
- les moyens de se connecter au réseau de la collectivité de façon sécurisée,
- la messagerie professionnelle,
- les applicatifs et logiciels métiers,
- un téléphone professionnel en fonction des missions de l'agent et des nécessités de service

Elle assure également la maintenance de ces équipements.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.
A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.
Aucune imprimante ne sera fournie par la collectivité. Les impressions s'effectuent au siège de la collectivité. Si l'agent souhaite effectuer des impressions à son domicile, elles resteront à sa charge.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour les agents non dotés en téléphone professionnel, une organisation propre à chaque service devra permettre d'assurer la réception des appels téléphoniques et leur traitement.

Aménagement particulier – agent en situation de handicap

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, après avis du médecin du travail, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.
Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les informations professionnelles ne doivent pas être accessibles à des tiers au domicile de l'agent. Ce dernier est astreint à une obligation de sécurité.
Etant donné que le télétravailleur manipule des informations confidentielles, dans son environnement privé qu'il est le seul à maîtriser, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur intégrité et maintenir leur confidentialité notamment par:
- l'utilisation de mot(s)de passe sur l'ordinateur et tout logiciel utilisé à domicile pour un usage professionnel
- des mesures de sécurité physique notamment lorsqu'il s'absente de son espace de travail (documents rangés dans un lieu approprié, si besoin fermé à clef)
- le respect des procédures édictées par l'employeur.

Le télétravailleur a l'interdiction de rassembler et/ou de diffuser des téléchargements illicites via l'internet (Fichiers, photos, vidéos, ...)à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition à un usage strictement professionnel.

Article 7 – Droits et obligations du télétravailleur

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :
- il conserve son régime de rémunération
- l'ensemble des droits liés à son statut (titulaires, non-titulaires) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, représentation syndicale, évaluation…

Il est également soumis aux mêmes obligations que tout autre agent. Il doit respecter la charte informatique et les différentes règles de sécurité de l'information, édictées par l'établissement.
Durant les horaires de télétravail, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques (transfert d'appel, mail, visioconférence…) soit via le téléphone professionnel, soit via des moyens de communication adaptés et définit avec son responsable hiérarchique (mail, teams, transfert d'appel…).
Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.
Ainsi le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Article 8 – Santé et sécurité du télétravailleur

Habilitation et modalités d'accès des institutions compétentes au lieu d'exercice du télétravail

Sous réserve de l'accord écrit préalable de l'agent sur l'accès à son domicile, peuvent être amenés à visiter le lieu d'exercice des fonctions en télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité:
- les membres du CHSCT
- le médecin de prévention qui est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste.
- l'assistant ou le conseiller de prévention de la collectivité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Un délai de prévenance de 10 jours doit être respecté. Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.
L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Accidents liés au travail

La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.
Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur de déclarer l'accident et sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service, comme pour tout accident de travail.
Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la collectivité.
.

Assurances

L'administration prend en charge les risques physiques du télétravail.
Elle couvre les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.
Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'administration n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.
Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur.
Il sera demandé aux télétravailleurs à domicile un certificat d'assurance logement.

Article 9 - Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 10 –Approbation de la charte par l'agent

Tout agent bénéficiant du télétravail déclare approuver la présente Charte et y appose sa signature. Toute modification ultérieure de la Charte s'applique automatiquement à l'agent après information de celui-ci .Si ces modifications ne lui conviennent pas, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours après information, par mail ou courrier. Ce refus, entrainera alors l'arrêt du télétravail mis en place.

ANNEXES

MODÈLE LETTRE DE DEMANDE DE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

Nom et Prénom
Adresse
Nom du service
Poste occupé

A l'attention du Maire/Président

Objet : demande de recours au télétravail

Madame ,Monsieur,

Je vous adresse par la présente lettre une demande d'autorisation d'exercer mon activité dans le cadre du télétravail selon les modalités prévues par la charte applicable au sein de la collectivité.

Préciser le nombre de jours (et/ou la fréquence) de télétravail souhaité et la date de début souhaitée.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma requête et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER EN TÉLÉTRAVAIL

Informations relatives à l'agent

NOM – Prénom :
Statut : Titulaire Contractuel
Grade :
Temps de travail hebdomadaire :
Fonction :
Lieu d'exercice du télétravail / adresse :
Distance domicile/travail :
Temps de trajet quotidien aller/retour :
Mode de transport habituel :

Motivations de l'agent

Pour quelles raisons envisagez-vous de télétravailler ?
distance entre le domicile et le lieu de travail; gain en temps de transport; capacité de concentration plus importante dans un environnement calme, meilleure conciliation des temps de vie personnelle et professionnelle,.

Modalités de télétravail envisagées par l'agent

Descriptif des activités pouvant être réalisées en télétravail

Organisation souhaitée par l'agent

Télétravail régulier ☐ oui ☐ non

Jour souhaité :

Télétravail ponctuel ☐ oui ☐ non

Nombre de jours souhaités :

Ressources Informatiques

Quels sont les applicatifs bureautiques ou métiers dont vous aurez besoin en situation de télé-travail ?

Disposez-vous d'un téléphone mobile professionnel ?

Capacité de l'agent à travailler depuis son domicile :

- possibilité d'installer au domicile un bureau isolé du reste de la maison
  ☐ oui ☐ non

- conformité de la connexion Internet au débit
  ☐ oui ☐ non

- conformité de l'installation électrique
  ☐ oui ☐ non

Date de début du télétravail souhaitée :

Date et signature de l'agent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet: Conformité des installations pour télétravailler

Je soussigné(e) M, Mme……..,
demeurant……
……..certifie sur l'honneur que :
- je dispose d'une connexion internet à mon domicile répondant aux configurations minimales définies par la collectivité (une connexion ADSL 2Mo) et que je dispose d'un aménagement de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité, notamment concernant l'installation électrique et les détecteurs d'incendie conformes aux normes en vigueur.
- je m'engage à signaler le travail à domicile à mon assureur.

Fait à , le

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_14: Approbation de la mise à disposition de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable de la Ville de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU les délibérations n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC_180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL)
VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des deux entités, il convient de mettre à disposition à compter du 1er Juillet 2021, l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable,
CONSIDÉRANT qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition des agents de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de Communes par une convention,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition à compter du 1er Juillet 2021, de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable en contrat à durée indéterminée à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 50% de son temps de travail de la Ville de Lodève.
Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à disposition à compter du 1er Juillet 2021, de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable en contrat à durée indéterminée à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 50% de son temps de travail de la Ville de Lodève,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, pour l'agent concerné, la convention individuelle de mise à disposition de personnel,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les crédits correspondants,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,
- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_15: Approbation de la mise à disposition d'un agent occupant des fonctions d'instructeur du droit du sol de la Mairie de Le Bosc

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,
VU la délibération du 28 juin 2021 du Conseil municipal de Le Bosc approuvant la mise à disposition d'un agent occupant des fonctions d'instructeur urbanisme auprès de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à compter du 1er Juillet 2021 pour une durée de six mois renouvelables par tacite reconduction, à hauteur de 60% de son temps de travail,

Monsieur le Président est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention pour la mise à disposition d'un agent titulaire, adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, de la Mairie de Le Bosc, pour l'exercice des fonctions d'instructeur du droit du sol à compter du 1er juillet 2021 et à hauteur de 60% de son temps de travail et pour une durée de six mois renouvelable, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération et conforme à l'article 4 du décret susvisé.
Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, de la Mairie de Le Bosc, pour l'exercice des fonctions d'instructeur du droit du sol à compter du 1er Juillet 2021, à hauteur de 60% de son temps de travail et pour une durée de six mois renouvelable,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec le représentant de la Mairie de Le Bosc et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, pour l'agent concerné, la convention individuelle de mise à disposition de personnel,

- ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les dépenses correspondantes,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'accord écrit de l'agent mise à disposition y sera annexé,
- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention de mise à disposition

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre
La ville de LE BOSC représentée par son Maire, Jérôme VALAT

Et
La Communauté de communes Lodévois et Larzac (C.C.L.L.) représentée par son président, Jean-Luc REQUI

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de LE BOSC du
Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.L.L. du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition
La Ville de LE BOSC met à disposition de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, (Civilité Prénom Nom), (Grade de l'agent). L'agent exercera des fonctions (fonctions de l'agent) à compter du (date indiquée dans la délibération), pour une durée de six mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil
Le travail de l'agent pendant sa mise à disposition est organisé par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.
La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la ville de LE BOSC
En cas de faute disciplinaire, la ville de LE BOSC est saisie par la CCLL.

Article 3 : Rémunération
Versement : La ville de LE BOSC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires (Nouvelle Bonification Indiciaire, régime indemnitaire,).
Remboursement : La Communauté de communes Lodévois et Larzac remboursera à la Ville de LE BOSC le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à cet agent mis à disposition.

La ville de LE BOSC fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera mensuellement.

Article 4 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à …..
Le …..

Fait à …..
Le …..

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour la **collectivité d'origine**,

Le Maire

Pour la **collectivité d'accueil**,

Le Président

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_16: Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur la Commune de Saint Maurice Navacelles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et le titre II du code de la commande publique,

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2016 portant cession partielle du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre dans le but de réaliser la tranche conditionnelle correspondant à la réalisation des travaux,

VU la convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 12 décembre 2019 pour laquelle la commune de Saint Maurice-Navacelles, maître d'ouvrage, a confié à son nom et pour son compte à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du hameau de Navacelles sur la commune de Saint Maurice-Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère et urbaine de tout le site : retrouver la lecture originelle avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2022, de nouveaux éléments de programme se rajoutent et doivent faire l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement :
- réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- raccordement du réseau du BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- terrassements complémentaires en vu de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrée
- mise en place d'un portillon côté mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- création de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- modification des surfaces des murs à construire
- reconstructions supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération
- travaux d'ajustements ponctuels liés aux aléas du chantier
- aménagement intérieur des toilettes publiques
- démolition des anciennes toilettes publiques

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- exutoire du béal au mas de Clèdes
- démolition cuve enterrée sous belvédère
- containers ordures ménagères enterrés

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Maurice-Navacelles et la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Maurice-Navacelles et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Avenant n°1 à la convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Maurice-Navacelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

COMMUNE DE SAINT MAURICE-
NAVACELLES

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, sur la commune de Saint Maurice de Navacelles dans le cadre de l'Opération Grand Site

AVENANT N°1

Modification des articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V

de la convention du 12 décembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ENTRE :

La commune de Saint Maurice-Navacelles, représentée par M. Clément THERY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du ;

ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean-Luc REQUI, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du :

ci-après dénommée « la CCLL»

ou le mandataire

D'autre part,

Préambule

Par convention en date du 12 décembre 2019, la commune de Saint Maurice-Navacelles, maître d'ouvrage, a confié au mandataire le soin de réaliser l'opération d'aménagement des espaces publics conformément au programme et à l'enveloppe financière définis à l'article 1, à son nom et pour son compte.

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation sur la période 2020-2022, de nouveaux éléments de programme doivent faire l'objet d'une modification de la convention de mandat dans son contenu et financièrement.
Ces nouveaux éléments de programme validés par le Comité de suivi et modifiés par avenant dans le cadre des marchés de travaux et de Moe sont :

- Réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- Raccordement du réseau du BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- Réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- Modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- Terrassements complémentaires en vu de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrée
- Mise en place d'un portillon côté mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- Création de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- Modification des surfaces des murs à construire
- Reconstructions supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à la modification du programme réalisés dans le cadre de l'opération
- Travaux d'ajustements ponctuels liés aux aléas du chantier

Ainsi que des travaux supplémentaires pris en charge par la Commune dans l'optique de garder une cohérence d'ensemble :

- aménagement intérieur des toilettes publiques
- démolition des anciennes toilettes publiques
- exutoire du béal au mas de Clèdes
- démolition cuve enterrée sous belvédère
- containeurs OM enterrés

Le présent avenant n°1 modifie la convention comme suit :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 1- objet :

Les articles 4 et 8 ainsi que les annexes III et V de la convention du 12 décembre 2019 sont modifiés comme présentés ci-après.
Tous les autres articles et annexes de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 2 – modification de l'article 4

La rédaction de l'article 4 de la convention du 12 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

4.1 Programme de l'opération

Le programme de l'opération défini par l'annexe II de la convention du 12 décembre 2019 ***est modifié par l'annexe I du présent avenant n°1.***

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu définis par l'annexe III de la convention du 12 décembre 2019 sont détaillés ***dans l'annexe II du présent avenant n°1.***

La CCLL s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme de l'opération et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi modifiés. (...)

ARTICLE 3 – modification de l'article 8

La rédaction de l'article 8 de la convention du 12 décembre 2019 est modifiée et rédigée comme suit :

8.1 Avance et Remboursement

(...) En tout état de cause, le montant cumulé des acomptes versés par le maître d'ouvrage ne pourra excéder le montant de la participation prévu en ***annexe II du présent avenant n°1*** *et suivra l'échéancier prévisionnel défini par l'annexe V de la convention du 12 décembre 2019 modifiée à* ***l'annexe III du présent avenant n°1.***

Fait à Lodève, en deux exemplaires,
le

Pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac	Pour la commune de Saint Maurice-Navacelles
Le Président	Le Maire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Avenant n°1 - ANNEXE I
modification de l'ANNEXE II de la convention initiale :
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'OPÉRATION

Le Grand Site du Cirque de Navacelles est au cœur du territoire des *Causses et des Cévennes* inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011, au titre des paysages culturels et évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen.

Afin de protéger, gérer et valoriser ce site remarquable et emblématique, une Opération Grand Site a été mise en place avec les acteurs locaux portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles, en partenariat avec l'Etat et en 2016 le site a été officiellement labellisé Grand Site de France et devient ainsi le quinzième grand site.

Le projet d'aménagement du hameau de Navacelles situé au fond du cirque, s'inscrit dans une démarche de reconquête de la qualité paysagère dans son ensemble : retrouver la lecture originelle du site avec son méandre, revaloriser les abords de la Vis, sécuriser la falaise, améliorer l'accueil des touristes ainsi que le quotidien des habitants.

Le projet s'appuie sur la reconquête de la lisibilité du méandre grâce notamment à la restitution de son intégrité physique par l'effacement d'un fossé hydraulique hors d'échelle et à sa remise en prairie.

D'autres dispositions à finalités paysagères sont prévues dans le projet :

- la suppression du stationnement sauvage, comme l'effacement des ouvrages hydrauliques vétustes
- la reconquête des berges avec la redécouverte de la structure des murs, la gestion de la ripisylve, la mise en valeur du belvédère et du pont génois qui participeront à la requalification paysagère du site
- La sécurité des visiteurs et des habitants grâce à la mise en sécurité de la falaise et à la reconquête des murets de pierres sèches
- la création d'espaces publics de qualité, d'aires de stationnement intégrées et de sentiers de découverte du site

Sont rajoutés les éléments de programme suivants toujours dans l'esprit du projet initial et en renfort des finalités paysagères :

- Réfection du réseau des fontaines existantes non potables afin de maintenir celles-ci en fonctionnement
- Raccordement du réseau du BEAL sur le réseau des fontaines existantes non potables
- Réparation en atelier des fontaines existantes non potables
- Modification et extension du réseau d'éclairage public dans la prairie côté Mas des Faïsses
- Terrassements complémentaires en vu de l'installation de colonnes de tri sélectif enterrée
- Mise en place d'un portillon côté mas Guilhou évitant toute circulation dans le méandre
- Création de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Remplacement d'un mur en pierre sur le parking visiteurs par l'installation d'un écran pare-blocs de protection en pied de falaise
- Modification des surfaces des murs à construire
- Reconstructions supplémentaires des murs existants du belvédère suite à la démolition de l'ancien four
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'organisation des comités de suivi
- Prestation complémentaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de toilettes publiques côté Mas des Faïsses
- Ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de l'opération
- Travaux d'ajustements ponctuels liés aux aléas du chantier

Ainsi que des travaux supplémentaires pris en charge par la Commune dans l'optique de garder une cohérence d'ensemble :

- aménagement intérieur des toilettes publiques
- démolition des anciennes toilettes publiques
- exutoire du béal au mas de Clèdes
- démolition cuve enterrée sous belvédère
- containeurs OM enterrés

Ces nouveaux éléments ont été largement partagés et validés dans les différents comités de suivi et feront l'objet d'une modification du permis d'aménager.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Avenant n°1 - ANNEXE II
modification de l'ANNEXE III de la convention initiale : ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Opération	Requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, sur la commune de Navacelles dans le cadre de l'Opération Grand Site

Plan de financement MARCHE TRAVAUX de l'opération – CCL&L / Commune de Navacelles

	DÉPENSES EN €	HT	TTC	RECETTES EN €	HT	%
MOA Commune	Honoraires	80 790,68	108 662,36	CD 34	216 189,91	
	Missions CSPS	9 602,00	11 522,40	Région	240 297,54	
	Travaux aménagement espaces publics	1 008 971,69	1 208 366,03	FSIPL 2017	148 244,00	
	AVENANTS TRAVAUX	47 393,32	56 871,98	DSIL 2018	200 252,00	
				DREAL 2017	75 000,00	
	AVENANTS Moe	26 099,50	31 319,40	DREAL 2016	45 000,00	
				DREAL 2017 MOE	30 000,00	
	Travaux supplémentaires	55 036,67	67 904,00	FNADT2021	35 000,00	
	SOUS-TOTAL DEPENSES	*1 227 409,81*	*1 484 606,17*	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	989 937,45	86,69%
MOA CCL&L	Travaux berges et balgrade	97 373,00	104 847,60			
	SOUS-TOTAL DEPENSES	*97 373,00*	*104 847,60*			
Total				Autofinancement Commune St Maurice Navacelles	494 936,72	
				Financement CCL&L	104 847,60	
	TOTAL DEPENSES	**1 324 869,81**	**1 589 843,77**	**TOTAL RECETTES**	**1 589 843,77**	100%

	Dépenses		Recettes	
	Intitulé de la dépense	Montant € TTC.	Financeurs	Montant € TTC
Coût commune St Maurice Navacelles	AUTOFINANCEMENT de la commune de Saint Maurice de Navacelles à la CCL&L	494 936,72	Remboursement FCTVA (taux 16,404%)	243 588,77
			Fonds de concours de la CCL&L	125 699,55
			Coût résiduel pour la commune de Saint Maurice de Navacelles	125 699,55

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Avenant n°1 - ANNEXE III :
MODIFICATION DE L'ANNEXE V DE LA CONVENTION INITIALE :
ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET RECETTES

DÉPENSES

Les dépenses interviendront au fur est mesure de l'avancement des travaux, sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

RECETTES

La commune de Saint Maurice-Navacelles s'engage sur la base du plan de financement prévisionnel à verser la somme de **494 998,72 € TTC** en plusieurs remboursements dès réception des demandes de paiement qui lui seront adressées par la Communauté de communes Lodévois et Larzac conformément aux dispositions prévues à l'article 8.

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Objet des versements	Périodes	Montant total € TTC.
Remboursements et solde (à la réception des travaux)	Avance 5 %	22 132,27 €
	Exercice 2020	140 171€
	Exercice 2021	168 010,93 €
	Exercice 2022	164 684,52 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_17: Actualisation du montant du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles dans le cadre de la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles

VU la délibération n°CC_191128_12 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 relative au plan de financement du Projet global de requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Maurice-Navacelles,
VU la délibération n°CC_200116_07 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Maurice de Navacelles dans le cadre de la requalification des espaces publics du hameau de Navacelles d'un montant de 112 331,17 euros,
VU la délibération n°xxx du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage concernant la requalification des espaces publics du hameau de Navacelles,

CONSIDÉRANT que la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles, du fait du découpage des compétences entre les collectivités présentes sur le site, est portée par plusieurs maîtres d'ouvrage : la Commune de Saint Maurice-Navacelles, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le Conseil départemental de l'Hérault,
CONSIDÉRANT que cette opération participe à la valorisation du territoire intercommunal en valorisant le Grand Site de France Cirque de Navacelles, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO depuis juin 2011,
CONSIDÉRANT que le coût des travaux portés par la Mairie de Saint Maurice-Navacelles est réactualisé à hauteur de 1 484 996,17 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), financés à 80 % par diverses subventions et contributions,
CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'actualisation du montant du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles à hauteur de 125 699,98 euros.
Ce fonds de concours sera versé à la commune au cours de l'exercice 2022 en une seule fois.

Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE l'actualisation du fonds de concours attribué à la Commune de Saint Maurice-Navacelles pour la requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles à hauteur de 125 699,98 euros, qui sera versé en une seule fois sur l'exercice 2022,
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que le dépense correspondante fera l'objet d'une inscription au budget principal 2022,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_18: Approbation de la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration intercommunale de la Baume Auriol sur la Commune de Saint Maurice Navacelles

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention d'occupation temporaire pour la gestion de l'Auberge de la Baume Auriol conclue entre la SAS L'Ogustin et la Communauté de communes, approuvée par délibération n°CC_190424_07 du conseil communautaire du 24 avril 2019,

CONSIDÉRANT que les eaux usées des bâtiments occupés sont collectées et traitées sur la station d'épuration intercommunale de la « Baume Auriol »,
CONSIDÉRANT que cette station intercommunale est dimensionnée pour recevoir la charge polluante correspondante aux activités prévues par l'établissement occupant le site,
CONSIDÉRANT qu' il convient de définir les modalités d'ordre technique, administratif, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre d'une convention spéciale d'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques ou assimilées de l'Établissement, dans la station d'épuration du site de « la Baume Auriol »,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure avec la SAS L'Ogustin une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration intercommunale de la Baume Auriol, située sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, telle qu'annexée à la présente délibération.
Ouï l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion avec la SAS L'Ogustin d'une convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires domestiques et assimilées dans la station d'épuration intercommunale de la Baume Auriol, située sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement non collectif,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention correspondante,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires à la Baume Auriol

Lodévois & Larzac Communauté de Communes	SAS L'Ogustin 2 place des Ormeaux 34520 LA VAQUERIE SAINT MARTIN DE CASTRIE *Mme LEBON Priscilla Présidente*

CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

d'eaux résiduaires domestiques et assimilées

dans la station d'épuration intercommunale de la Baume Auriol

sur la commune de Saint Maurice Navacelles

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET....4
ARTICLE 2 - DÉFINITIONS....4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT....4
ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVÉES....5
ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS....5
ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS....5
ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS....6
ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX USÉES....6
ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES....7
ARTICLE 11 - FACTURATION ET DÉLAI DE RÈGLEMENT....7
ARTICLE 12 - CONDUITE A TENIR PAR ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS....7
ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ....7
ARTICLE 14 - CESSATION DU SERVICE....8
ARTICLE 15 - DURÉE....9
ARTICLE 16 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS....9
ARTICLE 17 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION DE DÉVERSEMENT....9
ARTICLE 18 - AUTORISATION PARTICULIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION....10

ENTRE :
La Communauté de communes Lodévois et Larzac, propriétaire des ouvrages d'assainissement, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc REQUI, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020,
et dénommé : **la Collectivité.**

ET :

Raison sociale de l'entreprise : SAS L'OGUSTIN
dont le siège est situé au 2 place de l'Ormeau 34520 LA VAQUERIE SAINT MARTIN DE CASTRIE
Immatriculée au R.C.S. MONTPELLIER – N° 831 630 280, représentée par sa Présidente, Madame LEBON Priscilla,
et dénommé : **l'Établissement.**

AYANT EXPOSE CE QUI SUIT :
Considérant la convention d'occupation temporaire du site signée entre les parties, et que les eaux usées des bâtiments occupés sont collectées et traitées sur la station d'épuration du site,
Considérant que la station intercommunale de la « Baume Auriol » est dimensionnée pour recevoir la charge polluante correspondante aux activités prévues par l'établissement occupant le site.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques ou assimilées de l'Établissement, dans la station d'épuration du site de « la Baume Auriol ».

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

2.1 Eaux usées domestiques et assimilées

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Les eaux usées assimilées domestiques sont des eaux usées non domestiques (ex : eaux usées restauration) ayant subi un prétraitement (ex : bac à graisses) pour être assimilées à des eaux usées domestiques.

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent notamment être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, jardins et cours d'immeubles, ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Nature des activités

Activité d'accueil et de restauration et possiblement hébergement touristique :
Il est prévu sur l'année 2019 la mise en place d'une restauration rapide au rez-de-chaussée, à la place

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de l'actuel Office de Tourisme ; à partir de 2020, exploitation du restaurant « l'Auberge » d'une capacité d'environ 100 couverts par jour (nombre de couvert maximum estimé pour un pic d'activité saisonnier). Le nombre de couvert a été moyenné à 50 couverts par jour. Puis à terme l'exploitation d'un gîte de 6 lits.

3.2 Usages de l'eau

Les eaux usées domestiques et assimilées sont raccordées à la station d'épuration du site de « la Baume Auriol ».
Les eaux pluviales (ruissellement des parking et toitures) sont évacuées en surface.

3.3 Produits utilisés par l'Établissement

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés sur le site. A ce titre, les fiches de données « sécurité » correspondantes peuvent être consultées par la Collectivité dans l'Établissement.

3.4 Mises à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'Établissement chaque fois que nécessaire et au moins au moment de chaque réexamen de la convention de déversement.

ARTICLE 4 - INSTALLATIONS PRIVÉES

L'Établissement prend toutes les dispositions nécessaires d'une part, pour s'assurer que l'état de son réseau intérieur des bâtiments occupés est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part, pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement et, les cas échéants, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement.

L'Établissement a la charge de l'entretien et du bon fonctionnement de ses canalisations de collecte d'effluents ainsi que du bac à graisses et procède à des vérifications régulières de leur bon état. **La fréquence d'entretien minimale du bac à graisses est de deux vidanges par saison. Une copie des bons de vidange et de dépôt sera transmise à la Collectivité au Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

ARTICLE 5 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS

L'Établissement déverse ses effluents dans la station d'épuration du site de « la Baume Auriol »,
Le raccordement s'effectue après le bac à graisses via un branchement sur les réseaux de collecte des eaux usées des sanitaires du site. Les préparations du snack au rez-de-chaussée se feront au niveau des cuisines du restaurant.
Les eaux pluviales sont dirigées vers un fossé ou autre.

ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

6.1 Eaux usées domestiques ou assimilées

Les eaux usées rejetées à la station devront, pour le cas des eaux de cuisine du restaurant, transiter obligatoirement par le bac à graisses déjà en place. Le bac à graisses devra au minimum être vidangé deux fois par saison, les attestations de vidanges et factures devront obligatoirement être transmises à la communauté des communes en fin de saison.

6.2 Eaux usées autres que domestiques ou assimilées

Les eaux usées autres que domestiques ne sont pas autorisées dans la station de traitement du site.

6.3 Eaux pluviales

La présente convention de déversement ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions réglementaires en vigueur. L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative et éviter ainsi d'envoyer des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (et inversement).

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DES REJETS

7.1 Contrôles par la Collectivité

La Collectivité pourra effectuer ou faire effectuer, à ses frais et de façon inopinée, d'autres contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Établissement.
Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seront mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Collectivité.

ARTICLE 8 - DISPOSITIFS DE MESURES ET DE PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX USÉES

Compte tenu de la configuration des dispositifs de comptage et de prélèvements, l'Établissement en laissera le libre accès aux agents de la Collectivité, sous réserve par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la Collectivité.
Compte tenu de la configuration des installations de rejet, l'Établissement maintiendra un regard facilement accessible (regard en sortie de bac graisses dans la petite cours) et spécialement aménagé pour permettre le prélèvement à l'exutoire de ses réseaux d'eaux usées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIFS DE COMPTAGES DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

L'Établissement déclare que toute l'eau utilisée pour l'activité de l'établissement provient d'un branchement d'alimentation en eau du réseau public d'eau potable, adjoint d'un compteur.
Le compteur doit être séparé du compteur général et comptabilise uniquement l'eau utilisée pour l'activité de l'établissement

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Participation annuelle et inflation
L'Établissement s'acquitte d'un forfait annuel de **858,00 € TTC**, établi sur la base d'une participation aux dépenses de bon fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées supportées par la Collectivité, calculée hors coût d'intervention exceptionnelle.

Ce coût tient compte de la prise en charge de l'entretien de l'aire de délimitation du système d'assainissement par les signataires de la présente convention. Les moyens dédiés pour cet entretien seront évalués chaque année et ajustés si nécessaire. L'aire devra être laissée propre et exempte de tout déchet à la fin de chaque saison.
La participation est indexée sur l'inflation.

ARTICLE 11 - FACTURATION ET DÉLAI DE RÈGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'article 10 sont établis dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un titre de recette sera émis.

ARTICLE 12 - CONDUITE A TENIR PAR ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites fixées à l'article 5 de la présente convention, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dès qu'il en a connaissance la Collectivité,
- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté,
- de procéder à un examen commun, pour identifier des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Établissement des obligations résultant de la présente convention de déversement, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets de l'Établissement dans les limites fixées,
- assurer l'évacuation de ces rejets dans le cadre des prestations afférentes à son système d'assainissement,
- intervenir, chaque fois que cela sera nécessaire, afin que l'acheminement et le traitement des rejets de l'Établissement soient toujours assurés selon les prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la convention de déversement, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service.

Une réduction notable et durable d'activité imposée à l'Établissement ou un dommage subi par une de ses installations en raison d'un dysfonctionnement grave et/ou durable du système d'assainissement peut engager la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où le préjudice subi par l'Établissement présente un caractère anormal et spécial eu égard aux gênes inhérentes aux opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages dudit système.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Collectivité s'engage à indemniser l'Établissement dès lors que celui-ci aura démontré le lien de causalité entre le dysfonctionnement et le préjudice subi.

ARTICLE 14 - CESSATION DU SERVICE

14.1 Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que :

- le non-respect des dispositions de la présente convention induit un risque justifié et important sur le système d'assainissement et notamment en cas :
  - de modification de la composition des effluents ;
  - de non-respect des limites et des conditions de rejet fixées ;
  - de non installation des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
  - de non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
  - d'impossibilité pour la Collectivité de procéder aux contrôles ;
- les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Établissement, par lettre RAR, et à l'issue d'un préavis de quinze jours.
Toutefois, en cas de risque pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de faire procéder à une fermeture immédiate du branchement. En cas de fermeture du branchement, l'Établissement est responsable de l'élimination de ses effluents.
La participation financière demeure exigible pendant cette fermeture.

14.2 Résiliation de la convention

La présente convention de déversement peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, en cas d'inexécution par l'Établissement de l'une quelconque de ses obligations, dans les délais les plus brefs en cas de risque de dommage à l'environnement, et au plus tard quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Établissement jugées insuffisantes.
- par l'Établissement, avec justification dans un délai de quinze jours après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions citées à l'article 14.1.

14.3 Dispositions financières

En cas de résiliation de la présente convention de déversement par la Collectivité ou par l'Établissement, les sommes dues par celui-ci au titre de la participation prévue à l'article 10 deviennent immédiatement exigibles.
Dans le cas d'une résiliation par l'Établissement, une indemnité peut être demandée par la Collectivité à l'Établissement, si la résiliation n'a pas pour origine la mauvaise qualité du service rendu ou si la prise en charge du traitement des effluents de l'Établissement a nécessité un dimensionnement spécial des équipements de collecte et de traitement des effluents. Cette indemnité vise notamment les cas de transfert d'activité.

ARTICLE 15 - DURÉE

La présente Convention de déversement est conclue pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction expresse.
La participation financière sera réévaluée à la fin de chaque année civile pour l'année N+1 à partir des données de consommation d'eau de l'année N.

Six mois avant l'expiration de la deuxième reconduction expresse, la Collectivité procédera en liaison avec l'Établissement, si celui-ci le demande, au réexamen de la présente convention de déversement en vue de son renouvellement et de son adaptation éventuelle.

En cas de cessation de la convention d'occupation signée entre la SAS « L'Ogustin » d'une part et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac d'autre part, la présente convention s'arrêtera de fait. Toutefois, l'année entamée sera due dans son entièreté. La convention se poursuivra avec le repreneur si ce dernier le souhaite dans les mêmes termes ou pourra conclure une nouvelle convention avec la collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 16 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention de déversement sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 17 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Plans de recollement des réseaux et installations réalisées et tests d'étanchéité de compactage des réseaux.

Plan de situation du patrimoine existant et qui sera conservé (ex : bac à graisses).

ARTICLE 18 - AUTORISATION PARTICULIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Afin d'optimiser au plus juste la participation de l'établissement aux frais de fonctionnement de la station d'épuration, la Collectivité autorise le pâturage de chèvres naines dans l'enclos de la station pour le débroussaillage, évitant ainsi le passage de personnel de la collectivité. L'entretien des animaux sera à la charge exclusive de l'Etablissement.

Fait à Lodève, le en 2 exemplaires originaux,

Pour la Collectivité
Le Président
Mr Jean-Luc REQUI

Pour l'Établissement
La Présidente
Mme Priscillia LEBON

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_19: Avance de trésorerie de la Commune de Lodève dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5214-21,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_190314_14 en date du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les délibérations communautaires du 28 juillet 2020 n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 créant les deux budgets annexes « eau potable régie » et « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2021.

VU la délibération n°CM_210706_19 du 6 juillet 2021 du Conseil Municipal de la commune de Lodève, relative à la demande d'avance de trésorerie à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2021, les chantiers structurants ne peuvent pas être interrompus et la collectivité a une obligation de continuité du service public envers les usagers,

CONSIDÉRANT que la mécanique du transfert effectif des budgets par les services de l'Etat nécessitant plusieurs mois, pour la continuité du service, avant la première facturation, la Communauté de Communes a besoin d'un fonds de trésorerie,

CONSIDÉRANT qu'il est à cet effet possible de demander une avance de trésorerie entre collectivités,

CONSIDÉRANT que l'analyse du budget de l'assainissement collectif de la commune de Lodève au 31 décembre 2020 laisse apparaître des excédents suffisants pour permettre une avance de trésorerie à la Communauté de Communes au titre de l'exercice de la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que l'avance de trésorerie pourra s'effectuer en plusieurs versements, en fonction des capacités de trésorerie de la commune, dès que la Communauté de Communes et la commune de Lodève auront délibéré de façon concordante, pour un montant maximum de 600 000 €,

CONSIDÉRANT que cette avance de trésorerie viendra en déduction lors du transfert définitif du budget réalisé par les services de l'Etat, après clôture de ce dernier,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Trésor Public,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mettre en place une avance de trésorerie sur les excédents du budget de l'assainissement collectif de la commune de Lodève, sur la base des résultats constatés au 31 décembre 2020, pour un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €) et dans la limite des capacités de trésorerie de la commune.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place d'une avance de trésorerie sur les excédents du budget de l'assainissement collectif de la commune de Lodève, sur la base des résultats constatés au 31 décembre 2020, pour un montant maximum de six cent mille euros (600 000 €) et dans la limite des capacités de trésorerie de la commune par l'envoi d'un ou plusieurs ordres de versement au Trésorier de Lodève,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_20: Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Le Puech dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants, et L.5214-21,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_190314_14 en date du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les délibérations communautaires du 28 juillet 2020 n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 créant les deux budgets annexes « eau potable régie » et « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Puech, relative à la demande d'avance de trésorerie de la commune à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Puech a entrepris et payé de nombreux travaux d'assainissement sur son budget annexe 2020, sans avoir pu pour autant encaisser les subventions correspondantes, le transfert de compétences étant intervenu entre temps,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires 2020 de la commune de Le Puech, communiqués par le trésorier de Clermont l'Hérault, présentent un résultat cumulé d'exploitation excédentaire de 73 546,75 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de – 392 379,52 €, portant le déficit cumulé à – 318 832,77 €,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétences, les restes à réaliser de la commune de Le Puech transférés de droit à la Communauté de communes s'élèvent à 317 558 € en recettes uniquement,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Puech avait souscrit une ligne de trésorerie en attendant l'encaissement des subventions, et que cette ligne ne peut être transférée à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la totalité des dépenses a été réglée par la commune en 2020 mais qu'une partie des subventions correspondantes sera encaissée par la Communauté de communes en 2021,

CONSIDÉRANT que le ou les versement(s) correspondant(s) pourra (ont) intervenir dès que la commune et la Communauté de communes auront délibéré de façon concordante, pour un montant maximum de 318 832,77 €, dans la limite des capacités de trésorerie de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Trésor Public relatif à la mise en place d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la commune de Le Puech,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Le Puech, pour un montant de 318 832,77 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Le Puech, pour un montant de 318 832,77 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

GOUJON Bernard, Maire de Le Puech, ne prend pas part au vote

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_21: Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Celles dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5214-21,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_190314_14 en date du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU les délibérations communautaires du 28 juillet 2020 n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 créant les deux budgets annexes « eau potable régie » et « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2021.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Celles, relative à la demande d'avance de trésorerie à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Celles a entrepris et payé de nombreux travaux sur l'eau et l'assainissement sur son budget annexe 2020, sans avoir pu pour autant encaisser les subventions correspondantes, le transfert de compétences étant intervenu entre temps,

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires 2020 de la commune de Celles, communiqués par le trésorier de Clermont l'Hérault, présentent un résultat cumulé d'exploitation déficitaire de – 6 076,57 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de - 121 392,16 €, portant le déficit cumulé à – 127 468,73 €,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétences, les restes à réaliser de la commune de Celles transférés de droit à la Communauté de communes s'élèvent à 3396,60 € HT en dépenses et 102 079,12 € en recettes, soit un excédent de 98 003,12 €

CONSIDÉRANT que la commune de Celles avait souscrit une ligne de trésorerie en attendant l'encaissement des subventions, et que cette ligne ne peut être transférée à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des dépenses a été réglée par la commune en 2020 mais qu'une partie des subventions correspondantes sera encaissée par la Communauté de communes en 2021,

CONSIDÉRANT que le ou les versement(s) correspondant(s) pourront intervenir dès que la commune et la Communauté de communes auront délibéré de façon concordante, pour un montant maximum de 127 468,73 €, dans la limite des capacités de trésorerie de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Trésor Public relatif à la mise en place d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la commune de Celles,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Celles, pour un montant de 127 468,73 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Celles, pour un montant de 127 468,73 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

GOUDAL Joëlle, Maire de Celles, ne prend pas part au vote

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_22: Avance de trésorerie de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac à la Commune de Saint Etienne de Gourgas dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5214-21,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_190314_14 en date du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,

VU les délibérations communautaires du 28 juillet 2020 n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 créant les deux budgets annexes « eau potable régie » et « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Gourgas , relative à la demande d'avance de trésorerie à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Etienne de Gourgas a entrepris et payé de nombreux travaux sur l'eau et l'assainissement sur son budget annexe 2020, sans avoir pu pour autant encaisser les subventions correspondantes, le transfert de compétences étant intervenu entre temps,

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires 2020 de la commune de Saint Etienne de Gourgas, communiqués par le trésorier de Clermont l'Hérault, présentent un résultat cumulé d'exploitation excédentaire de 42 493,55 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire de – 112 760,63 €, portant le résultat cumulé à un – 70 267,08 €,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétences, les restes à réaliser de la commune de Saint Etienne de Gourgas transférés de droit à la Communauté de communes s'élèvent à 171 581 € en recettes,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint Etienne de Gourgas avait souscrit une ligne de trésorerie en attendant l'encaissement des subventions, et que cette ligne ne peut être transférée à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des dépenses a été réglée par la commune en 2020 mais qu'une partie des subventions correspondantes sera encaissée par la Communauté de communes en 2021,

CONSIDÉRANT que le ou les versement(s) correspondant(s) pourront intervenir dès que la commune et la Communauté de communes auront délibéré de façon concordante, pour un montant maximum de 70 267,08 € dans la limite des capacités de trésorerie de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Trésor Public relatif à la mise en place d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la commune de Saint Etienne de Gourgas,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Saint Etienne de Gourgas, pour un montant de 70 267,08 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes à la commune de Saint Etienne de Gourgas, pour un montant de 70 267,08 € maximum, sur la base des déficits constatés au 31 décembre 2020, cette avance se matérialisant par l'envoi d'un ou plusieurs ordre (s) de versement au Trésorier de Lodève,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

REQUI Jean-Luc et ABRIC Michel, élus de Saint Etienne de Gourgas, ne prennent pas part au vote

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_23: Transfert de subventions accordées par l'Agence de l'eau Adour Garonne à la Commune de Le Caylar dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-7 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous les actes, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties,
VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au 1er janvier 2021,
VU les attributions de subventions dans le cadre des compétences eau et assainissement accordées par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE à la Commune de LE CAYLAR, intégrée dans le périmètre de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dont le détail est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Communauté de Communes Lodévois et Larzac de poursuivre les opérations d'investissement engagées par les communes et syndicats, et qu'il convient pour les partenaires, de faire un état de situation et d'indiquer le nouveau bénéficiaire des aides,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le transfert des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE à la Commune de LE CAYLAR, dans le cadre de la poursuite des opérations présentées en annexe,
Il est précisé que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif au prorata des dépenses réellement engagées.
Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à la commune de LE CAYLAR, dans le cadre de la poursuite des opérations présentées en annexe,
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif au prorata des dépenses réellement engagées,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention de transfert de subvention AERMC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST

N° de dossier d'aide : 110 34 1025
référence à rappeler dans toute correspondance

CONVENTION DE TRANSFERT

ENTRE : L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité

d'une part,

Et : La COMMUNE de LE CAYLAR, représentée par son maire monsieur Jean TRINQUIER,

Et : La COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC, représentée par son président monsieur Jean-Luc REQUI,

d'autre part,

Vu

- la décision d'aide n°2019/5221, en date du 28/11/2019, attribuant une subvention à la COMMUNE DE LE CAYLAR au titre de l'opération : CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LE BOURG,
- l'arrêté préfectoral n° 2019-I-994 en date du 02 août 2019 portant modification des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1
La subvention d'un montant de 381 049 €, attribuée initialement par l'agence de l'eau Adour-Garonne à la COMMUNE DE LE CAYLAR au titre de l'opération : CREATION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SUR LE BOURG, est transférée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC.

Article 2
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC prend à sa charge les engagements souscrits par la COMMUNE DE LE CAYLAR et profitera des avantages que cette dernière pouvait en retirer.

.../...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Toulouse, le 4 juin 2021

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC,
Le président monsieur Jean-Luc REQUI

Pour la COMMUNE DE LE CAYLAR,
Le maire monsieur Jean TRINQUIER

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Le directeur général

Marie-Isabelle WENDEL
Adjointe au Secrétaire Général, par délégation

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Jean TRINQUIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_24: Convention d'opération de revitalisation du territoire de Lodève - mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la convention pour l'opération de revitalisation du Centre bourg et de développement du territoire signée le 10 septembre 2015 dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs,

VU les délibérations n°CC_190627_11 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°MLCM_190620_11 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 20 juin 2019 sollicitant Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur la commune de Lodève,

VU la réponse favorable du Sous-Préfet de Lodève par courrier en date du 19 septembre 2019,

VU les délibérations n°CC_200116_04 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 et n°MLCM_200114_04 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 14 janvier 2020 sollicitant à nouveau Monsieur le Préfet de l'Hérault pour instaurer une ORT sur la commune de Lodève,

VU les délibérations n°CC_210204_4 du Conseil communautaire du 4 février 2021 et n°CM_210126_02 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 26 janvier 2021 validant un premier projet de convention ORT à soumettre aux partenaires et la Commission Régionale d'Engagement (CRE),

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève sont engagées depuis de nombreuses années dans un projet de revitalisation du centre-bourg de Lodève et que ce projet urbain a permis au territoire d'être Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg en 2015 ainsi que de la mission Dauge en 2017,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN crée un nouvel outil, l'ORT, qui se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, la ville principale, l'État et ses établissements publics mais également tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur soutien et de prendre part à des opérations prévues dans le contrat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève sont engagées depuis le 26 mars 2021 dans le programme national Petites Villes de Demain formalisé à cette date par une convention d'adhésion indiquant un programme d'actions et visant à aboutir à la convention ORT,

CONSIDÉRANT l'avis de la CRE sur le projet de convention ORT, les avis du Conseil départemental de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie et des autres partenaires,es avis du Conseil départemental de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie et des autres partenaires,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la convention ORT mise au point avec les premières actions et les effets juridiques pour l'année 2021 sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève dans le cadre d'un partenariat avec principalement l'État, l'Agence Nationale de La Cohésion des Territoires (ANCT), Action Logement, la Banque des Territoire, l'Établissement public foncier Occitanie, le Conseil régional Occitanie et le Conseil départemental de l'Hérault.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention d'opération de revitalisation de territoire de Lodève mise au point,

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** Monsieur le Préfet et tous les partenaires à signer cette convention ORT,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires signataires,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention ORT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE
OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DE LODEVE

ENTRE

- La Commune de Lodève représentée par son Maire, Madame Gaëlle LEVEQUE;
- La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Requi;

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

- L'État représenté par le Monsieur Préfet du département de l'Hérault,
- Le Conseil Régional Occitanie représenté par Madame la Présidente,
- Le Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Monsieur le Président,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires représentée par Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur le directeur départemental de l'Hérault,
- L'Établissement Public Foncier Occitanie représenté par Madame la directrice générale,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur le directeur territorial,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Sommaire

page 3 Préambule

page 10 article 1. Objet de la convention

page 10 article 2. Engagement général des parties

page 13 article 3. Organisation des collectivités

page 14 article 4. Comité de projet

page 14 article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la convention

page 18 article 6. Suivi et évaluation

page 19 article 7. Traitement des litiges

page 20 Annexes

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Préambule

LE CADRE REGLEMENTAIRE

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.
La mise en place de l'ORT sera facilitée pour les 53 communes lauréates de l'AMI centre-bourg, les villes accompagnées dans le cadre de la mission patrimoniale conduite par Monsieur Yves Dauge ainsi que les villes bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces «cœurs de ville», en s'appuyant sur les centralités identifiées pour renforcer et rendre dynamique un territoire porté par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale et, en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins. Les préfets, services et opérateurs de l'État sont mobilisés pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés est ainsi créé.

Sur une période minimale de cinq ans, le secteur d'intervention comprend obligatoirement le centre de la ville principale. La convention présente le contenu du programme et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat.
Elle intègre également le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités.

Le programme d'actions doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville;
- Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré;
- Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions;
- Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine;
- Axe 5 –Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE CONTEXTE LOCAL

Lauréate de l'AMI Centre Bourg en 2015 et accompagnée par la Mission Dauge en 2017, la Commune de LODEVE est éligible au dispositif ORT et au Programme « petite ville de demain ».
Il est à noter également que le centre-ville de Lodève est en Quartier Politique de la Ville.
Enfin, cette démarche locale est valorisée dans le cadre du programme de **recherche-action POPSU Territoires** retenue par le PUCA en 2018 avec comme sujet « LE DEVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LODEVE AU PRISME DE LA RESILIENCE COMMERCIALE ».

Selon un diagnostic synthétisé en annexe 2, son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants:
Les principaux atouts à valoriser et les principales potentialités à développer :
- bonne desserte autoroutière
- bon niveau d'équipements et de services aux publics (sous-préfecture)
- dynamisme culturel et associatif
- richesses patrimoniales
- attractivité résidentielle et touristiques à conforter
- un potentiel foncier (friches industrielles et terrains libres) à proximité du centre-ville
- équilibre métropolisation/ruralité à rechercher

Les principales faiblesses ou freins constatés :
- précarité de la population
- parc de logements dégradé
- stagnation de la production de logement
- tissu commercial réduit et fragile
- contraintes naturelles
- difficulté de mobilité des habitants

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités et ses partenaires pour surmonter ces difficultés.
Le principal objectif de la revitalisation du Centre-Bourg de Lodève est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville. Pour, d'une part, limiter l'étalement urbain et repositionner la vie en cœur de ville et, d'autre part, faire de cette reconquête un levier majeur du projet global de redynamisation du territoire Lodévois et Larzac.

Le potentiel de développement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux **services et équipements publics** (hôpital, lycée, gendarmerie, pôle emploi, cinéma...) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire...) qui permettent à **cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.**
Ce réseau d'équipements devient l'armature du projet urbain qui permet de développer, autour de ces flux de mobilités induits, l'ensemble des actions de rénovation de la ville : espaces publics, stationnements, déplacements doux, habitat, commerces, patrimoine, éclairage public, couvert végétal et espaces de nature...

Ce projet de revitalisation est porté par tout un territoire à travers l'élaboration des documents de planification **SCOT Pays Coeur d'Hérault et PLUI Lodévois et Larzac.**
En 2019, les PADD de ces deux documents ont été débattus et affichent des ambitions en tant en terme de dynamique démographique (+1,5 %/an) et économique (+120 emplois créés/an) que de lutte contre l'étalement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels.
Le SCOT pays Coeur d'Hérault sera complété par un DAAC (en cours d'élaboration) sur les enjeux d'équipements commerciaux à l'échelle d'un bassin de vie rural sous influence métropolitaine.
La stratégie urbaine de la ville de Lodève et son projet de revitalisation sera retraduite dans ces documents planificateurs.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG

La convention AMI Centre-Bourg s'articulait autour de 5 grandes orientations avec leurs applications principales :

- La restructuration urbaine du centre-ville : étude et démarrage des interventions sur 3 îlots identifiés RHI et 1 immeuble intégré dans le dispositif THIRORI (ANAH)
- La requalification des espaces publics : étude de programmation des espaces publics en cours
- L'affirmation de la vocation touristique et patrimoniale du centre-ville : label Villes d'art et d'histoire (DRAC), AVAP adoptée (UDAP), réouverture du Musée et nouvelle Médiathèque
- Dynamiser et accompagner le tissu économique local et accompagner le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville : convention EPARECA (devenu ANCT) sur 870 m² de surfaces commerciales
- L'accueil durable de nouveaux habitants : actions sur la réhabilitation du parc privé avec l'OPAH (ANAH-CD34), l'action façades (CCLL et région Occitanie) et la convention de lutte contre l'habitat dégradé (CAF), sur les objectifs de mixité sociale avec la production de logements dans la poursuite des convention de portage foncier avec l'EPF et réflexion sur l'urbanisme futur SCOT/PLUI en cours

Une **6ème orientation** est apparue et s'intègre désormais au programme :

- La valorisation des rivières et des espaces naturels et paysagers dans l'objectif d'une gestion durable des sites (Agence de l'eau) mais également dans le cadre d'un schéma de mobilités douces (ADEME) et d'activités de loisirs (associations locales et entreprises de pleine nature)

Le rappel des objectifs et du bilan de cette AMI Centre-Bourg figure en **annexe 11**.
Il est ici mentionné que l'ensemble des orientations traduites dans le programme AMI Centre bourg est en phase opérationnelle. La présente convention poursuivra les actions et les partenariats engagés et, les renforcera sur de nouveaux champs d'intervention.

LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Le **26 mars 2021,** la Commune, la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'État, la Région et la Banque des territoires ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Collectivités bénéficiaires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 12 novembre 2020 par courrier conjoint du maire et du président de la communauté de communes. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la ministre en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales par courrier du 21 décembre 2020.

Elles ont exprimé leurs motivations de poursuivre et développer les actions mises en place depuis 2015 dans le cadre de la convention partenariale d'AMI centre-bourg et réactualisées dans le projet déjà avancé de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire portant de nouveaux engagements réciproques, principalement à ce stade sur le commerce, les espaces publics, la mobilité, le calibrage d'une nouvelle OPAH, le marketing territorial, la production de logements et l'installation d'une maison de projet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LA CONVENTION BOURG-CENTRE

En 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :
qualification du cadre de vie, de l' habitat, de l' offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement , du tourisme et des loisirs.
Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Les actuels dispositifs d'interventions et de soutien aux investissements portés par les communes rurales et périurbaines et leurs EPCI, sont validés dans une convention-cadre signée en 2017.

LE PROJET DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Pour conforter efficacement et durablement son développement, le centre de ville de Lodève, cœur du Lodévois et Larzac appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. La loi ELAN permet de pérenniser le travail initié dans le cadre de l'AMI Centre bourg à travers cette Opération de Revitalisation du Territoire. Au-delà de la légitimité réglementaire de ce programme, de nouveaux dispositifs techniques, financiers et fiscaux viendront renforcer le champs des actions menées et permettront d'investiguer d'autres thématiques encore sous-jacentes (comme les mobilités par exemple).

Le programme de l'ORT permet de redimensionner le projet de territoire et les orientations stratégiques de l'AMI Centre bourg.

Néanmoins, le projet de revitalisation reste ancré sur le projet urbain définit à partir de l'isochrone de 15 minutes à pied, périmètre d'étude et de vie quotidienne du centre-ville de Lodève.

Cet isochrone détermine les parcours jugés aisés à pratiquer pour tisser la toile des interventions publiques et développer les différents projets à différentes échelles dans un concept de ville durable.



C'est à travers cette lecture de la ville que sont proposés les 5 axes stratégiques qui offriront les conditions d'une attractivité durable.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

* La réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne

La rénovation des logements participe en priorité à la qualité de vie des habitants mais au-delà permet la remise sur le marché de logements vacants avec accueil de nouveaux investisseurs et d'une nouvelle population dans ce quartier politique de la ville. La recomposition urbaine de la ville par la restructuration d'îlots dégradés et la réduction des consommations d'énergie par une performance énergétique des bâtiments sont aujourd'hui nécessaires pour redonner un nouveau souffle au centre-ancien tout en conciliant modernité et protection du patrimoine avec l'AVAP.

Les outils mis en œuvre tant incitatifs que coercitifs ont démontré leur efficacité mais malgré des objectifs atteints, la poursuite de ces opérations est nécessaire pour que l'image de la ville change en profondeur.

Bien que la priorité est la rénovation du centre-ancien, les potentiels fonciers repérés à moins de 15 minutes accompagneront cette politique de l'habitat pour produire une offre diversifiée de logements.

* La redynamisation commerciale et économique

Sur le commerce et les services, l'objectif est de faire du centre-ville de Lodève le premier centre commercial et de service du Lodévois et Larzac en proposant une offre adaptée aux besoins de la population et des visiteurs, en limitant la nécessité pour les habitants de se déplacer hors du territoire, en soutenant l'économie, l'emploi et la fiscalité par des achats locaux. L'isochrone montre que l'hyper-centre se parcourt en 5 minutes et les artères principales inclues dans le périmètre ORT sont des axes d'entrée au centre-ville qui complètent l'offre foncière pour des activités complémentaires (surface, accessibilité).

Les premières études précédant la démarche Fisac (2010-2015) et les actions menées ont permis de démarrer une stratégie limitant l'évasion commerciale (animation, communication, soutien à la rénovation...).

Les études suivantes réalisées sur le sujet (2015-2017) et la connaissance fine de l'animateur commercial de la collectivité montrent que :

- L'offre existante couvre l'essentiel des besoins courants du territoire du Lodévois et Larzac mais souffre néanmoins d'un manque de diversité, d'un besoin de modernisation pour servir pleinement le marché théorique local et d'évolution dans ses pratiques (horaires, digitalisation, animation...)
- L'offre existante devrait connaître un renouvellement d'exploitants historiques dans les années à venir du fait de départs en retraite
- L'appareil commercial connaît une très forte vacance (32%), variable selon les secteurs (de 8 % sur le bd de la Liberté et la rue Neuve des Marchés à 50 % sur les rues de Lergue, Baudin et bd Gély), mais touchant également la zone périphérique d'entrée de ville (37 %),
- L'appareil commercial connaît également des discontinuités de linéaire, une dégradation et une inadaptation des locaux existants qui appellent des actions lourdes de portage et de restructuration
- L'environnement urbain nécessite une amélioration qualitative et une modernisation d'usage pour soutenir l'attrait du centre-ville comme polarité vivante d'un territoire par ailleurs rural et peu accessible : réorganisation des stationnements, lisibilité et confort du parcours vers les commerces, rénovation des façades et des espaces publics, végétalisation.

Les besoins identifiés de renforcement commercial sont limités et doivent se faire avec mesure dans un tissu commercial fragile :

- en alimentaire : 1 hard-discounter ou 1 généraliste de moins de 1 000 m²,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- en hôtellerie / restauration / café : les comparaisons montrent un potentiel pour environ 7 établissements supplémentaires à l'échelle de la CCLL , à concentrer dans le centre-ville.
  - des compléments à l'offre hôtelière limitée (57 chambres), prioritairement sur la ville de Lodève, en hôtellerie de charme pour augmenter et différencier les capacités locales qui limitent la fréquentation touristique, donc les retombées commerciales utiles à la stabilisation du tissu commercial existant, aux compléments d'offre et aux emplois locaux
  - des compléments à l'offre de restauration / café ayant une meilleure localisation et attractivité en lien avec les actions sur les espaces publics et les rivières, l'ANCT produisant une brasserie sur la Grand Rue dans le cadre du projet
- en équipement de la personne : souffrant d'une forte évasion vers Clermont l'Hérault et en complétant surtout l'offre vers l'habillement et la chaussure notamment à destination du grand public ; le principe de magasins multi-marques plutôt que des franchises par marques semblant plus adapté au marché et aux locaux. Les comparaisons montrent un potentiel pour environ 5 établissements supplémentaires à l'échelle de la CCLL, à concentrer dans le centre-ville.
- en équipement de la maison : en complétant l'offre sur le mobilier, l'art de la table, la décoration, le luminaire, le bazar (avec la perte récente d'une locomotive importante en entrée de ville), bricolage (le magasin actuel étant limité en surface)
- en artisanat et galerie d'art : présents historiquement sur le territoire et pouvant se développer encore pour enrichir l'offre
- en service : 1 pressing supplémentaire

L'armature commerciale est actuellement surdimensionnée face à des opportunités de recommercialisation limitées par l'offre existante assez complète et face au potentiel limité de nouvelles activités. Les installations commerciales sur le territoire doivent ainsi se concentrer sur les cellules dans le périmètre ORT et prioritairement sur le parcours marchand comprenant la rue Neuve des Marchés, le bd de la Liberté, la rue de la République et le bas de la Grand Rue, quand les locaux le permettent.
L'action de mobilisation de 6 cellules commerciales portée dans cette convention par l'ANCT est la première étape de recommercialisation, apportant une mutation foncière et des travaux permettant une remise sur le marché des locaux les plus intéressants identifiés sur le parcours marchand.
L'offre alimentaire, encore existante il y a peu sur le secteur nord de la ville (avenue de la République), s'inscrivait dans une complémentarité du centre dans ce quartier résidentiel (hyper-proximité et d'achats de première nécessité). Il serait intéressant de conserver ce potentiel, et en tout cas d'éviter la concentration sur l'entrée sud de la ville et le renforcement de cette polarité concurrente.
Parallèlement des réflexions s'engagent sur une mutation d'usage des locaux sur les autres secteurs qui souffrent de la plus forte vacance et qui ne sont pas retenus comme parcours marchand. Cela permettra de réduire l'armature commerciale globale sur la ville au profit de l'amélioration de l'habitabilité des immeubles (locaux communs...).

Dans ce contexte, renforcé par les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid-19, la concurrence d'installation avec la zone périphérique d'entrée de ville doit être très fortement encadrée au risque de contrevenir aux objectifs de l'ORT. Cette dernière peut favoriser ainsi le retour des commerces en cœur de ville en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) ceux s'implantant dans le périmètre d'intervention et sur les besoins identifiés.
La concurrence potentielle d'autres communes au sein de la CCLL sera prochainement fortement encadrée par le ScoT et le PLUI dont les PADD affirment déjà la revitalisation recherchée du centre-ville de Lodève

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

comme grande priorité. Du reste, la taille des communes, la très faible densité de population et l'absence de flux de transit sur le territoire hors période estivale réduisent très fortement le potentiel d'installation en dehors du Caylar (polarité très secondaire) et du Bosc (1 supermarché et petite galerie commerciale existante sur l'autoroute vers Montpellier et Clermont l'Hérault).
La poursuite des études commerciales permettra d'actualiser les données de diagnostic et faire évoluer la stratégie en tenant en particulier compte des conséquences de la crise sanitaire Covid-19, des évolutions démographiques et de l'évolution des comportements commerciaux. Par une recherche action avec les acteurs locaux, elles permettront de retrouver une dynamique commerciale et d'accompagner le renouvellement de commerçants historiques.

Concernant les autres secteurs économiques, l'objectif est double :

- Renforcer les filières déjà soutenues sur le territoire : l'artisanat, les métiers d'art, la construction et l'écoconstruction, l'économie sociale et solidaire. Les friches industrielles des faubourgs de Lodève présentent un potentiel foncier et immobilier à étudier.
- Attirer de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur le territoire de la CCLL grâce au Parc OZE Michel Chevalier dont l'offre foncière est très différente de celle du centre-ville et de la ville de Lodève.

* une mobilité apaisée

Travailler sur l'attractivité de ce centre-ville nécessite une réflexion globale sur les accès, le stationnement et les parcours. La stratégie à l'échelle de la commune est en priorité de différencier les flux et d'offrir des alternatives à la voiture avec des liaisons inter-quartiers facilement repérables (chemins-ruisseaux, passages à gué...). A l'échelle du périmètre ORT, il convient d'identifier les différents parcours (résidentiels, touristiques, commerciaux) et les espaces de rencontre pour travailler sur la typologie des stationnements, les aménagements nécessaires et la signalétique adaptée.

* un cadre de vie agréable

Le Lodévois et Larzac est par définition un territoire de pleine nature qui doit s'appuyer sur ses valeurs patrimoniales naturelles. Lodève doit révéler à son échelle ces marqueurs environnementaux qui marquent l'histoire de la cité : causses, rivières, garrigues et boisements. Cet écrin de verdure vient en écho à la revitalisation du centre ancien par la protection et la réhabilitation des sites majeurs comme le Parc, la reconquête des rivières, la réintroduction d'un couvert végétal sur l'espace public pour offrir des îlots de fraicheur. Réhabiliter le bâti, reconquérir les espaces publics et apaiser les flux aideront le centre-ancien à retrouver une nouvelle attractivité résidentielle et commerciale.

* une animation renforcée autour des équipements publics

L'armature des services publics et des équipements est désormais en place. La stratégie autour de ces lieux est de les mettre en action au service d'une dynamique urbaine : Une offre complète et coordonnée d'animations tout au long de l'année qui s'ancrent sur un lieu mais qui investissent l'espace public et la ville, le temps d'un spectacle, d'un challenge sportif ou d'une foire commerciale.
Investir la ville à travers des actions éducatives, sociales, culturelles, commerciales ou festives est un axe tout aussi important de cohésion sociale et de redynamisation de la ville.
Le programme de l'ORT s'engage dès la signature de la présente convention-cadre à accompagner la revitalisation du territoire Lodévois et Larzac autour de ces 5 axes stratégiques.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (dénommée «la **convention**»), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme ORT dans la commune de LODEVE. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.
En particulier:

- **L'État** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

- **Les collectivités** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire et champs de compétence, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Le **Conseil Régional** par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
    - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
    - renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
    - qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...

    Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :
    - Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
    - Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAU ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.
La Région a ainsi approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Lodève et de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en date du 13 avril 2018.
Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

- **Les autres partenaires** s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées et notamment :

- **Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations** au travers de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective de la convention ORT de LODEVE, en mobilisant sur la durée de la convention des moyens visant notamment à :
  - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du centre ville. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
  - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
  - Financer sous forme de Prêt, les opérations portées par les collectivités locales.

  Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Banque des territoires sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents

- **L'Établissement Public Foncier Occitanie** se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens. L'annexe 6 présente le dispositif conventionnel et les engagements déjà en cours de l'EPF Occitanie.

- Le **groupe Action Logement** s'engage depuis plus de soixante ans à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.
  Dans le cadre de cette convention « Petite Ville de Demain », Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.
  Dans ce cadre, Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour les propriétaires bailleurs :

- Des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : la Garantie VISALE, l'Avance Loca-Pass ®, les dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE®: service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services.

Pour les propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur assujetti à la PEEC :

- Prêt agrandissement par addition ou surélévation, ou la transformation en surface habitable, de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation
- Prêt travaux pour l'amélioration de l'habitat

Pour les futurs acquéreurs ou les propriétaires réalisant des travaux :

- Service d'ingénierie financière : conseils d'expert pour sécuriser les projets, étude personnalisée, restructuration de crédits pour dégager de la capacité d'emprunt, optimisation du financement, accompagnement dans les démarches.
- Prêt construction, ou acquisition d'un logement neuf, incluant l'accession sociale à la propriété sécurisée, et l'accession en bail réel solidaire

Le rôle prépondérant d'Action Logement en matière d'aide à la production de Logement Locatif Social et Intermédiaire est également réaffirmé :

- En tant que financeur et réservataire auprès de l'ensemble des bailleurs ayant une programmation présentant un intérêt pour les salariés ressortissants d'Action Logement
- En tant que producteur à travers les filiales d'Action Logement Immobilier

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 (avenant du 15 février 2021). Les dossiers de ces dispositifs seront analysés et mis en relation avec nos besoins sur le territoire. Le public cible d'Action Logement étant les salariés des entreprises assujetties.

- Dans ce cadre, Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions et dont le détail est en annexe 4.

La contractualisation avec un nouveau partenaire fera l'objet d'un avenant approuvé par le Comité de projet.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- Le pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine coordonne l'ensemble de l'équipe avec notamment un poste de **chargé d'opération Centre-Bourg** dédié dont la fiche de poste est en annexe 4.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **Le manager de commerces** accompagnera la démarche sur la sauvegarde et la relance de l'activité commerciale en centre-ville pour animer et fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun.

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget annuel
I1	POSTE CHEF DE PROJET	2020-2025	40 000 €
I2	POSTE DE MANAGER DE COMMERCES	2021-2025	40 000 €

- Il s'appuie sur une **équipe projet** mobilisée et mutualisée ville/CCLL :
  Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine : Directrice - *Chargée de mission logement habitat - Chargée de mission PLUi-AVAP - animatrice du patrimoine*
  Pôle Développement Économique : *Directrice - Manager de commerces – Chargé de mission Tourisme*
  Pole Eaux, rivières, assainissement
  Direction des Services Techniques
  Centre Intercommunal d'Action Sociale - service Politique de la Ville - centre social
  Le Concessionnaire d'aménagement, la SPL Territoire34

Un annuaire des contacts figure en annexe 10 .

- Les modes de collaboration technique entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés s'inscrivent dans le cadre de **l'Atelier MOUP** (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Patrimoniale).
  Le dispositif mis en place dans le cadre de l'AMI Centre-Bourg se coordonne avec le Contrat de ville sur le volet cohésion sociale. Le Conseil citoyen est sollicité à ce double titre et invité dans les différentes instances.

- Des **tableaux de bord de suivi** opérationnels et financiers seront mis en place pour garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre

- Un **planning** est annexé (annexe 8) reprenant les étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche à destination des acteurs du territoire mais également de la population.
  Une opération de **marketing territorial** doit accompagner ce changement d'image en intra et extra-territorial.

Article 4. Comité de projet

Le pilotage de l'ORT est assuré par un comité local de l'ORT, dénommé « Comité de projet », composé des membres signataires et partenaires du projet, sous la co-présidence de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et de la ville de Lodève.
L'État, représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, y participent nécessairement.
Le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre de Lodève. La gouvernance entre les dispositifs Contrat Bourg Centre et ORT est commune.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés et notamment :
Sous-Préfecture, DDTM, DREAL, DIRRECTE, DRAC, UDAP, ANAH,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Action Logement, Banque des territoires,
Région Occitanie - Département de l'Hérault – Pays Coeur d'Hérault,
ARS – CAF – ANCT – EPF – Agence de l'Eau – CDT – CCI - CMA

Le **Comité de projet** valide les orientations et suit l'avancement du projet.
Il se réunit de façon formelle à minima semestriellement, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

L'atelier MOUP, instance technique mise en place dans le cadre de la Mission Dauge est reconduite pour servir de « Comité technique de suivi » du projet ORT qui mobilise les partenaires dans une instance de travail collaborative et qui permet de travailler sur un rythme plus soutenu (une réunion toutes les 6 semaines) et de façon plus ciblée. L'atelier préfigure les séances du Comité de projet.



Article 5. Périmètre, durée, évolution et fonctionnement général de la convention

5.1. Secteur d'intervention de l'ORT

Le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire de LODEVE est présenté en annexe 3.

Sur la base du secteur d'étude et de vie quotidienne et des diagnostics exposés en détail en préambule, le secteur d'intervention de l'ORT englobe les actions identifiées à la convention dans un périmètre vécu du cœur de ville cohérent de 15 min à pied. Cette échelle est pertinente pour intégrer tous les enjeux de développement durable et d'innovation : habitat, économie, services et équipements publics, mobilités, trame verte et bleue, espaces publics, mixité sociale et générationnelle, valorisation du patrimoine bâti et immatériel en particulier industriel dans les friches urbaines des faubourgs.
Le secteur d'intervention de l'ORT reprend le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée fondant le droit de préemption urbain dont s'est doté la ville de Lodève en 2017 *« à vocation principale d'habitat, services, et commerces dans le cadre prioritaire de la redynamisation du centre-bourg de Lodève »*[1]. Cet outil permet déjà de suivre le marché foncier local, de saisir les opportunités au service du projet et de maîtriser le développement d'orientations divergentes de nature à le fragiliser.

Les secteurs définis en annexe 3 croisent les axes stratégiques de projet avec les dispositifs réglementaires générés par l'ORT :

1Délibération du conseil municipal du 16/05/2017
2Délibération du conseil communautaire du 01/06/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Concernant le **volet habitat**, le **centre-ancien** où se concentrent les plus forts enjeux d'amélioration, de restructuration foncière et de redressement de copropriétés dégradées, ne se limite pas géographiquement à l'intérieur de la boucle formée par la Soulondre et la Lergue. Les caractéristiques foncières, immobilières et patrimoniales du tissu médiéval ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins et désirs d'habiter, limitant le maintien sur site de certains publics (personnes nécessitant un bon niveau d'accessibilité…) et l'accueil d'une mixité sociale nécessaire pour reconstruire des équilibres durables (familles, public aisé, actifs, retraités…). Les faubourgs inclus dans le secteur d'intervention de l'ORT et les sites stratégiques repérés offrent des caractéristiques complémentaires tout en s'inscrivant dans une proximité géographique les liant naturellement à l'attractivité et à la fréquentation de l'hyper-centre. Toutefois l'état du bâti dans ces faubourgs, la présence de nombreuses copropriétés défaillante et l'équilibre économique des opérations de réhabilitation des friches nécessitent un niveau d'investissement public très important en y prolongeant l'OPAH-RU qui, hors du secteur d'intervention de l'ORT rejoindrait le PIG départemental. Un volet d'accompagnement sur les copropriétés est nécessaire dans l'OPAH-RU compte tenu des enjeux.

Sur le **volet commerce, artisanat, services et activités,** l'hyper-centre où se concentrent là encore les plus forts enjeux d'amélioration et de restructuration immobilière et de revitalisation de l'offre, ne permet pas l'accueil de tous les services utiles pour conforter le centre-bourg et le faire rayonner à l'échelle intercommunale et cantonale cohérente avec l'offre de services publics et le maillage urbain du nord de l'Hérault. Les faubourgs offrent des opportunités complémentaires sans permettre la reproduction d'aménagements extensifs classiques de périphérie venant concurrencer le centre-bourg. Ainsi si le périmètre se doit d'exclure ces zones périphériques, notamment celle de l'entrée sud de la ville, il doit proposer un équilibre interne à chaque quartier mêlant enjeux d'habitat, de commerces et d'activités dans une logique de ville des courtes distances et d'intensité urbaine que le DAAC viendra conforter.

Sur le **volet foncier et aménagement**, le secteur d'intervention de l'ORT couvre l'ensemble des conventions de veille et opérationnelle concluent avec l'EPF Occitanie. Il couvre l'ensemble des sites stratégiques offrant des capacités de développement à maîtriser ou orienter. Il englobe les principales friches urbaines qui par leur taille et leur positionnement sont les derniers gisements exploitables pour conforter la polarité du centre-bourg de Lodève au cœur du grand territoire. Ces fonciers pouvant eux-mêmes contribuer à la revitalisation du centre-bourg le peuvent également comme appels d'opérateurs sur le territoire capables d'équilibrer des opérations petites, coûteuses et risquées dans le tissu médiéval par des opérations plus classiques et plus grandes dans les faubourgs. Le territoire et la dynamique opérationnelle souffrent en effet d'un manque d'opérateurs depuis près d'une décennie. Les expériences récentes d'appel à projet sur 2 sites maîtrisés par l'EPF, l'un en tissu médiéval et l'autre dans les faubourgs le démontrent et concluent à la quasi impossibilité pour des opérateurs de réhabiliter par eux-même les immeubles vacants dégradés du tissu ancien. Les dispositions de l'ORT sur les permis multisites pourront être exploitées dans ce but.

Sur le **volet services publics,** si une grande partie des équipements ont déjà été relocalisés et livrés dans le centre-ancien, plusieurs sont encore à réaliser ou conforter pour asseoir l'offre et la qualité de service, donc le rayonnement de Lodève moteur de la revitalisation du territoire. De part leur taille, les équipements sportifs du complexe Beaumont déjà installés dans le faubourg Ouest le long de la Soulondre ne peuvent qu'évoluer sur site en continuant d'y offrir des espaces extérieurs et des activités de loisir nécessaires aux habitants du tissu médiéval mais aussi une mixité avec le reste des lodévois et des communes voisines. Une réflexion programmatique est en cours au sein des collectivités pour rénover le complexe qui comprend des terrains de sports (football, tennis, basket-ball, hand-ball) ainsi qu'une piscine extérieur et des locaux pour l'ALSH et la halle des sports réalisées récemment par le conseil département. Le complexe Luthéva situé en limite Nord-Ouest du tissu médiéval le long des anciens jardins de l'évêché évolue également pour moderniser son offre de salles et accueillir le centre-social. La réflexion lancée sur les espaces publics et le parc municipal – ex-jardins de l'évêché et sur les mobilités et le stationnement aboutissent à faire évoluer les gares routières dans les faubourgs et à penser les mobilités douces et la

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

desserte du centre à cette échelle : déplacement de la gare routière scolaire au plus près des équipements collège et lycée, et déplacement de la gare routière publique sur un lieu à définir, le long d'un axe routier important de la ville dans les faubourgs.

Cependant, aucun nouveau projet n'est exclu même si les collectivités bénéficiaires et les partenaires souhaitent affirmer, si besoin, la priorisation des financements sur l'hyper-centre et au Quartier Politique de la Ville. Il est ainsi envisageable, après concertation avec les partenaires du programme, d'étendre par avenant le périmètre opérationnel et d'y intégrer de nouvelles actions matures. Cet agrandissement devra être dûment justifié au regard de la complémentarité et de la cohérence qu'il permet de mettre en œuvre dans le cadre de l'ORT.

5.2. Durée de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de signature.

Elle pourra être prorogée par accord des parties.

5.3. Evolution et fonctionnement général

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année et les nouvelles actions à intégrer, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions,** en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

A tout moment les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant qui sera alors annexée à la convention.
La modification d'une action **structurante** est proposée et validée pareillement.

5.4. Remise en perspective du projet de redynamisation du cœur de ville

Les partenaires et les collectivités bénéficiaires s'accordent à valider les études et diagnostics déjà réalisées et le projet tel qu'il a été défini dans le cadre de l'expérimentation AMI Centre Bourg.

Au regard de l'évolution réglementaire et des réflexions aujourd'hui plus matures sur le fonctionnement de la ville, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à remettre en perspective le **projet de redynamisation du cœur de ville de Lodève.**
Cette analyse permettra également la prise en compte des objectifs communaux dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.Ce projet sera présenté dans un document formalisé mais également à travers divers outils de communication afin de rendre lisible l'action publique et de susciter un intérêt de l'investissement privé.

Les collectivités proposent également de réaliser d'autres actions ciblées (AC) d'approfondissement et de renforcement de certaines thématiques déjà en cours de structuration.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AC1	PLAN DE MARKETING TERRITORIAL	2021-2025	75 000,00 €
AC2	SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES	2021	25 000,00 €
AC3	STRATÉGIE HABITAT-LOGEMENT	2021	30 000,00 €
AC4	ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE : SITES A ENJEUX, POSITIONNEMENT DES ACTEURS PRIVES, ÉQUIPEMENTS	2021	20 000,00 €
AC5	COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL	2021	15 000,00 €
AC6	ÉTUDE DE MARCHE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	2021	10 000,00 €
AC7	ÉTUDE DE FRICHES A RÉHABILITER	2022-2025	15 000,00 € / AN
AC8	INGÉNIERIE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PARC MUNICIPAL ET VOIES DU CENTRE	2021	15 000,00 €
AC9	PROGRAMMATION DU PALAIS ÉPISCOPAL ET DES SERVICES DE L'HÔTEL DE VILLE	2022	10 000,00 €

L'avancement de l'élaboration de ces études fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet. Les conclusions de ces études seront intégrées par avenant à la convention ORT et permettront d'affiner la stratégie territoriale et enrichir le programme d'actions.

5.5. Mise en œuvre des actions matures engagées dès 2021

L'ORT doit permettre de faire évoluer le cœur de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités **dès la signature de la présente convention.**

Pour cette raison, les Parties ont convenu que les actions déjà en cours et celles suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville sont poursuivies ou lancées immédiatement, avant remise en perspective du projet d'ensemble.
Il s'agit des actions matures engagées (AME) suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AME1	OPAH RU évaluation + étude de préfiguration	2021	15 000 €
AME2	ACTION FAÇADES a. ingénierie b. aides	2020-2025	75 000 € 555 000 €
AME3	RHI a. îlot place du marché b. îlot Fleury c. îlot Saint Pierre	2017-2022 2018-2026 2018-2026	2 096 000 € 1 846 000 € 1 187 000 €
AME4	PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2020-2025	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

	a. pavillon de chasse b. les Carmes c. îlot collège d. immeuble Liberté		- 20 000 € - -
AME5	AVAP – ÉLABORATION DE DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES	2021-2022	10 000 €
AME6	MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS	2019-2028	150 000 €
AME7	PREFIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS	2021-2025	10 000,00 €
AME 8	RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE ST FULCRAN	2021-2023	1 550 000,00 €

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables immédiatement figurent en annexes 7 de cette convention.

5.6. Avenant annuel sur les actions matures à venir

Les collectivités délibéreront chaque année pour valider les nouveaux engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont au minimum à la signature d'un avenant annuel actant de l'évolution du projet et des actions.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action matures à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 6. Suivi et évaluation

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés au conseil municipal de la commune et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention signée en XXX exemplaires,
le XXX

Commune	CCLL	État
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Le Maire Gaëlle LEVEQUE	Le Président Jean-Luc REQUI	Le Préfet de l'Hérault Jacques WITKOWSKI
Conseil Régional Occitanie	**Conseil Départemental de l'Hérault**	**Banque des Territoires**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
La Présidente Carole DELGA	Le Président Kléber MESQUIDA	Représenté par le Directeur Départemental Jean-Jacques HALADJIAN
L'EPF Occitanie	**Action Logement**	**ANCT**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
La Directrice Générale Sophie LAFENETRE	Représenté par le Directeur Territoriale Eric DELOR	Représenté par le Préfet de l'Hérault Jacques WITKOWSKI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Présentation du contexte / synthèse du diagnostic

Annexe 3 – Plan général du secteur d'intervention de l'ORT / localisation des secteurs stratégiques

Annexe 4 – Fiche de poste chef de projet

Annexe 5 – Cadre d'intervention du groupe Action Logement

Annexe 6 – État du conventionnement avec l'Établissement Public Foncier Occitanie

Annexe 7 – Fiches Actions

Annexe 8 – Calendrier détaillé du projet

Annexe 9 – Budget détaillé du projet

Annexe 10 – Annuaire des contacts

Annexe 11 – Bilan de l'AMI-Centre Bourg

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1 – Liste des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- étude de définition urbaine, 2011
- diagnostic et enjeux des espaces publics, 2011
- étude de circulation et de déplacements, 2011
- études flash sur le potentiel commercial, 2015
- étude sur l'offre commerciale, 2017
- étude sur le camping-cariste, 2019
- étude de restauration de la Lergue et de la Soulondre, 2017
- étude de préfiguration OPAH, 2014
- étude de programmation des espaces publics, 2019, en cours
- PLH Lodévois et Larzac, 2016
- AVAP, 2019
- SCOT pays Coeur d'Hérault : PADD débattu en juin 2019
- PLUI Lodévois et Larzac : PADD débattu en décembre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 2 – Présentation du contexte / synthèse du diagnostic

Principales caractéristiques démographiques, socio-économiques : évolution et perspectives.

➲ ***Lodève***

Lodève compte 7 381 habitants en 2014 (7 904 habitants population DGF), soit 51% de la population de la Communauté de communes.
Lodève n'est pas la ville la plus peuplée du Pays Coeur d'Hérault, mais reste en seconde position après Clermont l'Hérault. La ville affiche une dynamique démographique positive mais relativement faible depuis 2009 (+0.1 %/an). Toutefois, la population se maintien depuis 15 ans mettant fin à un cycle antérieur de croissance négative.
La population de plus de 60 ans augmente d'1.5 point depuis 2009, soit 31.6 % de la population totale.
La stabilisation et le rajeunissement de la population de Lodève sont des enjeux forts pour la structuration du Lodévois et Larzac.
Autre fait non négligeable, près de 30 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté avec un taux de chômage de près de 25 % (source INSEE 2014). Le centre-ville concentre plus de 30 % de la population communale qui vit en grande précarité ; La ville est ainsi en géographie prioritaire avec un **quartier politique de la ville** correspondant au centre-bourg.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

La Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) est constituée de 28 communes et accueille 14 419 habitants en 2014 (16 495 hts population DGF); soit près de 20% de la population du Pays Coeur d'Hérault.
Le territoire, classée en **zone de revitalisation rurale**, se caractérise par une faible densité globale de sa population (26 hbts/km²) avec 20 communes de moins de 300 habitants dont 7 de moins de 100 habitants.
Le territoire est dynamique dans son ensemble et, notamment dans sa partie Sud, avec un taux annuel moyen de croissance démographique sur la période 2009/2014 de +0.8%/an, soit +100 habitants/an.

Le développement des flux d'échanges autoroutiers avec la métropole Montpelliéraine et le littoral, ainsi que la qualité du cadre de vie et le dynamisme culturel, ont contribué au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

Au 1er Janvier 2014, la population totale du Pays Coeur d'Hérault était de 77 731 habitants. Elle était de 67 661 habitants en 2007, soit une progression de 10 070 habitants sur 7 ans (+ 1 439 habitants/an). Suivant cette tendance démographique, le Pays Coeur d'Hérault comptabiliserait en 2017 un peu plus de 80 000 habitants.

En termes de dynamique démographique, nous observons un taux annuel moyen de +2%/an sur la période 2007/2017 pour l'ensemble du Pays Coeur d'Hérault. Ce taux reste élevé au regard du département de l'Hérault (+1.3%/an sur la même période). Toutefois, il marque une modération nette de la dynamique démographique, puisque celle-ci était de +2,5%/an pour le Pays Coeur d'Hérault, entre 1999-2007, contre +1.5%/an pour le département. Cette dynamique est due principalement à un fort taux migratoire s'établissant à +1.8%.

Le cadre de vie :

➲ ***Lodève***

A la confluence de deux rivières (la Lergue et la Soulondre) et en appui sur les contreforts des Causses et Cévennes, Lodève est située dans un écrin de verdure entourée de sites remarquables naturels (Escandorgue, Navacelles, Salagou-Mourèze, Larzac...) et historiques (du mégalithisme à l'industie textile...).
Cependant, située dans une plaine encaissée avec une morphologie particulièrement contraignante (risques d'inondation et de mouvements de terrain), Lodève dispose d'un foncier devenu rare. L'urbanisation de secteurs périphériques sur d'anciennes terrasses agricoles (côteaux du Grézac, route d'Olmet...) a contribué à l'abandon du centre ville par certaines populations sans favoriser une utilisation économe de l'espace.
Le fragile équilibre entre accueil de la population et protection du cadre de vie, préservation des activités agricoles et modernisation des exploitations, gestion des risques et maintien des écosystèmes, est tout l'enjeu du PLUI Lodévois et Larzac et de l'AVAP de Lodève en cours d'élaboration.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

Avec 60% de son territoire couvert par des sites Natura 2000 (sur 21 communes) et deux Grands Sites (sur 17 communes- Navacelles et Salagou-Mourèze), la Communauté de Communes bénéficie de nombreux espaces naturels et forestiers.
L'agriculture est essentiellement tournée vers le pastoralisme, la viticulture et l'oléiculture avec 5 AOC présentes sur le territoire. Cette diversité de productions a façonné des paysages qui sont aujourd'hui le support de la valeur patrimoniale et identitaire du territoire. Cependant, le territoire a subi plusieurs vagues de déprise agricole avec l'abandon des terrasses agricoles peu productrices et peu mécanisables et la réduction des troupeaux qui génère la fermeture des milieux.
La moitié du territoire est également occupée par des zones boisées d'essences méditerranéennes (feuillus et résineux). Pour rappel, 24 des 28 communes du territoire sont situées en zone montagne.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Communauté de communes est également marquée par des contraintes naturelles que sont les inondations, les feux de forêts et les mouvements de terrains. Le maintien de l'agriculture et de la forêt sont des vecteurs indispensables à la prévention et à la gestion de ces risques mais également à la haute valeur paysagère du territoire.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

Les paysages composant le Pays Coeur d'Hérault présentent une grande richesse, fruit d'un territoire aux multiples identités. Sa grande superficie (1 300 km²) associée à ses éléments naturels structurants différenciés : causses, gorges, puechs, plaine, vallons... font émerger une grande variété d'ambiances paysagères.

L'analyse de la trame (ou maillage) urbanisée et de la trame rurale, présente un maillage de bourgs et de villages dense dans la plaine et épars sur le causse. La trame urbanisée et villageoise du Pays Coeur d'Hérault, épouse les éléments de relief et hydrographique structurant le territoire.

L'activité économique et l'offre touristique :

➲ ***Lodève***

Lodève a connu un passé florissant grâce à l'industrie textile et à l'extraction minière. La fermeture de grandes entreprises et le départ des cadres et des mineurs ont contribué à fragiliser sa situation économique et sociale, notamment de son coeur de ville historique.

Les indicateurs en termes d'emplois et d'actifs ne sont pas défavorables à Lodève qui se situe clairement au dessus de la moyenne des unités urbaines de même strate démographique pour le ratio emplois au lieu de travail / actifs occupés. Ainsi, Lodève bénéficie d'un flux entrant net journalier de plus de 550 personnes.
On peut également noter que l'emploi est localement beaucoup plus dépendant des services publics que les pôles environnants du fait de la concentration importantes d'administrations.

De son positionnement en tant que pôle de centralité, les activités liées au commerce et aux services sont prépondérantes sur Lodève.
Le développement commercial de l'entrée de ville Sud de Lodève répond en partie aux besoins du bassin de vie, en complément de l'offre du cœur de ville.
L'espace marchand du cœur de ville de Lodève connaît quelques friches commerciales qui au fur et à mesure du temps se sont dégradées sans trouver de nouveaux repreneurs.

Au niveau du tourisme, Lodève a toujours été une ville d'accueil et point rayonnant sur un territoire qui propose de nombreuses et diverses activités culturelles ou de pleine nature.
Avec 3 hôtels et 1 camping sur la ville-même, elle offrait une capacité d'accueil de 166 lits en 2018.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

La CCL&L, après les difficultés économiques rencontrées, représente un bassin d'emploi important : près de 1000 établissements installés. La CCL&L concentre au total 4 300 emplois sur le territoire représentant 24 % des emplois du Pays Coeur d'Hérault mais encore 18,6 % de chômage.
Hors Lodève, seuls Le Caylar (village étape A75) et Le Bosc (centre commercial) ont connu un développement commercial.
Le territoire rural tire quant à lui ses richesses des terres agricoles qui contribuent à l'économie locale avec essentiellement la viticulture et l'élevage.

Malgré un patrimoine riche et diversifié, le Lodévois et Larzac ne connaît pas un développement touristique à la hauteur de son potentiel. L'activité touristique concerne essentiellement de très courts séjours dû au manque d'hébergements en nombre (16 structures pour +1000 lits) et en qualité. Ce secteur d'activité est pourtant capital pour constituer un levier sur l'ensemble de l'économie, vu le potentiel sur le territoire.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

Une économie territoriale dominée par les secteurs agricoles et présentiels.
En effet, ¼ des établissements du territoire appartiennent au secteur agricole (2 fois plus que dans le département). Les secteurs les plus représentés appartiennent à la sphère présentielle. Celle-ci représente 60% des établissements et 73% des emplois. Parmi les secteurs moteurs de l'économie, les services aux entreprises sont moins représentés que dans le département (6,7% des établissements. contre 13,5% dans l'Hérault).

Le tourisme ne représente que 4,3% des établissements contre 6% dans l'Hérault.
Le commerce est un secteur dynamique, surtout en périphérie avec 805 commerces de détail et 64 grande surfaces comptabilisant plus de 85 000 m².

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le territoire du SCoT représente 5,7% des créations d'entreprises du département contre 7% des établissements. Le taux de création s'établit à 13,5%, contre 14,1% dans l'Hérault. 78% des créations concernent des entreprises individuelles, contre 69% dans l'Hérault.

L'armature commerciale est essentiellement constituée de pôles de périphérie et de pôles de proximité satisfaisant les besoins courants. Le développement récent de l'appareil commercial concerne les besoins courants en alimentaire, mais aussi les secteurs non alimentaires.
De nouveaux projets de périphérie apparaissent mais nous disposons de peu de données sur les centres-villes (vacance, offre, évolutions).

L'habitat :

➲ ***Lodève***

Les besoins de la ville de Lodève sont, par rapport à son bassin de vie, plus spécifiques au regard du contexte social et de la dégradation du parc de logements.
En parallèle de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat adopté en 2016, la CCL&L et la Ville de Lodève ont fait réaliser un diagnostic de l'habitat ancien dégradé qui démontre :
- la permanence dans le centre historique d'îlots bâtis très dégradés non réhabilitables nécessitant des opérations de résorption de l'habitat insalubre et des démolitions/reconstructions
- le patrimoine immobilier dégradé notamment au niveau des parties communes se caractérise par la fréquence de petites copropriétés souvent peu organisées, ainsi que par des indivisions familiales
- la paupérisation progressive du centre ancien depuis les années 80 (demandes FSL en constante augmentation) et de ce fait, un dépeuplement du centre ancien
- Quelques dents creuses mobilisables à court terme et des secteurs à enjeux pressentis pour le développement résidentiel à venir mais aucune grande disponibilité immédiate pour l'urbanisation
- un secteur dit « détendu » qui ne facilite pas la production de logements par les bailleurs sociaux (taux LLS de 15.6 % avec un parc de 546 logements)

La production nouvelle est essentiellement résidentielle et individuelle sur les nombreuses dents creuses créées par le mitage urbain au fil des années et des opportunités foncières individuelles.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

Le parc de logements du Lodévois & Larzac se décompose de la manière suivante :
- 68% de résidences principales,
- 18% de résidences secondaires,

Conséquence du desserrement des ménages, le parc de résidences principales a progressé plus vite que la population : 6 529 résidences principales en 2011 en progression de +3% en moyenne par an depuis 2007.
La production de logements reste active mais la proportion de logements locatifs est sous-représentée par rapport à la moyenne du département (34% contre 42.5%).

En 2013, le parc locatif social est de 11% soit 684 logements :
Le parc HLM est constitué de 588 logements détenus par 2 communes Lodève et Le Caylar (taux LLS total : 9%). Il est également recensé 30 logements sociaux communaux et 66 logements locatifs privés conventionnés.

En moyenne, 130 demandes sont enregistrées par an par le Bureau d'accès au logement pour des T1 à T3 en majorité (alors que le parc est composé à 62% de T4 et +).

Le parc privé potentiellement indigne est estimé à plus de 1000 logements soit 17% du parc.
Le taux de vacance des logements est de 14%.
La tendance observée auprès des professionnels de l'immobilier est à la baisse des loyers dans le parc privé en particulier sur le centre ville de Lodève.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

A l'échelle du Pays, 40 349 logements sont comptabilisés en 2013.
Une concentration à quasi 80% sur la moitié sud du territoire est opérée en lien avec les poids démographiques et structurés par les axes de communication. Il y a une augmentation continue depuis 1968, par 2.25 soit +501 logements/an.
Cette augmentation est particulièrement marquée sur la CC Vallée de l'Hérault et le long de l'A750/A75. La dynamique plus modeste dans le Lodévois et Larzac renforce les déséquilibres.
Nous notons une prédominance des résidences principales au détriment des résidences secondaires. La vacance est élevée (9.7% en 2013 contre 7.4% dans l'Hérault).

L'offre de services à la population :

➲ ***Lodève***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La stratégie de repositionnement de Lodève se manifeste par une consolidation de nombreux services et équipements publics (hôpital, lycée, collège, gendarmerie, pôle emploi, cinéma, crèche…) et la construction de nouveaux (maison de la petite enfance, musée, médiathèque, maison de santé pluridisciplinaire…) qui permettent à cette ville d'asseoir son rôle de centralité dans un espace très rural.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)/Pays Coeur d'Hérault***

Nous observons une concentration des services sur la moyenne vallée de l'Hérault, et une offre est assez réduite au nord du territoire. Il y a un véritable contraste Nord/Sud. Toutefois, l'intégralité du territoire est couvert par un maillage de pôles bien équipés en services : Lodève, Gignac, Clermont l'Hérault.

En matière de services de santé la couverture est de plus en plus inégale avec des densités médicales inférieures aux moyennes départementales (Généralistes : 1,06 contre 1,30 / Spécialistes : 1,25 contre 1,91 – concentrés dans les polarités). Les services d'urgence se localisent à Lodève et une maison médicale de garde à Clermont l'Hérault (Absence de maternité).

En matière de services et d'équipements pour les personnes âgées, la répartition est relativement équilibrée mais les besoins sont en augmentation. En effet, la part des personnes âgées (+75ans) est stable, mais elle augmente en volume. Nous comptabilisons 18 EHPAD pour 1030 places soit 139 places pour 1000 habitants de + de 75 ans (Hérault : - de 100 places pour 1000 France : environ 130). Dans le même temps nous observons un déficit de soins et de services à domicile pour les personnes âgées.

En matière d'équipements éducatifs, nous observons un déséquilibre marqué Nord/Sud. En effet, avec solde naturel positif et l'arrivée de population avec enfants en bas âges, l'offre d'accueil collectif reste mal répartie et insuffisante : 8 crèches pour une capacité de 227 enfants. La couverture scolaire du premier degré est relativement bonne le long des axes structurants. Toutefois, il y a une faible couverture d'écoles élémentaires sur le Larzac et les Causses et une quasi absence d'écoles maternelles. Les systèmes de RPI sont dispersés pour compenser.
Les collèges sont répartis dans 6 communes et un seul se localise au Nord du territoire.
Les Lycées se situent dans les 3 polarités structurantes, avec un projet de lycée général à Gignac.

La mobilité :

➲ ***Lodève***

Une étude de circulation et de stationnement en centre-ville de lodève a permis de remodeler la ville en établissant des principes de déplacements et une nouvelle organisation pratique de stationnement (480 places de parking gratuites à proximité des commerces en centre ville et l'extension de la zone bleue à tout le centre ancien).
Néanmoins, les questions de mobilité et le manque de stationnement pour certains usages constituent un frein à l'accessibilité du bourg centre.
Les modes doux sont peut développés et nécessiteront l'élaboration d'un véritable schéma directeur afin de valoriser les anciens chemins ruraux pour relier les différents quartiers.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

En terme de mobilité de la population, relié aux agglomérations Bitteroise et Montpelliéraine par les autoroutes gratuites A75 et A750 ouvertes entre 1997 et 2006, le territoire s'est ainsi vu progressivement désenclavé. Traversant du Nord au Sud le territoire avec 7 échangeurs sur le bassin de vie, cet axe structurant a renforcé la mobilité pendulaire sur le territoire et permis une relative attractivité résidentielle et touristique.

Le réseau départemental Hérault Transport comprend deux lignes reliant les principaux pôles urbains pour un tarif abordable. En complément, la Draille - transport à la demande permettant les liaisons villages/bourg centre - complète l'offre de service sur l'ensemble du territoire intercommunal, de façon ponctuelle (3 jours/semaine).

Il existe cependant des difficultés de déplacement dans les zones plus rurales mais surtout un manque de connexion sur les tranches horaires correspondantes aux horaires de travail des actifs, d'ouverture des services (tôt le matin /tard le soir) ainsi que sur les pôles multimodaux (gares, aéroports).

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

La mobilité est concentrée autour des pôles urbains (Lodève, Clermont-l'Hérault, Gignac et Saint-André-de-Sangonis) ainsi que dans la Vallée de l'Hérault. Une grande part d'actifs (59 %) travaillant sur le territoire, induisent des potentialités de développement de modes alternatifs.
La CCVH présente le plus d'échanges avec la Métropole (45% de ses actifs y travaillent), ainsi que la CCC (18%). 72% des actifs de la CCLL travaillent au sein de ce territoire.
Les communes de la Vallée de l'Hérault comptent parmi les plus grand nombre d'actifs occupés sur la Métropole, par rapport à la moyenne départementale.

On observe un usage prépondérant de l'automobile même pour des déplacements de courte distance : 62 % des déplacements domicile-travail internes aux communes sont réalisés en voiture. On note également une motorisation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

importante des ménages (1,38 véhicules /ménages) et une croissance constante du parc automobile qui peut nuire au cadre de vie du territoire. La mobilité touristique est importante sur le territoire avec 3 destinations touristiques du Coeur d'Hérault entrées dans la classification Grands Sites de France.

En matière de transport collectif, on observe une concentration des lignes suivant un axe Lodève - Clermont-l'Hérault – Gignac – Saint-André-de-Sangonis –Montpellier qui peut servir de support pour structurer l'offre à l'intérieur du territoire. Malgré l'offre de TAD, « La Draille » au nord du Coeur d'Hérault, la desserte reste plus importante des communes au sud du Pays Coeur d'Hérault.
En termes de mobilité actives, celles-ci se développent sur les Grands Sites et à proximité des collèges. Malgré quelques initiatives communales le réseau reste peu développé.

Les activités culturelles et de loisirs :

➲ ***Lodève***

Autre facteur de centralité révélateur pour la ville de Lodève : le rayonnement culturel et patrimonial.

Elle possède un patrimoine architectural important et de qualité, comme en témoigne la Cathédrale Saint-Fulcran faisant partie de l'ensemble épiscopal. De nombreux immeubles, monuments, détails architecturaux sont classés ou inscrits au registre des monuments historiques. C'est le centre-ville de Lodève qui concentre l'essentiel de cette richesse patrimoniale.

Lodève est ainsi labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis 2006 ainsi que « Ville et métiers d'art et du Patrimoine».
D'un point de vue culturel, la ville se distingue par son investissement durable dans de nombreux équipements structurants avec un Musée de France renommé et entièrement rénové, la Manufacture Nationale de la Savonnerie (fabrication tapis), le cinéma d'art & essai Lutéva et les événements de Résurgence (spectacle vivant).
Le pôle culturel « confluence » ouvert en 2019 sur le site de l'ancien lycée vient renforcer les équipements existants et participe au rayonnement culturel et historique de la ville.

➲ ***Communauté de Communes du Lodevois et Larzac (CCLL)***

Le Lodévois et Larzac est également valorisé par la présence de deux Opérations Grands Sites, basées sur l'existence de deux sites classés majeurs : le Cirque de Navacelles au Nord et le Lac du Salagou au Sud. Ces démarches s'inscrivent au sein du Réseau des Grands Sites de France dans une logique de préservation des paysages et des patrimoines tout en favorisant une dynamique économique et touristique respectueuse du territoire et de ses habitants.
Centre géographique de ces démarches, Lodève acquiert toute sa place de bourg centre en tant que lieu structurant pour l'accueil et l'accès aux services pour les visiteurs en quête de tourisme de nature. En 2011, l'inscription du bien Causses et Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnaît Lodève comme Ville Porte. Il en est de même pour le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, qui lui attribue également ce statut.

A terme, une fois le label « Pays d'art et d'histoire » obtenu, sont envisagés des circuits de découvertes thématiques des sites remarquables du territoire, couplées, avec des visites des différentes sections du Musée (ce qui est déjà le cas pour la ville de Lodève).
De nombreux circuits touristiques proposent déjà la découverte du territoire grâce à une multitude de parcours (randonnées et chemin de St Jacques, VTT, escalade, équestres, vol libre…) qui permettent la mise en perspective du paysage sous divers angles.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***

Notre territoire est richement doté en sites naturels, exceptionnels :
- 3 Grands Sites de France : Grand Site du Salagou Mourèze ; Grand Site de Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault ; Grand Site de Navacelles
- Site labellisé UNESCO : Causses et Cévennes
- 2 Communes PNRHL : Roqueredonde et Romiguières
- extension en cours du PNR Grands Causes

Il offre des activités de pleine nature développées au Nord et autour du Salagou.

L'offre patrimoniale, culturelle, oenotouristique est également riche mais moins perceptible par les visiteurs qui ne connaissent pas le territoire car les points d'ancrage sont moins forts.
Il est à noter également que le Pays Coeur d'Hérault a été labellisé en 2015 « DESTINATION VIGNES ET DÉCOUVERTES » qui vient récompenser la qualité et l'authenticité des différentes activités oenotouristiques permettant la découverte du vignoble notamment à travers ses paysages viticoles. Encore une autre reconnaissance de la valeur Paysagère, Patrimoniale et Agricole du territoire.

La transition écologique et énergétique :

➲ ***Lodève / Communauté de Communes Lodévois et Larzac***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac a rejoint récemment les Communautés de Communes du Clermontais et de la Vallée de l'Herault pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT facteur 4) et du Plan Climat air énergie territorial (PCAET) du Pays Coeur d'Hérault.
Le territoire est déjà engagé notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments, la gestion des berges de rivières et le développement des modes doux de déplacements.

➲ ***Pays Coeur d'Hérault***
Nous observons une hausse moyenne de la température de 1,5°C déjà constatée (supérieure à la moyenne française). Les étés sont plus chauds et plus secs avec davantage de jours de canicule et le développement du risque incendie. Il y a une baisse sensible de la pluviométrie mais augmentation des épisodes cévenols, avec une population exposée au risque.

En matière de consommation énergétique celle-ci varie fortement selon le lieu de résidence (pôle structurant, commune relais ou rurale). En revanche, il y a un vrai risque de précarité énergétique des ménages en milieu rural, avec :
- Une dépendance à la voiture pour les usages quotidiens
- Des logements individuels anciens fortement consommateurs d'énergie

Ainsi, les émission de CO2 sont supérieures à la moyenne nationale : 10.6 tCO2e par habitant en 2011, contre 9tCO2e pour la moyenne nationale. Ceci s'explique principalement par dépendance à la voiture et beaucoup de chauffage au fioul. Par conséquent, le Pays Coeur d'Hérault connaît les plus forts taux de précarité et vulnérabilité énergétique du Département.

En matière d'Energie Renouvelable, le Pays Coeur d'Hérault est diversifié et porteur de potentialités locales :
- Une ressource forestière à l'Est du territoire pour développer le bois-énergie
- Un potentiel géothermique connu mais peu exploité
- Un bon potentiel éolien limité par des périmètres de protection environnementale et patrimoniale (notamment au Nord)
- 2 700 heures d'ensoleillement par an (niveau constant sur le territoire et sur l'année)
- Un potentiel hydrologique exploité mais de nouveaux aménagements difficiles dus aux variations de débit des cours d'eau

Aujourd'hui, les ENR couvrent seulement 0,3% des besoins énergétiques du territoire, contre environ 15% au niveau de l'ancienne Région Languedoc Roussillon et au niveau national.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 3 – Plan général du secteur d'intervention de l'ORT

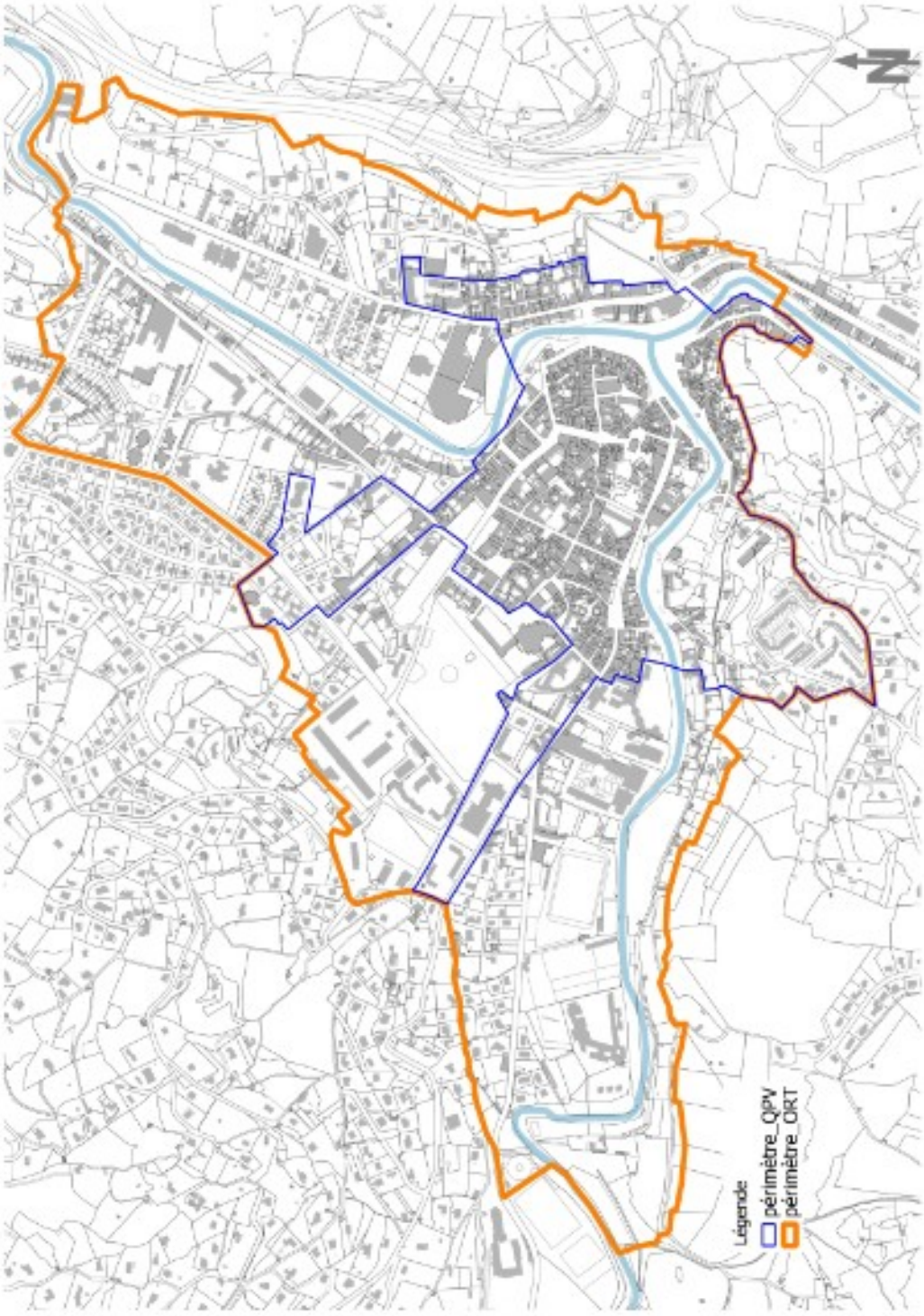

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Localisation des secteurs stratégiques

ORT DE LODEVE - LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES

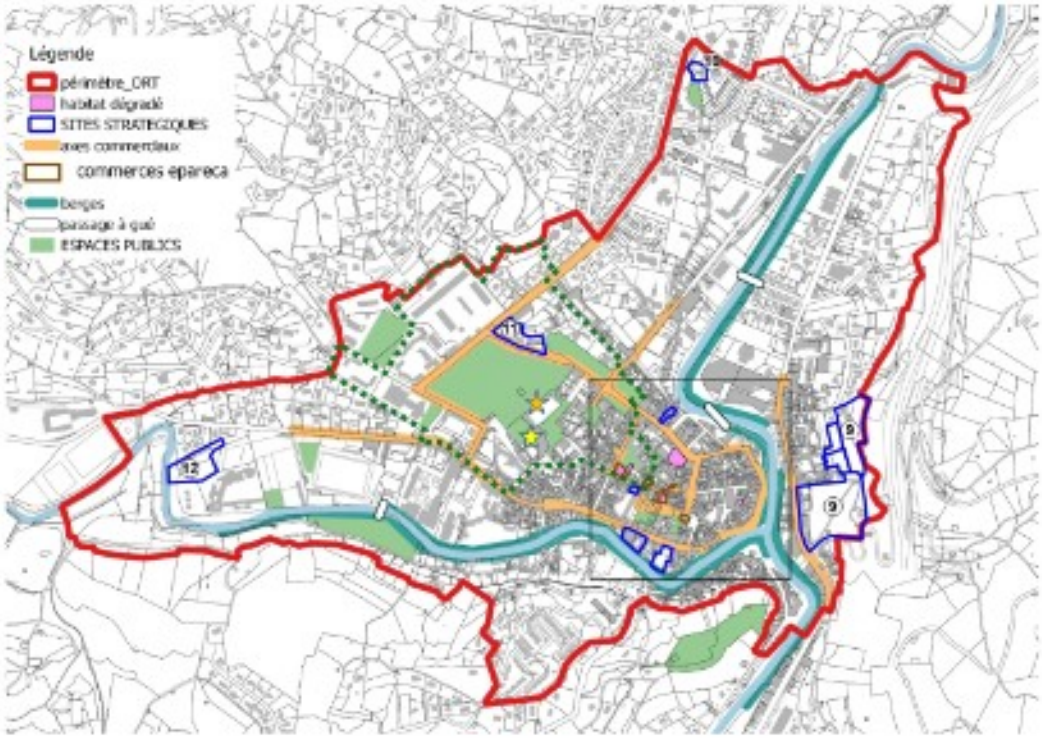



Habitat dégradé

1- RHI Fleury	AME3b
2- RHI place du marché	AME3a
3- RHI St Pierre	AME3c
4- THIRORI Liberté	

Sites stratégiques

5- Immeuble Barral	AME4d
6- Immeuble Escudier	AME6 + AC7
7- Immeuble Valette	AC7
8- Hortus	AC7
9- Les Carmes et Domaine de l'Aiglon	AME4b + AC4
10- Pavillon des chasse	AME4a
11- EDF/Véolia	AC7
12- Ilot Collège	AME4c

Commerces Epareca

1- RHI Fleury	AME3b
2- RHI place du marché	AME3a
13- 20 grand'rue	AME6
14- 6 grand'rue	AME6
15- les Halles	AME6
	AC7

AC8 requalificat ion espaces publics

AC9 Palais épiscopal

AME8 Clocher St Fulcran

LODEVE/CVD/12.08.20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Autres actions diffuses non localisées



Echelle de la communauté de commune lodévois et Larzac

Actions :

- AC1 : plan de marketing territorial
- AC3 : stratégie habitat-logement
- AC5 : redynamisation du tissu commercial avec étude clientèle
- AC6 : étude de marché sur l'hébergement touristique
- AME 1 : évaluation OPAH RU et préfiguration nouveaux dispositifs
- AME2 : action façades avec la Région

Echelle de la ville de Lodève

Actions :

- AC2 : schéma des mobilités douces
- AC4 : étude de programmation urbaine
- AME5 : documents pédagogiques de l'AVAP
- AME7 : maison des projets (site à définir)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 4 – Fiche de poste chef de projet

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

C'est le poste qui est observé et non l'agent

Date : septembre 2019	
Nom de l'entreprise :	**Communauté de communes Lodévois et Larzac**
Fonction :	**CHEF DE PROJET**
Finalités :	*Pilotage de l'opération de revitalisation du bourg centre et accompagnement des actions de développement du territoire*
Contexte, environnement :	■ poste mutualisé CCLL/ville de Lodève ■ La nature de la fonction : sédentaire ■ Les conditions de travail : travail les jours ouvrés ■ Les horaires de travail, durée de travail : 39 h + ARTT ■ Les conditions vestimentaires : de représentativité ■ Les moyens : ordinateur fixe / téléphone fixe et mobile
En relation avec :	■ La position hiérarchique : travaille sous la responsabilité de la directrice du service Habitat Urbanisme et Patrimoine ■ Assisté administrativement et financièrement par une collaboratrice du service HUP ■ La position fonctionnelle : relation transversale avec les services et les Elus de la CCL&L et de toutes les communes ■ Les relations externes : services de l'État et des collectivités, partenaires techniques et financiers, concessionnaire, professionnels du BTP, architectes, maîtres d'oeuvre...

Mission principale	**PILOTAGE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LODEVE**
résultats attendus :	*Coordination de l'opération centre-bourg dans le cadre de l'ORT*
■ aborder l'ensemble des problématiques urbaines et socio-économiques du centre-bourg ■ veiller à garantir la cohérence des différentes actions mises en place et assurer la transversalité des projets ■ veiller à la coordination de tous les acteurs concernés ■ redéfinir le projet urbain et coordonner le programme défini dans la convention ■ accompagner chaque action - des études jusqu'aux travaux ■ rechercher des investisseurs et guider les porteurs de projet ■ piloter et préparer les instances de travail et de validation – agenda, présentations, compte-rendu ■ suivre administrativement, financièrement et techniquement chaque action ■ gérer la concession d'aménagement ■ assurer la communication et l'information autour du programme ■ mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des projets et de l'ORT	

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Mission complémentaire	**GESTION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE PROJETS OPERATIONNELS**
résultats attendus :	*Piloter certains projets pour le compte de la CCLL et dans le cadre de l'ORT*
■ piloter ou accompagner techniquement les études pré-opérationnelles ■ Développer de nouveaux outils liés à la rénovation de l'habitat ■ Suivre au besoin les chantiers de travaux ■ gérer administrativement les projets : marchés publics, conventions, budget... ■ assurer la mise en œuvre des projets selon les règlements internes à la CCLL ■ coordonner les différents acteurs ■ assurer la communication et l'information autour du programme ■ élaborer des tableaux de bord de suivi de réalisation des projets	

Prospectif	
Les principales évolutions des missions, des activités, des compétences	Évolutions liées au projet de l'établissement : Cette fiche de poste est évolutive, Compétences correspondantes : fonction très transversale, polyvalence sens de l'organisation management de projet veille administrative, juridique et financière
Expérience préalable **Pré requis souhaité** **Niveau de savoir**	Expérience souhaitée 2 ans sur le même type de poste qualités relationnelles Savoir conduire un projet - capacité d'analyse et de synthèse bonnes connaissances des marchés publics pratique des techniques de négociation et d'animation d'équipe avec des partenaires publics/privés capacités à gérer les priorités en étant réactif et rigoureux Bonne compréhension des enjeux du territoire et du fonctionnement de la collectivité Disponibilité Permis B

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 5 – Cadre d'intervention du groupe Action Logement

Pour les propriétaires bailleurs :

- L'aide à la recherche de locataires salariés : Action Logement Services, en lien notamment avec les entreprises du territoire, recueille les demandes des salariés à la recherche de logements locatifs, et eu égard aux caractéristiques des logements mis en location, peut proposer aux bailleurs la candidature de salariés.
  - Pour cela ALS peut mettre à disposition des bailleurs sa nouvelle plateforme digitale de location AL'in .

- Des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : la Garantie VISALE, l'Avance Loca-Pass ®, les dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®.

- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE®: service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services.

- Un prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique : prêt à taux réduit en complément des aides du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

- Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) :
  - des subventions et des prêts pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ces financements d'Action Logement Services permettent de maîtriser la facture énergétique, d'améliorer le confort des logements des locataires et de valoriser les logements des propriétaires bailleurs salariés d'entreprises du secteur privé (ou logeant des salariés d'entreprises du secteur privé). Les logements doivent être situés soit en zone B2 ou C soit dans une commune du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV).

  - Une subvention pour adapter les sanitaires au vieillissement ou à la dépendance. Cette aide a pour objectif de contribuer au maintien des personnes âgées dans leur logement et de permettre l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.

  - Les logements objets des travaux doivent être occupés à titre de résidence principale par les locataires

Pour les propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé :

- Prêt complémentaire pour l'acquisition d'un logement ancien destiné à la résidence principale

- Prêt agrandissement par addition ou surélévation, ou la transformation en surface habitable, de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation

- Prêt travaux pour l'amélioration de l'habitat

- Prêt travaux d'accessibilité et/ou d'adaptation liés au handicap

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Un prêt à taux réduit pour des travaux réalisés dans les copropriétés dégradées ciblées par l'ORT / Le PIG (uniquement si volet copropriété), pour les propriétaires occupants salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

- Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV)
  - des subventions et des prêts pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ces financements d'Action Logement Services permettent de maîtriser la facture énergétique et d'améliorer le confort du logement des propriétaires occupants salariés d'entreprises du secteur privé. Les logements doivent être situés en zone B2 ou C

  - Une subvention pour adapter les sanitaires au vieillissement ou à la dépendance. Cette aide a pour objectif de contribuer au maintien des personnes âgées dans leur logement et de permettre l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.

  - Les logements objets des travaux doivent être occupés à titre de résidence principale par les propriétaires.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et du Plan Investissement Volontaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 6 – État du conventionnement avec l'Établissement Public Foncier Occitanie

La ville de Lodève et la CCLL sont accompagnés par l'EPF Occitanie par plusieurs conventions dont l'avancement est synthétisé ci-dessous :

Convention « Îlot du collège Paul Dardé »

- Convention Opérationnelle (322-HR-2017) tripartite (Commune, CCLL, EPF), 2017-2022 pour un montant de 450 000 €.
- Signée le 22 août 2017 pour 5 ans : fin le 22 août 2022
- 6 084 m² maîtrises par EPF
- **Projet :**
  - La programmation doit permettre de requalifier le site tout en proposant un programme de logement suffisamment dense.
  - La commune et l'EPF ont lancé un appel à projet pour céder le foncier à un opérateur.

Convention « Centre ancien » :

- Convention Veille Foncière (2015-H-2014) tripartite (Commune, CCLL, EPF), 2015-2021 pour un montant de 1 000 000 €.
- Signée le 23 octobre 2015 pour 6 ans : fin le 23 octobre 2021
- 460 m² maîtrises par EPF
- **Projet :**
  - Le foncier acquis (immeuble Avenue de la Liberté) correspond à un immeuble en R+3 qui fait également l'objet d'un appel à projet lancé par la commune et l'EPF.

Convention « Quartier des carmes » :

- Convention Opérationnelle (2012-H-61) tripartite (Commune, CCLL, EPF), 2012-2020 pour un montant de 800 000 €.
- Signée le 2 mars 2012 pour 8 ans : fin le 2 mars 2020
- 8 568 m² maîtrisés par EPF
- **Projet :**
  - Réalisation d'une opération d'habitat participatif en cours de définition (stade permis de construire).
  - Achat par la ville de Lodève de la parcelle libre

Convention « Ilots Dégradés :

- Convention Opérationnelle tripartite (Commune, CCLL, EPF), 2015-2024 pour un montant de 2 500 000 €.
- Signée le 23 octobre 2015 pour 8 ans : fin le 23 octobre 2023
- 460 m² maîtrisés par EPF
- **Projet :**
  - Le foncier acquis (îlot Fleury) est concerné par la convention entre la commune et l'ANCT ainsi que par la concession d'aménagement signée entre Territoire 34 et la commune. Territoire 34 est chargé de la réhabilitation de l'ensemble de l'îlot RHI, cédant in fine un commerce reconfiguré et réhabilité à l'ANCT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 7 – Fiches Actions ~~matures~~

Ingénierie

Référence et Nom de l'action	**I1. POSTE DE CHEF DE PROJET**
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Pour mener à bien cette opération de revitalisation de territoire, il convient de conforter le poste dédié de chef de projet à temps plein au niveau de la CCLL. Ses missions seront de mener à bien la coordination des différentes actions dans une vision globale et transversale du projet de territoire. (cf fiche de poste)
Objectifs	Assurer le processus global de concertation et d'appropriation partagée de la stratégie du territoire Définir et piloter le plan d'actions opérationnel - optimiser les financements et la partenariats – présenter les bilans et les évaluations Prendre en charge la mise en œuvre de certaines actions Animer des groupes d'acteurs dans la cadre du pilotage du projet Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne/externe Assurer une fonction de conseil et d'expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	200 000 €
Coût annuel	40 000 € / an
Partenaires financiers potentiels	Etat ANAH
Indicateurs de suivi	Nombre de dossiers gérés/an nombre de jours par action
Indicateurs de résultat	Coût global de l'opération Montant des financements Temporalité par action

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**I2. POSTE DE MANAGER DE COMMERCES**
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'ORT appelle une action forte et cohérente sur le commerce, articulée aux autres volets de la convention. Cette action doit dépasser le cadre de la simple animation commerciale et travailler à la fois : • au développement et au renouvellement de l'offre commerciale • à l'adéquation en offre de locaux / opportunités d'installation • au développement de la demande ou à une meilleure rencontre offre / demande
Objectifs	Piloter la politique de revitalisation commerciale sur le périmètre de l'ORT et en interface avec les concurrences potentielles : • sur l'offre foncière / immobilière : recensement, portage public ou privé, remembrement / restructuration, réduction du tissu commercial sur certains secteurs • sur la qualité des locaux • sur le renouvellement des commerçants en place • sur l'orientation des porteurs de projet et la recherche de nouveaux sur les cibles identifiées • sur le développement de l'offre d'hébergement et de restauration pour améliorer les capacités d'accueil et la qualité de séjour • sur l'animation du centre-ville • sur l'environnement des commerces : qualité des espaces publics, propreté et entretien, gestion urbaine de proximité
Maître d'ouvrage	Ville de Lodève
Calendrier	2021-2022
Budget global	80 000,00 €
Coût annuel	40 000 €/an
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires
Indicateurs de suivi	Installations nouvelles pour couvrir les segments de marchés identifiés Vacance commerciale par secteur Réduction du nombre de locaux commerciaux Chiffres d'affaires Évasion commerciale par segment
Indicateurs de résultat	Couverture de l'ensemble des segments Réduction de la vacance sur la boucle commerciale Réduction des locaux sur les autres secteurs Réduction de l'évasion commerciale Augmentation du chiffre d'affaire global du centre-ville

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Études

Référence et Nom de l'action	**AC1. PLAN DE MARKETING TERRITORIAL**
Axes de rattachement	Thématique transversale
Date de signature	convention-cadre
Description générale	La remise en perspective du projet de redynamisation du centre-bourg de Lodève doit nécessairement se décliner sous différents supports de communication et de documents de valorisation des actions. Cela s'intègre dans une démarche d'accès à l'information et de concertation à travers notamment le vecteur numérique.
Objectifs	Rendre lisible l'action publique Susciter l'intérêt auprès des investisseurs Créer du débat et impliquer les habitants
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021-2025
Budget global	75 000 €
Coût annuel	2021 : 35 000 € 2022-2025 : 10 000 €/an
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires Région CD34
Indicateurs de suivi	Nombre de supports Nombre de canaux utilisés Nombre de contacts
Indicateurs de résultat	Accueil des investisseurs Nombre et qualité des opérations réalisées

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC2. SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES**
Axes de rattachement	Axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	convention-cadre
Description générale	La commune de Lodève doit proposer un plan de mobilité à l'échelle de la ville mais surtout à l'échelle du centre-ville afin de mailler entre les différentes polarités urbaines (services, écoles, commerces, équipements publics) son coeur de ville par des liaisons douces. Ce plan intègre une réflexion globale sur la typologie des voies, les sens de circulation, les poches de stationnements et les espaces de rencontre.
Objectifs	Le schéma d'aménagement des mobilités douces est un outil au service du projet urbain qui doit - proposer un maillage de liaisons piétonnes et cyclables ainsi que toute autre forme d'aménagement valorisant la mobilité durable - favoriser le partage des voies et la sécurisation des déplacements en y intégrant une signalétique adaptée à chaque public - valoriser les anciens chemins ruraux et proposer des alternatives comme les passages à gué sur les rivières et un cheminement le long des berges Plus le schéma est adapté progressivement au fonctionnement de la commune et plus les aménagements seront cohérents et efficaces.
Maître d'ouvrage	VILLE
Calendrier	2021
Budget global	*25 000,00 €*
Partenaires financiers potentiels	Financements acquis : 50 % ADEME 30 % CD34
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Programmation des travaux Bilan financier de l'opération typologie des mobilités ciblée

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC 3. STRATÉGIE HABITAT-LOGEMENT**
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	D'une part, dans le cadre de l'élaboration du PLUI et du SCOT, les objectifs de croissance diffèrent du PLHI, élaboré en 2015. il convent de requestionner ce programme dans le cadre de sa révision et de réfléchir aux cohérences entre les documents. D'autre part, La production de logement est intimement lié à la demande de logement et notamment celle dans le parc public. Ainsi, il est opportun d'intégrer dans cette réflexion l'élaboration du document-cadre, la CIA et le PPGD dans le cadre réglementaire de le CIL. Il est proposé une seule mission pour ces deux volets.
Objectifs	Répartition de la croissance démographique production de logements réhabilitation des centres-anciens politique de peuplement mixité sociale
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021
Budget global	30 000 €
Partenaires financiers potentiels	Etat CD34
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution de la stratégie conventions signées

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC4. ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE : SITES A ENJEUX, POSITIONNEMENT DES ACTEURS PRIVES, ÉQUIPEMENTS**
Axes de rattachement	Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	La stratégie urbaine est issue de l'étude de définition urbaine de 2011. En 10 ans de nombreux projets ont été réalisés, le contexte a fortement évolué, les modalités d'intervention également. Elle est actualiser et à requestionner sur certains secteurs à enjeux comme le quartier des Carmes
Objectifs	Actualiser le projet urbain avec la réalisation de schémas d'aménagement sectoriels afin de préciser le fonctionnement et les usages et notamment les intentions de production de logements, les connexions interquartiers et modes doux, l'implantation d'activités ou de services, le rapport à la nature...
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2021 – quartier des Carmes
Budget global	20 000,00 €
Partenaires financiers potentiels	Etat Banque des Territoires EPF
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution de la programmation urbaine

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC5. COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL**
Axes de rattachement	Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Au vu de l'évolution très rapide du secteur du commerce, il convient de réinterroger le contexte local actuel et de retravailler sur des perspectives d'évolution réactualisées et adaptées aux nouveaux dispositifs offerts par l'ORT
Objectifs	L'étude a pour objectifs d'analyser les comportements d'achats des ménages du Lodévois et Larzac et de sa zone d'influence. Cette étude comportera : - une analyse des mutations des comportements de consommation, l'identification de nouveaux pôles de destination commerciale et leurs impacts sur les commerces du centre ville de Lodève - une analyse du poids économique et impacts des circuits courts (marchés, boutiques producteurs...), de l'économie circulaire et d'occasion sur les commerces du centre ville de Lodève - des enquêtes de la clientèle locale , en face à face ou en ligne, de la clientèle locale afin de mesurer sa perception, sa satisfaction et ses attentes vis-à-vis de l'offre marchande et de services et son fonctionnement, y compris les raisons de sa non fréquentation. - la formulation d'un plan d'actions au service de la stratégie « consommer en centre commercial urbain » intégrant une mise en perspective des spécificités pressenties ou relevées des ménages du Lodévois et Larzac
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021
Budget global	15 000 €
Partenaires financiers potentiels	Banque des territoires
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Bilan financier de l'opération typologie des commerces ciblés nombre d'installations nouvelles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC8. ÉTUDE DE MARCHE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**
Axes de rattachement	Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Malgré de forts atouts touristiques et patrimoniaux, les retombées sur Lodève et la CCLL semblent freinées par l'hébergement touristique. La fréquentation semble se faire principalement sur des visites du territoire sans hébergement local, en excursion depuis d'autres localités, ou dans l'important parc de maisons secondaires, avec là encore peu de retombées commerciales dans le centre-bourg et le territoire. L'étude doit permettre de poser un diagnostic objectif et clair, et d'interroger les évolutions du secteur touristique et des envies des clientèles, accélérées par la crise covid-19. En confrontant ces 2 aspects, elle doit permettre d'acter les grandes orientations en matière de développement de l'hébergement sur le territoire de la CCLL et en particulier de ce qui pourrait être développer dans le centre-bourg.
Objectifs	Faire un diagnostic de l'offre et des besoins par segments Éclairer de manière prospective sur les évolutions en cours du secteur touristiques Poser les grandes orientations de développement de l'hébergement sur la CCLL et le centre-bourg
Maître d'ouvrage	CCLL Autres intervenants : Office du tourisme – Banque des Territoires – Conseil Régional – Conseil départemental
Calendrier	2021
Budget global	10 000,00 €
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires Région
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution Formulation des orientations : cibles de clientèle, forme d'hébergement, volume, environnement d'implantation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC7. ÉTUDE DE FRICHES A RÉHABILITER**
Axes de rattachement	Axe 1 –De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 2 –Favoriser un développement économique et commercial équilibré Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Au sein du périmètre de l'ORT se trouve de nombreuses friches : terrains nus, immeubles du centre ancien, anciennes industries. Les orientations nationales en matière d'aménagement du territoire en cours de traduction dans le SCOT et le PLUI orientent vers un renouvellement de la ville sur elle-même par la revalorisation de ces terrains. Le projet de revitalisation du centre-bourg poursuit déjà cet objectif prioritaire de longue date en concentrant l'implantation des nouveaux programmes dans l'isochrone de 15 minutes à pied du centre-bourg érigé en périmètre de l'ORT. Le marché immobilier reste cependant peu porteur et les opérateurs prennent donc peu de risques pour étudier ces potentiels. Parallèlement les propriétaires fonciers restent sur des valeurs supérieures au marché, ancrées dans le passé d'une ville dynamique à la fin du siècle dernier. Et l'absence de document d'urbanisme autre que le RNU n'encadre pas de manière réaliste les potentiels de chaque site. Ainsi peu de projets émergent, et trop se fondent sur des orientations irréalistes au plan urbain, poussés par la rencontre à trouver avec les propriétaires fonciers. C'est pourquoi il faut renouveler la méthode de définition des projets sur ces friches stratégiques par une reprise en main de la collectivité en phase programmation pour dégager des orientations précises de projet et les conditions de faisabilité en réalisant des diagnostics techniques. Cela permettra à la collectivité de démarcher les potentiels opérateurs qui ne viennent pas d'eux-mêmes sur le territoire, et de négocier avec les propriétaires fonciers pour établir de nouvelles bases de prix compatibles avec le marché.
Objectifs	Etablir des programmations et des esquisses architecturales et/ou urbaines par friche Etablir les diagnostics techniques minimaux nécessaires à la construction de bilan d'opération Etablir des premiers bilans d'opération Constituer un catalogue de projets potentiels sur le périmètre de l'ORT
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2021-2025
Budget global	15 000,00 € / an
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires Région – CD34 – EPF
Indicateurs de suivi	Nombre de friches étudiées / an
Indicateurs de résultat	Catalogue des projets potentiels sur les friches

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC8. INGÉNIERIE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PARC MUNICIPAL ET VOIES DU CENTRE**
Axes de rattachement	Axe 3 –Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Une étude de programmation pour la requalification des espaces publics du secteur du parc municipal et des voies du centre-bourg a été lancée en 2019. Elle aboutira en 2021. Il s'agit de la poursuivre en phase opérationnelle par la mise en place des premières prestations d'ingénierie, en particulier la poursuite du travail d'expertise conduit sur les volets circulation / stationnement et participation du public à la définition de nouveaux usages.
Objectifs	Mettre en place l'ingénierie opérationnelle de maîtrise d'œuvre Mettre en place l'expertise d'accompagnement aux changements d'usages sur la circulation, le stationnement et la participation du public.
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2021-2023
Budget global	15 000,00 €
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires CD34 – Région – Etat (DRAC)
Indicateurs de suivi	Calendrier des procédures de désignation Mise en place de groupes de travail sur les nouveaux usages
Indicateurs de résultat	Signature des contrats avec les prestataires Arbitrage sur les nouveaux usages et mise en place

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AC9. PROGRAMMATION DU PALAIS ÉPISCOPAL ET DES SERVICES DE L'HÔTEL DE VILLE**
Axes de rattachement	Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 –Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	Le palais épiscopal est l'hôtel de ville de Lodève. C'est un monument historique partie prenante d'un ensemble comprenant la cathédrale et le parc municipal, ancien jardin des évêques. La mutualisation des services entre ville et CCLL, le départ récent de la CPAM vers la maison de santé, le devenir d'autres usagers (maison de la justice et du droit, bureaux du SDIS…), le manque d'accessibilité PMR aux étages et la configuration intérieure, sa morphologie et son inscription urbaine formant une barrière, enfin la réflexion d'une plus grande ouverture de son rez-de-chausée amenée par l'étude de programmation des espaces publics conduisent à interroger les usages de ce lieu. La politique de redéploiement des services publics dans le centre-bourg qui arrive à terme demande aussi une réflexion sur les besoins restants qui pourraient trouver une réponse dans ce lieu. Les contraintes et orientations parfois divergentes supposent une réflexion d'ensemble.
Objectifs	Définir une programmation entre les divers usages actuels et potentiels du palais épiscopal Définir une programmation des différents espaces du lieu
Maître d'ouvrage	Ville Autres intervenants : autres usagers du lieu
Calendrier	2021
Budget global	10 000,00 €
Partenaires financiers potentiels	Banque des Territoires Etat (DRAC)
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude Nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Actions matures

Référence et Nom de l'action	**AME1 - OPAH RU** évaluation + étude de préfiguration nouvelle OPAH et PIG
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'OPAH actuelle défi travaux initiée en 2015 s'achève au terme de 6 ans de convention en octobre 2021. D'après le bilan fin 2020, les objectifs quantitatifs devraient être dépassés et les tendances observées de l'équipe de suivi-animation et les constats faits sur l'état du parc de logement montrent encore de nombreux besoins. Les partenaires conviennent déjà du besoin d'engager des nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc privé en tenant compte des évolutions réglementaires introduites par l'ORT pouvant valoir OPAH-RU sur son périmètre. Il s'agit de réaliser l'évaluation finale de l'OPAH actuelle puis de calibrer les nouveaux dispositifs, à priori au nombre de 2 : une OPAH sur le périmètre de l'ORT, et l'intégration au PIG départemental pour le reste de la ville de Lodève et du territoire de la CCLL
Objectifs	Faire le bilan de l'OPAH 2015-2021 Calibrer la nouvelle OPAH sur le périmètre ORT et le PIG pour le reste du territoire de la CCLL et de Lodève
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021
Budget global	15 000 €
Partenaires financiers potentiels	ANAH CD34 Banque des Territoires
Indicateurs de suivi	Planning de l'étude partenariats nb de réunions et d'ateliers
Indicateurs de résultat	Document de restitution Conventionnement des nouveaux dispositifs d'aide à la réhabilitation du parc privé Renouvellement de la prestation de suivi-animation

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 2a. ACTION FACADES** **Volet ingénierie**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Les exigences réglementaire visent à accompagner la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien notamment très majoritaire sur le centre ancien de Lodève et surtout en complémentarité avec l'AVAP récemment approuvée. En contrepartie, la Région et Communauté de communes Lodévois et Larzac prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.
Objectifs	Cette campagne d'aides a pour vocation : - d'inciter les travaux en bâti ancien avec des matériaux nobles et respectueux de ce bâti, - de maintenir les savoir-faire artisanaux et traditionnels, - d'améliorer la qualité architecturale de nos centre-anciens
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	75 000€ HT
Coût annuel	15 000€ HT / an
Partenaires financiers potentiels	DRAC Région CD34
Indicateurs de suivi	Coût annuel de la prestation nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers présentés en commission
Indicateurs de résultat	Coût final de la prestation nombre de permanences nombre de contacts / suivis supports/vecteurs de communication nombre de dossiers financés

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 2b. ACTION FACADES** **volet aides aux propriétaires**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Favoriser un habitat garant de l'identité du Lodévois et Larzac et respectueux des caractéristiques paysagères et patrimoniales représente un enjeu essentiel pour l'avenir du territoire. Les exigences réglementaire visent à accompagner la réalisation de travaux de qualité, durables et adaptés à l'habitat ancien notamment très majoritaire sur le centre ancien de Lodève et surtout en complémentarité avec l'AVAP récemment approuvée. En contrepartie, la Région et Communauté de communes Lodévois et Larzac prennent en charge une partie du coût des travaux engagés par les propriétaires.
Objectifs	Dispositif CCLL : 5-6 dossiers /an Dispositif Bourg-centre de la Région: 5-6 dossiers / an
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2020-2025
Budget global	Dispositif CCLL : 75 000 € Dispositif Bourg-centre : 480 000 €
Coût annuel	Dispositif CCLL : 15 000 € /an Dispositif Bourg-centre : 160 000 € / an avec plafond de la Région de 80 000€ / an maximum pour 200 000 € de travaux
Partenaires financiers potentiels	Ville CCLL Région
Indicateurs de suivi	Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs montant des travaux
Indicateurs de résultat	Objectifs/résultats atteints Nombre de façades financées coûts des aides par financeurs rénovation de la ville : valeur cumulée façades, espaces publics...

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 3a. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)** **îlot « place du marché »**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 îlots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI « Place du marché » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en octobre 2017.
Objectifs	Une opération de RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à : -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier Pour l'îlot RHI « Place du marché », le programme de démolition-reconstruction est en cours. La démolition a eu lieu en 2018. Le marché de travaux est en cours d'appel d'offres. Le programme établi présente la construction de 9 logements locatifs sociaux (3 PLAI et 6 PLUS) et d'un commerce en rez-de chaussée. Hérault Habitat achètera en VEFA les logements tandis que l'ANCT se porte acquéreur du local commercial.
Maître d'ouvrage	Territoire 34 (concession d'aménagement) Autres intervenants : Hérault Logement (achat en VEFA des logements sociaux) etLANCT
Calendrier	2017-2022
Budget global	2,096 M€ (y compris local commercial cédé à ANCT et hors honoraires forfaitaires de T34 dans la concession d'aménagement)
Partenaires financiers potentiels	ANAH Département de l'Hérault Hérault Logement ANCT Dispositif Façade Région
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 3b. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)** **îlot « Fleury »**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 ilots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI « Fleury » a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « St Pierre »).
Objectifs	Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à : -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier Pour l'îlot RHI « Fleury », le programme de démolition-reconstruction est en cours d'étude. L'acquisition du local commercial en rez-de-chaussée est conventionné avec l'ANCT.
Maître d'ouvrage	Territoire 34 (concession d'aménagement) Autres intervenants :EPF Occitanie (porteur du foncier)
Calendrier	2018-2024
Budget global	1,845 M€ (y compris local commercial cédé à ANCT et hors honoraires forfaitaires de T34 dans la concession d'aménagement)
Coût annuel	Pour 2021 : Étude de programmation : 30 000 €
Partenaires financiers potentiels	ANAH ANCT Département de l'Hérault Privés : rachat des logements Ville
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 3c. RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)** **îlot Saint Pierre**
Axes de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	En 2015, une étude de faisabilité a analysé l'état du patrimoine bâti sur la base de données des logements potentiellement indignes (évalués à 650 logements). Le constat révèle que près de 25 % du patrimoine bâti est dégradé ou très dégradé (13%) le plus souvent dans des petites copropriétés non organisées. Cette étude a pré-identifié les sites qui ont été éligibles par l'ANAH aux dispositifs RHI ou THIRORI. L'étude de calibrage qui a suivi a permis de travailler sur le programme d'acquisition-démolition de 3 îlots RHI et de 9 immeubles THIRORI. L'îlot RHI «Saint Pierre» a reçu une notification de subvention du déficit foncier de l'ANAH en janvier 2018 (subvention couplée avec l'îlot RHI « Fleury »).
Objectifs	Une opération de RHI-THIR (Résorption de l'Habitat Insalubre - Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux) est une procédure coercitive qui vise à : -Traiter un immeuble, ou un groupe d'immeuble, indigne ou très dégradé - Offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins (y compris propriétaires occupants) - Aboutir à la production de logements dans un objectif de mixité sociale en faisant du recyclage foncier Pour l'îlot RHI «Saint Pierre», la DUP est en cours d'achèvement. Le programme de démolition d'une partie du bâti 'AB188) est lancé. L'étude de programmation va démarrer début 2020.
Maître d'ouvrage	Territoire 34 (concession d'aménagement)
Calendrier	2018-2024
Budget global	1,187 M€ (hors honoraires forfaitaires de T34 dans la concession d'aménagement)
Coût annuel	Pour 2021 : Étude de programmation : 30 000 € démolition phase 1 : 250 000 €
Partenaires financiers potentiels	ANAH Département de l'Hérault Privés : rachat des logements Ville
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process mis en place
Indicateurs de résultat	Nombre de logements créés Nombre et typologie de familles logées activité installée et redynamisation commerciale Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 4a. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **secteur pavillon de chasse**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs aidés, plusieurs sites potentiels ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le pavillon de chasse est un terrain avec une ancienne bâtisse propriété de la ville. Le projet est de démolir et de construire un programme de 19 logements locatifs sociaux avec un bailleur privé.
Objectifs	Produire du logement aidé résorber une friche proposer un aménagement de quartier agréable avec la création d'un jardin public à l'arrière de ce site (projet ville)
Maître d'ouvrage	Groupe 3F Occitanie
Calendrier	2020-2022
Budget global	
Partenaires financiers potentiels	Groupe 3F Occitanie Action Logement CD34 Région
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 4b. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **secteur les Carmes**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre du programme local de l'habitat intercommunal et dans l'objectif de production de logements locatifs sociaux, plusieurs sites potentiels (dents creuses ou friches) ont été repérés sur la commune de Lodève à proximité immédiate du centre-ville et des équipements. Le secteur des Carmes est un site stratégique pour la ville, déjà identifié dans la convention AMI Centre-bourg, sur un axe structurant et à proximité du centre-ville. L'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie a accompagné la ville dans l'acquisition d'une partie du secteur à travers une convention opérationnelle. Ce site a fait l'objet de plusieurs études de faisabilité et il en ressort, au-delà d'un projet d'aménagement du quartier, un potentiel de production mixte de logements.
Objectifs	Produire du logement aidé et du logement intermédiaire accompagner un projet d'habitat participatif proposer une vie de quartier agréable avec le réaménagement de la rue et de la place de l'Avenir Une étude urbaine à l'échelle du quartier est nécessaire
Maître d'ouvrage	Association la Caminade (ECOE) pour l'immobilier Autres intervenants : - Porteur du foncier : EPF Occitanie - Aménageur : Hérault Aménagement
Calendrier	2020-2025
Budget global	1 M€
Coût annuel	Pour 2021 : 20 000 € d'étude urbaine
Partenaires financiers potentiels	CD34 EPF
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation Coût de l'opération process de concertation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 4c. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **îlot Collège**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'EPF a acquis une parcelle d'environ 6 000 m² près du collège. Un appel à projet lancé conjointement avec la ville est en cours pour recueillir des candidatures d'opérateurs pour produire à minima 25 % de logements sociaux.
Objectifs	Produire du logement pour les lodévois dans l'isochrone de 15 min du centre-bourg Éviter le mitage de nouveaux espaces naturels
Maître d'ouvrage	A définir suite à l'appel à projet Autres intervenants : - Porteur du foncier : EPF Occitanie - Animation de l'appel à projet : ville
Calendrier	2021-2024
Budget global	
Coût annuel	-
Partenaires financiers potentiels	EPF CD34 Région
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Forme urbaine Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 4d. PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS** **îlot Liberté**
Axes de rattachement	Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	L'EPF a acquis un immeuble bourgeois en plein centre-bourg. Un appel à projet lancé conjointement avec la ville est en cours pour recueilllir des candidatures d'opérateurs pour produire à minima 25 % de logements sociaux.
Objectifs	Produire du logement pour les lodévois dans l'isochrone de 15 min du centre-bourg Lutter contre la vacance des logements du centre-bourg
Maître d'ouvrage	A définir suite à l'appel à projet Autres intervenants : - Porteur du foncier : EPF Occitanie - Animation de l'appel à projet : ville
Calendrier	2021-2024
Budget global	
Coût annuel	-
Partenaires financiers potentiels	CD34 Région EPF
Indicateurs de suivi	Planning de réalisation
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre et typologie de familles logées Bilan financier de l'opération

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 5. ÉLABORATION DE DOCUMENTS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP**
Axes de rattachement	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Afin de se doter d'un outil de mise en valeur du patrimoine de Lodève, la ville a décidé le 16 décembre 2014 de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le projet d'AVAP s'inscrit dans la continuité du projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) initié en 2004 et dans une volonté de revitaliser le centre ancien tout en assurant la préservation et la mise en valeur du riche patrimoine architectural et paysager de Lodève. L'AVAP en cours d'approbation aura valeur de servitude d'utilité publique et sera opposable aux autorisations d'urbanisme. Ce document doit permettre de fournir aux propriétaires et aux professionnels du bâtiments des règles claires de restauration et de construction mais également d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.
Objectifs	D'un document réglementaire, il est proposé de réaliser des outils pédagogiques à l'attention des habitants et des professionnels afin de présenter clairement les enjeux liés à la rénovation du bâti ancien et à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de la ville. Des formations à l'attention des professionnels du bâtiment sont également envisagées (façades à la chaux, intégration des équipements électriques...) en partenariat avec la CAPEB et la CMA.
Maître d'ouvrage	CCLL
Calendrier	2021-2022
Budget global	20 000 €
Coût annuel	Pour 2022 : 10 000 €
Partenaires financiers potentiels	DRAC
Indicateurs de suivi	Nombre de supports Nombre d'actions de communication Nombre de formations Nombre de permanences de l'ABF
Indicateurs de résultat	Nombre de dossiers instruits Nombre de dossiers accompagnés Nombre de rénovation dans le bâti ancien

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 6. MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS**
Axes de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	L'opération de redynamisation des commerces est partie intégrante du projet de revitalisation du centre bourg. Volet 1 : convention ANCT en phase opérationnelle Par le biais d'une convention avec l'ANCT, il a été décidé de cibler des rez-de-chaussée commerciaux située sur la Grand rue afin de redynamiser cet axe central. La SPL Territoire 34, concessionnaire de l'opération d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Lodève a pour mission d'acheter puis de revendre après travaux ces locaux à l'ANCT qui s'engage à les commercialiser. Volet 2 : intervention FOCCAL en phase exploratoire La Région Occitanie a initié une nouvelle foncière, FOCCAL, pour soutenir la redynamisation commerciale. L'action se réalise via les équipes opérationnelles de l'ARAC, la SPL régionale d'aménagement. Une étude exploratoire est en cours. Son diagnostic a confirmé celui réalisé avec l'ANCT en 2017-2018. La stratégie poursuivit se confirme également. La complémentarité d'intervention avec le volet 1 a été bien établie entre FOCCAL, l'ANCT, T34, la ville et la CCLL. Une première liste de cibles d'acquisition est en cours d'élaboration. D'ici fin 2021 cette liste sera stabilisée et l'intervention calibrée pour entrer en phase opérationnelle en 2022.
Objectifs	Lutte contre la vacance des cellules commerciales Redynamisation du centre-ville et valorisation d'un nouveau parcours marchand Offre diversifiée d'activités créatrices d'emplois et de richesses Aider si besoin à pérenniser les activités phares des linéaires commerciaux lors des phases de transmission de fonds et murs
Maître d'ouvrage	Territoire 34 Autres intervenants : - ANCT - CCLL - Ville
Calendrier	2019-2028
Budget global	813 k€ M€ (hors commerces dans les îlots RHI Fleury et marché et hors honoraires fixes de T34 dans la concession d'aménagement)
Coût annuel	pour 2021 : acquisition de 2 locaux + remise en état : 150 000€
Partenaires financiers potentiels	Volet 1 : ANCT Département de l'Hérault Volet 2 : ARAC /FOCCAL : 100 % des études et frais en phase exploratoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Indicateurs de suivi	Nombre de commerces acquis Nombre accompagnements à l'installation Nombre d'appels à projet
Indicateurs de résultat	Nombre de commerces remis en activité Nombre de création d'entreprises Nombre d'emplois créés Chiffre d'affaire généré

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 7. PRE-FIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS – GUICHET UNIQUE de RÉNOVATION ENERGETIQUE**
Axes de rattachement	Axe 5. Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre général du projet de revitalisation du centre bourg, il a été imaginé la création d'un lieu ouvert d'information, d'accueil, d'échange et de concertation. La Maison des projets a vocation à accueillir tous les habitants qui souhaitent se renseigner sur le projet urbain et les actions mises en œuvre par la ville. Les différents organismes et partenaires tiendront des permanences (OPAH, Action façades, concessionnaire, maîtres d'œuvre…) et seront intégrés à ce lieu qui proposera également - une exposition permanente qui présente les projets urbains de la ville et l'historique de la démarche - de la documentation sur les économies d'énergie, le développement durable, le logement, les aides de l'ANAH… en particulier dans le cadre de l'expérimentation à l'échelle CCLL du guichet unique pour la rénovation énergétique en partenariat avec la Région Occitanie
Objectifs	diffusion de l'information et « vitrine » auprès de la population, appropriation des opérations par les habitants, participation et contribution à la transformation de l'image de la ville
Maître d'ouvrage	Ville / CCLL
Calendrier	2021-2025
Budget global	150 000 € (création et gestion)
Coût annuel	Étude de préfiguration : 10 000 €
Partenaires financiers potentiels	Région CD34 Etat
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes accueillis nombre de permanences et d'animations tenues nombre de supports de communication
Indicateurs de résultat	Impact sur la démarche participative impact sur l'image de la ville connaissance des actions par la communication

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**AME 8. RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE ST FULCRAN**
Axes de rattachement	Axe 4 –Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	Convention-cadre
Description générale	La cathédrale et son clocher son le symbole de la ville de Lodève, la signature de son paysage. Ce patrimoine est propriété de la commune. C'est l'un des sites touristiques phares du lodévois et Larzac, passage obligé de la visite du centre-bourg. La rénovation de l'ensemble est un effort constant. Le clocher est la partie la plus emblématique et la plus fragile du site. La tour de 54 m de haut présente une architecture originale très ouverte sur plusieurs niveaux, formant un point de vue unique sur la ville à ouvrir visiteur. Des niveaux intermédiaires inutilisés offrent des espaces possibles de présentation du trésor de la cathédrale. Le diagnostic fait état de plusieurs points critiques de dégradation du clocher dont les 4 angles se disloquent et dont la grande ouverture exposent trop aux intempéries. Le positionnement des cloches, modifiés dans les années 50, déséquilibre l'édifice.
Objectifs	Sauvegarder l'édifice en le stabilisant et en le consolidant Ouvrir aux visiteurs (en groupes guidés) l'accès au panorama Exposer le trésor de la cathédrale Rénover la chapelle à la base du clocher
Maître d'ouvrage	Ville Autres intervenants : conservateur régional des monuments historiques
Calendrier	2021-2023
Budget global	1,55 M€
Partenaires financiers potentiels	Etat (plan de relance) : 1,2 M€ Région Département
Indicateurs de suivi	Planning études puis travaux Planning des procédures d'autorisation
Indicateurs de résultat	Nouvelles connaissances sur l'édifice et la cathédrale Ouverture au public du panorama Ouverture au public du trésor de la cathédrale Impact d'image pour la ville (habitants et touristes) Retombées économiques locales du chantier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Actions identifiées mais non matures

Référence et Nom de l'action	**MOBILISATION DU PARC PRIVE**
Axes de rattachement	Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Dans le cadre de la production de logements en centre-ancien, outre les programmes de démolition-reconstruction sur des îlots bien identifiés, il est indispensable de travailler à une échelle plus fine de production de logements diffus. Dans un contexte d'un taux de vacance élevé, de biens inadaptés au confort moderne, de copropriétés dégradées, d'un patrimoine bâti à fort enjeux, il convient de proposer des solutions alternatives à la création de logements : bail à réhabilitation, AIVS, MOI, organismes fonciers solidaires... Actuellement une étude-action est en cours, financée par la CAF afin de développer les outils pour la mobilisation du parc privé à des fins sociales. La ville de Lodève est partie prenante pour servir de territoire expérimental et mobilise son propre patrimoine afin de tester certains outils et les développer dans le parc privé.
Objectifs	Lutte contre la vacance de logements lutte contre l'habitat non-décent réhabilitation du centre-ancien politique de peuplement production de logements
Maître d'ouvrage	A définir, pré-identifiés : Fondation Abbé Pierre et Adages Autres intervenants : - CCLL et Ville - EPF Occitanie - CAF
Calendrier	
Budget global	
Partenaires financiers potentiels	EPF Occitanie Fondation Abbé Pierre Adages CAF Etat ANAH CD34 Région
Indicateurs de suivi	Nombre de logements ciblés Dispositifs mis en place et conventionnement avec des opérateurs Bilan des opérations
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie de logements produits Nombre de familles relogées Bilan financier de l'action

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Référence et Nom de l'action	**REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS**
Axes de rattachement	Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 3: Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	convention-cadre
Description générale	Anciens jardins de l'évêché, le parc est aujourd'hui un site classé qui tourne le dos au centre-ville et dont son usage multiple brouille sa perception : tout-à la fois parking, esplanade, terrain de jeux, lieu de passage, halte pour les bus scolaires et monument historique, ce lieu emblématique de la ville doit retrouver une valeur patrimoniale à travers des usages calibrés et connectés au centre-ville, à ces commerces et équipements. Une étude de programmation des espaces publics est en cours de restitution pour des propositions d'aménagement de ce site jusqu'au Musée. Une phase d'initialisation du programme pluri-annuel devra accompagner la ville à mettre en œuvre la requalification urbaine et notamment lancer un concours d'architecture pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le Parc. Une phase de concertation avec les habitants est nécessaire afin de les rendre acteurs du projet. S'en suivront des phases de travaux sur les différents espaces, inscrits dans un plan pluriannuel d'investissement.
Objectifs	- la mise en valeur des **trames viaires anciennes**, des monuments historiques et du patrimoine vernaculaire et la retranscription des éléments de l'AVAP dans les projets de rénovation urbaine - la prise en compte du couvert végétal en écho avec le grand paysage et le contexte hydraulique - la **mise en lumière** des équipements publics et des bâtiments classés intégrée dans le plan d'éclairage public en cours - une analyse du **mobilier urbain** existant ainsi qu'une ligne directrice pour les besoins futurs et les réflexions sur la signalétique routière, commerciale et touristique. - la circulation, les accès et la cohabitation avec les **modes doux** appréhendés dans les projets d'aménagement et les problématiques d'accessibilité. - la rationalisation du **stationnement** dans l'ensemble du périmètre sera un des axes à privilégier en lien avec les cheminements doux et la signalisation directionnelle et au profit d'une meilleure habitabilité et d'une meilleure accessibilité du centre-ville.
Maître d'ouvrage	Ville
Calendrier	2020-2025
Budget global	coût estimatif des travaux : 8 M€
Coût annuel	A déterminer
Partenaires financiers potentiels	CD34 Région Etat
Indicateurs de suivi	Nombre de candidats Planning de réalisation Coût de l'opération
Indicateurs de résultat	Satisfaction des habitants et réponse à leurs demande d'usage Reconnaissance de la qualité des aménagements Rotation des stationnements

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 8 – Calendrier général du projet



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 9 – Budget du projet

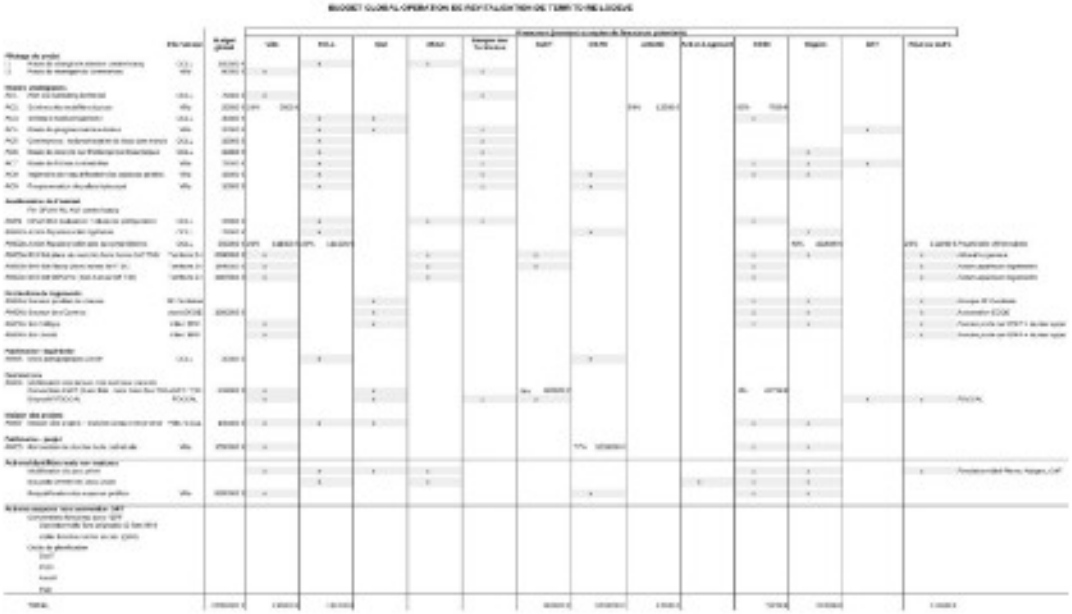

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 10 – Annuaire des contacts

Collectivités locales porteuses du projet : ville et CCLL

Nom et qualité de la personne référente	Service	Numéro de téléphone	Adresse mail
Fabien KLINGELSCHMIDT	DGS	04 11 95 04 01	fabien.klingelschmidt@lodeve.com
Carinne VIDAL DIEUDONNE Directrice	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine	04 11 95 01 46	cvidal-dieudonne@lodevoisetlarzac.fr
Antoine DESCLEVES Chef de projet	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine	04 11 95 01 94	adescleves@lodevoisetlarzac.fr
Amandine PLANTE chargée de mission PLUI-AVAP	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine	04 11 95 04 39	amandine.plante@lodeve.com
Anissa YOUSFI Coordinatrice Habitat-Logement	Pôle Habitat Urbanisme et Patrimoine	04 11 95 01 86	ayousfi@lodevoisetlarzac.fr
Françoise PASQUIER Directrice	Pôle Développement Économique	04 11 95 01 45	fpasquier@lodevoisetlarzac.fr
Hélène DURAND Animatrice commerciale	Pôle Développement Économique	04 11 95 01 52	hdurand@lodevoisetlarzac.fr
Arnaud LE BEUZE Directeur	Pole Eaux, rivières, assainissement	04 11 95 01 65	alebeuze@lodevoisetlarzac.fr
Rodolphe CHORGNON Directeur	Direction des Services Techniques	04 11 95 04 23	rodolphe.chorgnon@lodeve.com
Matthieu GUILLOT Directeur	Pôle Culture et politique de la ville	04 11 95 01 41	mguillot@lodevoisetlarzac.fr
Djilali AIDA Chargé de mission	Service Politique de la Ville	04 11 95 04 08	djilali.aida@lodeve.com
Florence VALETTE Directrice	CIAS		fvalette@lodevoisetlarzac.fr

Etat – représentant de l'ANAH pour les opérations RHI - THIRORI

Gérard BOL Chef de service	Service Habitat, logement et affaires juridiques DDTM 34	04 34 46 61 71	gerard.bol@herault.gouv.fr
Jean-Baptiste SEMONT Responsable unité	Unité rénovation urbaine DDTM 34	04 34 46 61 54	jean-baptiste.semont@herault.gouv.fr
Dominique LEROY Chargée de mission ANAH	DDTM 34	04 34 46 61 84	dominique.leroy@herault.gouv.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental de l'Hérault – délégataire des aides à la pierre ANAH pour l'OPAH

Mme VAN DEN BROECK	Directrice Habitat et Aménagement	04 67 67 75 77	avandenbroeck@herault.fr

Conseil régional Occitanie

Bruno GUILLEMOT	Chargé de Mission Directe de projet aux politiques contractuelles territoriales	05 61 33 56 70	Bruno.guillemot@laregion.fr

DRAC

Laurent BARRENECHEA Conservateur régional des monuments historiques	Occitanie	05 67 73 21 29	laurent.barrenechea@culture.gouv.fr
Faten CHOUIKHA Architecte des bâtiments de France	Secteur de Lodève	04 67 02 32 36	faten.chouikha@culture.gouv.fr

Établissement public foncier Occitanie

Céline SIMOENS	Suivi des conventions		celine.simoens@epf-occitanie.fr
Antoine MALVAUD	Chargé d'opération	04 99 54 91 29	antoine.malvaud@epf-occitanie.fr

SPL Hérault Logement – concessionnaire de la concession d'aménagement

Cécile NOULETTE	Directrice générale	04 67 84 75 30	c.noulette@herault-logement.fr
Xavier LEVY VALENSI	Directeur général adjoint	04 67 40 92 23	x.levy-valensi@herault-logement.fr
Agnès Mazoyer	AMOPEA pour la SPL Hérault Logement	06 85 08 49 62	agnes.mazoyer@amopea.com

ANCT

Mohamed TOUCHI Chef de pôle projets et appui opérationnel	Pôle projets et appui opérationnel ANCT	03 28 52 12 85	mohamed.touchi@anct.gouv.fr
Fanny MAURIN Chargée d'opération	ANCT	03 28 52 05 73	fanny.maurin@anct.gouv.fr

Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires

Jean-Jacques HALADJIAN	CDC	04 67 06 41 00	jean-jacques.haladjian@caissedesdepots.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 11 – Bilan de l'AMI Centre-bourg



Le compte rendu de ce comité de pilotage de bilan de l'AMI Centre-Bourg et de 1er comité de projet de l'Opération de Revitalisation de Territoire est inséré en regard des diapositives de présentation.

Le comité de pilotage se réunit pour faire le dernier bilan de l'AMI centre-bourg sur 2015-2020 et présenter le nouveau cadre conventionnel : l'opération de revitalisation de territoire (ORT). Le projet de convention sera transmis prochainement aux partenaires.

Le projet de territoire élaboré il y a 10 ans guide toujours la stratégie de la ville et de la CCLL de conforter le centre-ville de Lodève comme cœur du territoire offrant services, commerces, habitat, aménités. La convention AMI centre-bourg a permis à partir de 2015 de formaliser le cadre partenarial et de structurer l'avancement opérationnel autour des principaux objectifs et par axe de politique publique autour duquel est construit le bilan de ce jour.

Au-delà du bilan détaillé, au sortir de l'année 2020 si particulière, l'enjeu est de relancer dès début 2021 l'instance technique de fabrication des projets contenus dans cette convention : l'atelier MOUP (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Patrimoniale).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

projet de revitalisation du centre-bourg :
« reconstruire la ville sur elle-même »

LAUREATE du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs

2 Conventions signées

- FNADT - le 1er octobre 2015
- ANAH - le 22 octobre 2015

+ 2017 : réseau des villes *expérimentatrices de la mission patrimoniale conduite par* ***Monsieur Yves Dauge***

rappel des objectifs :

- Requalification du centre ancien
- Valorisation du patrimoine
- Amélioration du cadre de vie et de l'habitat
- Densification du tissu urbain
- Prise en compte de l'environnement : TVB
- Affirmation de l'identité agricole et espaces naturels
- Maintien du développement économique et renforcement des lieux de formation

Axes de travail principaux :

- restructurer les espaces publics
- recycler le foncier
- résorber l'habitat insalubre
- réaliser un document d'urbanisme efficace

1

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Gouvernance

2016-2020

Atelier MOUP :

9 réunions

- Sous-préfecture - DDTM 34 - DRAC – Région – Département - T34
- CCL&L / commune de Lodève – ARS – EPARECA – EPF – DIRECCTE
- Urbanis – Concessionnaire Territoire 34 – BE AVAP – BE PLUI

Comité technique OPAH

6 réunions

- DDTM 34 - DRAC – Département34 – Urbanis

Comité de Pilotage Centre Bourg

4 réunions

- Sous-préfecture - DDTM 34 - DRAC – Région – Département – T34 - CCL&L / commune de Lodève – Urbanis – BE AVAP – BE PLUI – ARS – EPARECA – EPF – Architecte conseil – Conseil citoyen – Pays Coeur d'Hérault – CDC

3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



En 2017 la ville a conclu avec Territoire 34 une concession d'aménagement pour s'outiller sur les projets complexes comme la résorption de l'habitat insalubre (RHI) et les espaces publics voisins.

La maison de santé pluri-professionnelle initialement dans la concession en a été sortie pour mettre en cohérence les cadres opérationnels et financiers. Elle a ouvert il y a quelques jours. Son inauguration se tiendra après la fin des dernières finitions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Périmètre de la Concession



4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – RHI-THIRORI

RAPPEL : 3 îlots RHI + 1 immeuble THIRORI
2015-2017 : étude de calibrage



Ilot Place du Marché :

2017 : Obtention financements ANAH

2018 : Démolition de l'îlot
Intégration du futur local commercial dans la convention EPARECA/ANCT

2019-2020 : Lancement de l'Appel d'Offres pour travaux de reconstruction
Contrat de réservation des logements avec Hérault Logement

2021 :
Arbitrage sur l'engagement des travaux de reconstruction
Appel à projet pour le commerce



Bilan prévisionnel : 1,66 M€
Subvention ANAH : 277 000€
Subvention Département : 325 000€

10

L'îlot place du Marché doit permettre la production de 9 logements locatifs sociaux d'Hérault Logement et d'un local commercial traversant dédié à une brasserie et porté par l'ANCT. L'avancement a été freiné en 2020 par des difficultés dans l'appel d'offres des entreprises de travaux pour la reconstruction. Le surcoût remet en cause l'équilibre initial de l'opération. Les solutions recherchées articulent ajustement de l'ambition du programme et optimisation des recettes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – RHI-THIRORI

Ilot Saint Pierre

2018 : Obtention financements ANAH
Arrêté de DUP

2019 : acquisitions par T34 par voie judiciaire
Obtention du Permis de Démolir
Lancement de l'Appel d'Offre pour les travaux d'urgence de la parcelle AB 188 sur l'ilot St Pierre

2020 : Démolition de la parcelle AB188
Accompagnement de la copro voisine

2021 :
Fouilles archéologiques
Etude de programmation



Bilan prévisionnel : 1,2 M€
Subvention ANAH : 533 000€



Ilot Fleury

2018 : Obtention financements ANAH
Acquisition par l'EPF
Intégration du futur local commercial dans la convention EPARECA/ANCT

2019 : relogement des habitants
Etude flash sur le potentiel en logements

2021 : Etude de programmation
Démolition du four

Bilan prévisionnel : 1,85 M€
Subvention ANAH : 1,177 M€
Subvention Département : 14 500€

L'îlot St Pierre doit permettre la production de 4 logements à la place de 3 immeubles dont la toiture et les planchers de l'un se sont effondrés. La phase acquisition se termine après des procédures longues de DUP et expropriation sur certains biens sans maître. La nécessité d'accompagner la copropriété voisine est aussi survenue en cours d'opération, son immeuble menaçant de s'effondrer à son tour (sans lien avec la démolition). Les prestataires Urbanis et Territoire 34 et l'ANAH comme financeurs ont réussi à coordonner leurs efforts pour le faire, occasionnant 2 relogements. La démolition du premier des 3 immeubles de l'îlot RHI s'achève. Suivront les fouilles archéologiques déjà prescrites par l'INRAP et une étude de programmation sur la nature et le prix des logements à reconstruire.

L'îlot Fleury dans la Grand Rue doit permettre la production de logements et d'1 ou 2 locaux commerciaux portés par ANCT. L'ensemble a été acquis par l'EPF en 2018. Mais la priorité opérationnelle s'est ensuite reportée sur l'îlot St Pierre. En parallèle de celui-ci, le travail pour 2021 commencera par une étude de programmation et par un travail de démolition notamment de l'ancien four de la boulangerie, ouvrant la Grand Rue sur la place du Musée. L'aménagement de celle-ci sera à requestionner, la forme actuelle n'étant que provisoire pour l'ouverture de l'équipement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

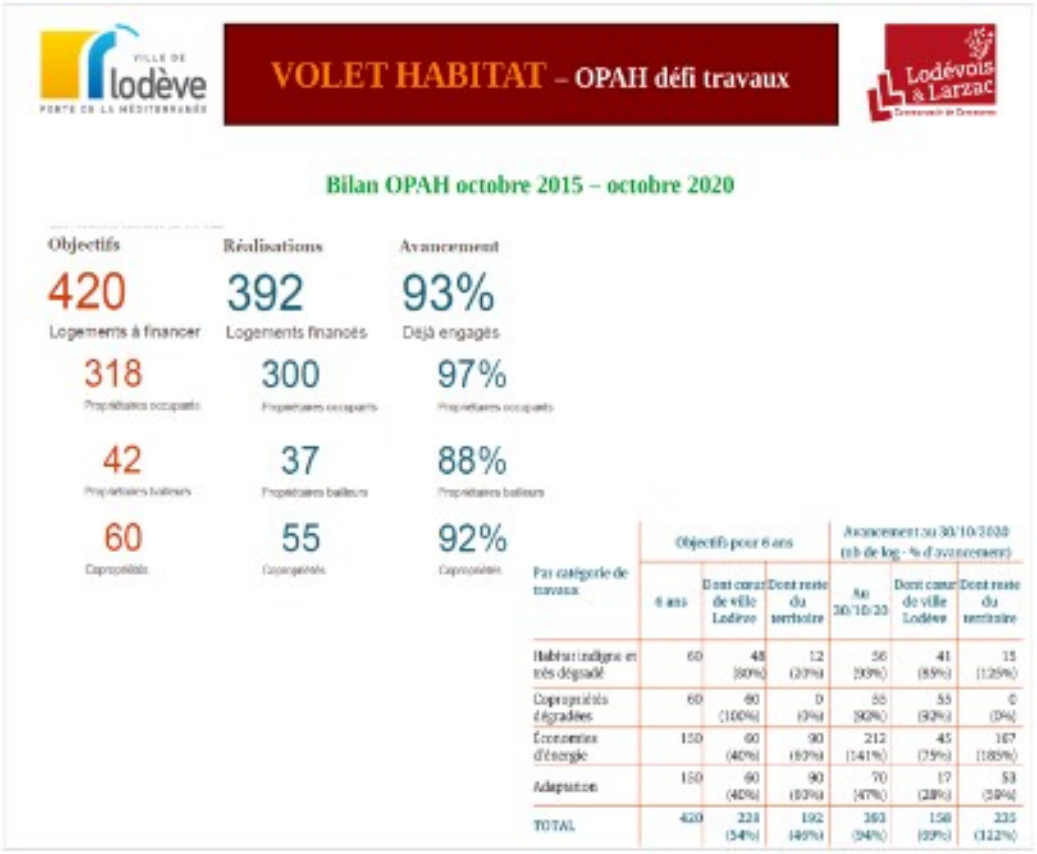

Ce volet opérationnel fonctionne très bien. Au terme de 5 des 6 années de convention déjà 93 % de l'objectif global quantitatif est atteint. Les objectifs annuels ont pu être atteints même en 2020 grâce à la reconnaissance du dispositif, fruit du travail de terrain et de la présence de l'opérateur Urbanis.

Un bémol est a noter sur le volet adaptation des logements où moins de dossiers qu'attendus ont été reçus, mais aussi moins de contacts et de repérages. Une nouvelle campagne de communication ciblée et relayée par les services aux contacts du public âgé et dépendant sera lancée en 2021.

Les 4,7 M€ de subvention ont généré au total 8,8 M€ de travaux au bénéfice des entreprises locales.

Le dispositif est très bien identifié sur l'ensemble du territoire de la CCLL : des contacts ont été établis avec des propriétaires de chaque commune et sur seulement 2 d'entre elles cela n'a pas donné lieu à des dossiers de subvention.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – OPAH défi travaux

Bilan OPAH octobre 2015 – octobre 2020

CCLL

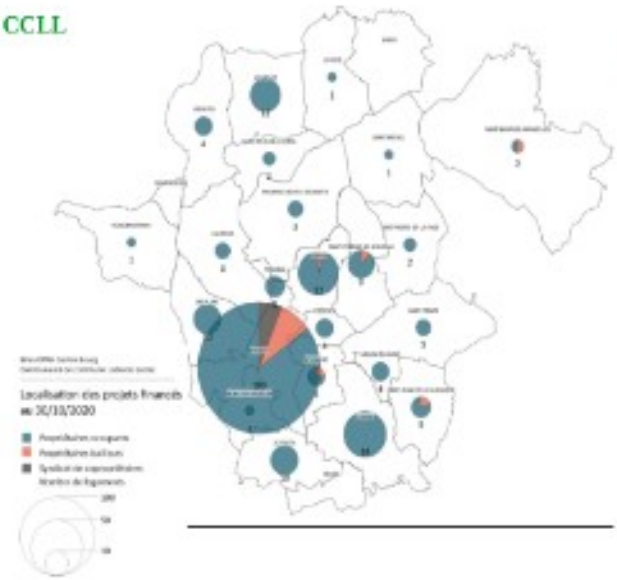

LODEVE - QPV



7

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – Actions Façades

2 dispositifs / 1 opérateur
- dispositif CCLL (depuis 2007)
- dispositif Régional Bourg-centre (depuis 2019)

Bilan 2015-2020

- dispositif CCLL
Nombre de recommandations/prescriptions : **334**
Nombre de dossiers financés : **70**
Montant total notifié : **162 313 €**

- dispositif Régional Bourg-centre
Nombre de dossiers financés : **9**
Montant total notifié : **182 213 €**





Elle a été mise en place il y a 10 ans par la CCLL sur son territoire. Modeste financièrement, le partenariat avec la Région a permis de la renforcer significativement en 2019 sur Lodève pour déclencher des travaux par un soutien financier plus important pour des opérations plus grandes et plus complexes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – NON-DECENCE

Signature en décembre 2017 d'une convention CAF
pour la consignation des aides au logement dans le cas de la non-décence

Bilan 2017- 2020

152 procédures sur 139 logements

- **116 logements indécents**
  dont 92 sur le QPV
- 35 logements restaurés
- 35 chantiers en cours
- 51 ménages relogés
- **30 consignations** dont 10 dossiers en cours

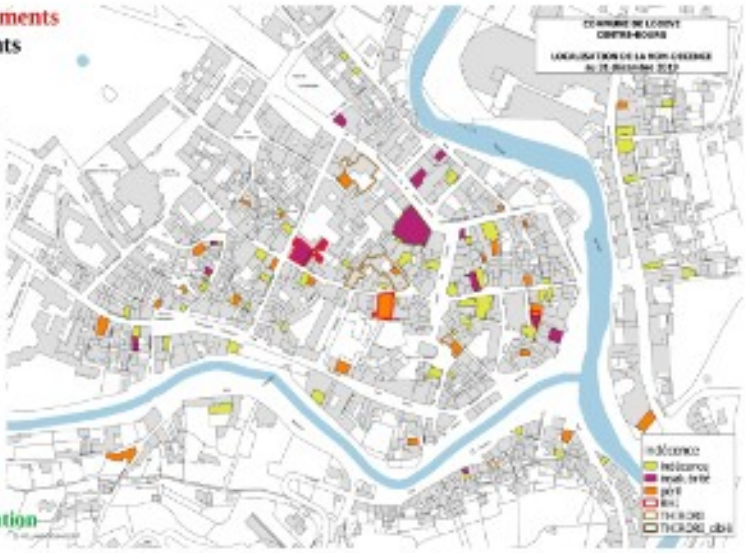

20 arrêtés de PERIL

12 arrêtés d'INSALUBRITE

1 logement impropre à l'habitation

3 dossiers SATURNISME

12

Cette convention permet d'atteindre 2 objectifs : traiter la non-décence sur signalement et orienter vers l'OPAH pour la résoudre par des travaux. L'articulation des 2 dispositifs permet d'agir conjointement en médiation et coercition, la convention CAF permettant de suspendre le paiement au propriétaire des allocations logements sur 18 mois. Cette articulation permet de s'adresser aux propriétaires simplement inconscients de l'état du bien qu'ils louent, comme aux propriétaires indélicats.

Le démarrage a été rapide dès 2018. Moins de signalement ont été enregistrés en 2020, notamment du fait du contexte.

Permis de louer

La DDTM évoque cette piste de travail, indiquant que Lunel fait réaliser les visites par Urbanis prestataires de son OPAH. Mais aucune prise en charge financière n'est possible par l'ANAH et le Département. Ce point bloque la mise en place sur Lodève dans les budgets contraints et du fait d'autres choix pour renforcer les dispositifs habitat. Ainsi en 2021 la CCLL met en place le guichet unique de la rénovation thermique pour mieux couvrir le panel des besoins et mieux orienter le public dans les divers dispositifs d'aide. Mais ce complément apporté par la Région n'est pas entièrement financé, le solde reposant sur la CCLL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – MAITRISE FONCIERE

Conventions avec l'EPF Occitanie

Convention opérationnelle « ilots dégradés »
signature : octobre 2015 - durée : 8 ans (octobre 2024)
périmètre : **3 ilots RHI** - montant prévisionnel : 2,5M€
Bilan 2015-2019 : acquisition amiable des immeubles Sancho (215 000€) et Huan (24 000€)
Besoin : négociation ilot THIRORI

Convention veille foncière « centre ancien »
signature : octobre 2015 - durée : 6 ans (octobre 2022)
périmètre : QPV - montant prévisionnel : 1M€
Bilan 2015-2019 : préemption boulevard de la Liberté (97 000€)
Besoin : extension convention / préemption opportunités / appel à projet

Convention opérationnelle « ilot du collège Paul Dardé»
signature : août 2017 - durée : 5 ans (août 2022)
Bilan : 2015-2019 : acquisition en octobre 2017 à 370 000€
Besoin : recherche opérateur / appel à projet

Convention opérationnelle « quartier des Carmes »
signature : fev 2012 - durée : 6 ans + prorogation 2 ans (mars 2020)
périmètre : Carmes/ Aiglon/ Station - montant prévisionnel : 800 000€
Bilan 2013-2019 : achat 2013 (170 000€) et préemption 2019 (91 000€)
Besoin : fin de la convention 2020 – rachat des parcelles

13

Un partenariat a été mis en place avec l'EPF Occitanie, concrétisé par 4 conventions opérationnelles ou de veille.

En 2021 la sortie de plusieurs de ces conventions est programmée :
par des appels à projet à destination d'opérateurs logement sur les îlots Collège et boulevard de la Liberté
par le projet ECOE sur une partie du secteur des Carmes, le reste du foncier étant racheté par la ville (fin de convention) et le programme ayant été décalé pour ne pas faire de concurrence aux opérations RHI. Une étude urbaine serait lancée pour mettre à jour le programme, la vente du domaine de l'Aiglon étant de nouveau d'actualité suite au décès du propriétaire et à l'ouverture de la succession.

Pour l'îlot Fleury maîtrisé depuis 2018 par l'EPF, un calendrier de vente doit être conclu avec Territoire 34 en fonction du calendrier opérationnel.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

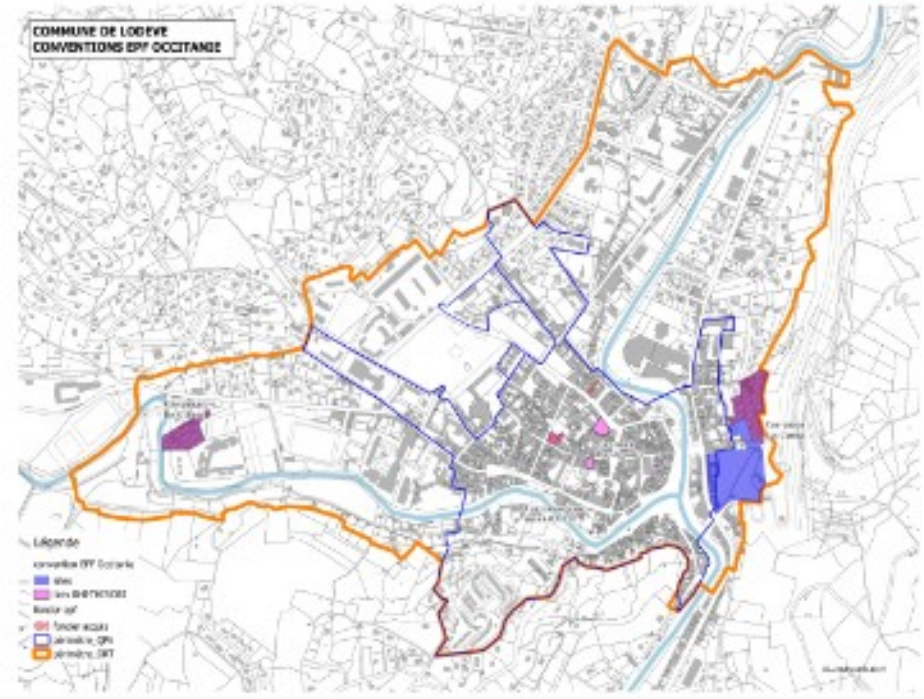

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET HABITAT – PRODUCTION

RAPPEL :
Objectifs du PLH pour Lodève - 69 logements sociaux tout types confondus sur 6 ans
Objectifs OPAH – 7 logements PB/an

Bilan 2015-2020 :

- Nombre de logements conventionnés ANAH : **37 logements engagés**
- Inauguration de la pension de famille Adages en 2018 : **24 places + 2 logements**

- compromis de vente / PC déposé avec le groupe 3F (PLAI-PLUS) : **pavillon de chasse** (19 log.)
- habitat participatif Maison ECOE (PLS) : **les Carmes** EPF (17 log)
- vente en VEFA Hérault logement : **place du Marché** T34 (9 log)
- vente en VEFA / PC déposé Hérault logement (PLAI-PLUS) : **la Source** (40 log)

- Appels à projet : **bd de la liberté** (7 log) et **Ilot collège** (20-30 log)

Etude-action Mobilisation du parc privé (et public)
Adages-Fondation Abbé Pierre-CAF
Développement des outils bail à réhabilitation, MOI, ...

13

Au-delà des projets listés, une étude-action est financée par la CAF et menée en partenariat avec Adages et la Solifap (foncière de la Fondation Abbé Pierre). Elle vise à expérimenter de nouveaux outils pour remettre des logements sur le marché, en particulier sur des biens quasi abandonnés et pour des propriétaires pauvres. L'un de ces outils est le bail à réhabilitation.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

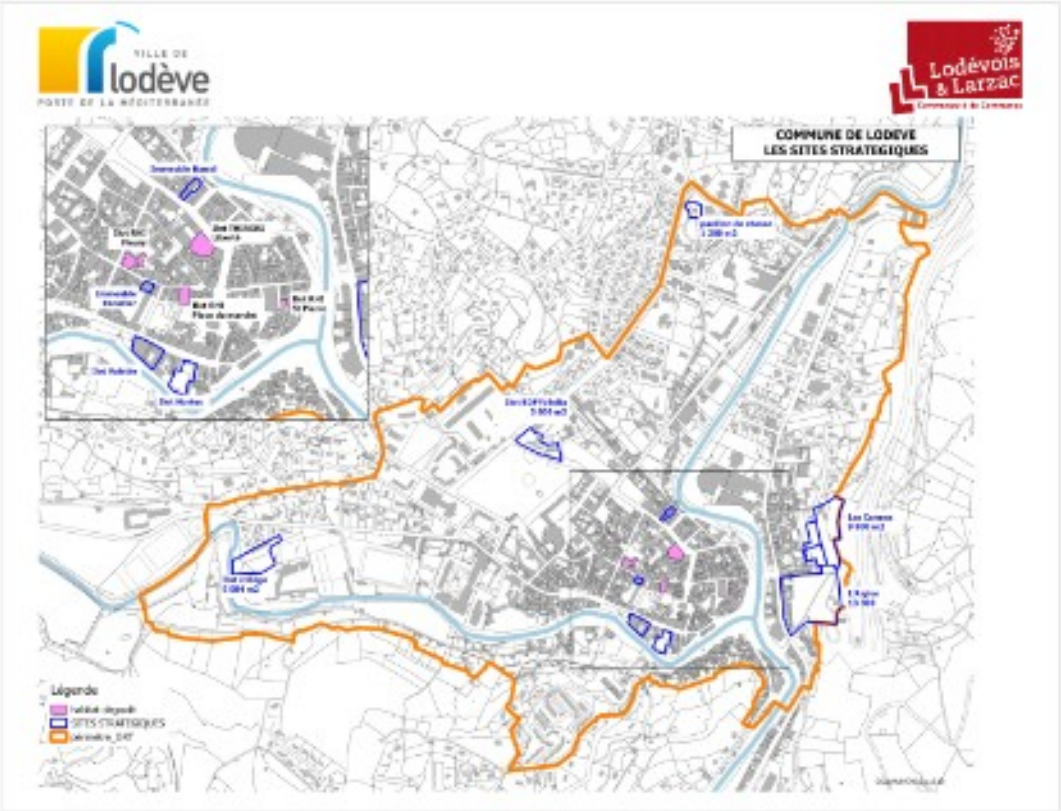

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET URBAIN – Espaces publics

Bilan 2015-2020 :

- requalification place de la Bouquerie / quai des ormeaux
- Travaux sur les boulevards Jean Jaurès et Prosper Gély
- Aménagement du quai des Acacias
- Implantation de WC publics
- signalétique / éclairage public
- micro-fleurissement
- pistes cyclables/zones 30

- Etudes de requalification des espaces publics sur le secteur Cathédrale-MSP-Médiathèque-Parc





2021 :

- mobilier urbain place de la Bouquerie
- Travaux d'agrandissement de l'aire de jeux sur le quai des Ormeaux
- Programmation pluri-annuelle des espaces publics

14

Travailler sur l'habitat c'est aussi travailler sur son cadre donc les espaces publics. Sur ces 5 dernières années cela a été fait par :
la requalification du secteur Sud Bouquerie / Jaurès / Gély
un travail sur la signalétique, l'éclairage public et les WC public
le projet de microfleurissement en partenariat avec les commerçants : la ville fournit des plants, les emplacements sont concertés, les commerçants plantent et entretiennent
la première phase (diagnostic et orientation) d'une étude de programmation sur les espaces publics du secteur parc municipal (du palais épiscopal) et rues du centre jusqu'à la rue de la République et place du musée. Le parc en constituera une opération en soi autour de 2 objectifs :
la préservation et la valorisation de ce patrimoine
le développement des usages pour la population

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Il s'agit du premier axe de la stratégie de revitalisation du centre-bourg et du territoire consistant à conforter les fonctions de service à la population du territoire élargi sur tous les champs en réinvestissant pour ce faire les sites existants ou des friches industrielles :
lycée par la Région
médiathèque par la CCLL
Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSAP) par la ville qui vient d'ouvrir avec l'installation des premiers médecins. L'inauguration suivra la fin des travaux de finition.
L'installation en 2021 de l'école de musique au dernier étage de la médiathèque, libérant dans l'espace Lutéva de quoi installer le centre-social nouvellement créé.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET PATRIMOINE - CULTURE

Bilan 2015-2020 :

- Travaux sur la Cathédrale

- Adoption de l'AVAP

- Acquisition du site de Montbrun

- animations ville d'art et d'histoire/ JEP
- Organisation du concours animateur Ville / Pays d'Art et d'Histoire



Colline de montbrun

2021

- Travaux Cathédrale
- outils pédagogiques AVAP
- dépôt dossier Pays d'art et d'histoire

16

L'action a porté principalement sur la cathédrale et le patrimoine communal, mais aussi sur la rénovation des logements dans l'OPAH et l'action façade.

Le financement d'une nouvelle tranche de travaux sur le clocher de la cathédrale est acquis depuis peu. La ville et la CCLL remercie la DRAC et l'État sur ce sujet. Cela annonce le prochain grand chantier patrimonial de Lodève.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est entrée en vigueur. Elle offre un règlement à opposer aux propriétaires lors de leurs projets de rénovation mais aussi un accompagnement pédagogique pour révéler cette valeur de leur bien, notamment via les permanences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de l'architecte-conseil façade de la CCLL.

La colline de Montbrun est acquise pour y créer un parc public proposant un accès à un belvédère à pied depuis le centre, au site de l'ancien château (peu de ruines valorisables) et à la statue de St Fulcran, patron de la ville. Le travail de programmation est prévu en 2021.

Enfin Prune Gasnault est arrivée début novembre comme nouvelle animatrice du label Ville d'Art et d'Histoire (VAH). Sa première mission sur 2021 est de constituer le dossier de candidature pour passer ce label sur le périmètre de Lodève, au label Pays d'Art et d'Histoire sur le périmètre de la CCLL. Cela nécessitera un travail d'élargissement du partenariat et de concertation.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET SERVICES - COMMERCES ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Bilan 2015-2020 :

Animation de l'Office de Commerce de l'Artisanat et de l'Agriculture

Accompagnement des acteurs économiques :

Accompagnement porteurs de projets et entreprises
Coordination des acteurs: consulaires, inter services commune de Lodève et CCL&L
Veille foncier économique, observatoire économique

Structuration commerciale :

Boutique et espace économiques pour « se tester» : ancrage et développement d'entreprises en couveuses et coopératives d'activité

Appui à l'attractivité du centre ville, animation commerciale :

Salon des Métiers d'Art, Marchés aux fleurs, Marchés de Producteurs de Pays
Soutien des initiatives des associations d'acteurs économiques (Défilé de mode, marché de noël, animations estivales, marchés artisans créateurs, Protraitmaton...)
Réappropriation par les habitants et les commerçants de l'espace marchand « La nature en ville »
Valorisation du projet urbain via outils de communication
Participation à l'élaboration d'outils de diagnostic et de gestion de l'espace public (occupation de l'espace public, signalétique..)

Maison France services (Nommée Espace Marie-Christine Bousquet le 15 novembre 2018)
Lutte contre la fracture numérique au Lieu d'Accès Multimédia
Guichet économique et emploi

17

L'office de commerce, d'artisanat et d'agriculture est très actif.

Dans le programme d'action de l'AMI et de l'ORT, la priorité est de résorber la vacance commerciale du centre-bourg. Plusieurs actions se sont déroulées ou sont en cours et se poursuivront dans l'ORT :
des études de diagnostic du commerce
la redéfinition du parcours marchand pour cibler la priorité
la définition et la mise en œuvre d'actions :
une convention de portage de 6 locaux est mise en place avec l'ANCT, tous situés sur la Grand Rue et dont 4 sont acquis, 1 en pourparlers et le dernier plus difficile (il faudrait acquérir tout l'immeuble et le prix vendeur est bloquant)

La Région met en place pour début 2021 une nouvelle foncière sur le sujet (FOCCAL) en partenariat avec l'ANCT et l'EPF. Elle devrait reprendre l'action de l'ANCT en y intégrant de nouveaux locaux. Une première visite s'est déroulée début décembre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET SERVICES - COMMERCES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Signature convention EPARECA/ANCT : février 2019

6 commerces repérés GRAND'RUE + la Halle
Acquisitions portées par T34

Bilan 2015-2020 :

- Acquisition de l'ancienne Parfumerie – 6 grand'rue – 36 000 €
- Négociation aboutie du 20 grand'rue – 55 000 €
- démarrage négociation Brocante – 6 grand'rue

- maîtrise du foncier des ilots RHI

2020-2021 :

Poursuite des négociations foncières
Baux signés avec des porteurs de projet ou appels à projet
Transfert à l'EPARECA/ANCT des premiers commerces



18

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET ENVIRONNEMENT

RAPPEL :

- préserver les aspects paysagers et naturels - gérer les ressources (rivières et berges)
- zéro phyto
- promouvoir les énergies renouvelables - prise en compte des enjeux agricoles
- Prévention des risques

Bilan 2015-2020 :

- Lancement d'une étude sur la gestion du risque de ruissellement torrentiel sur Lodève
- Travaux d'aménagement du seuil du houlodrome sur la Lergue (requalification du parking)
- Premiers travaux liés au 2e plan de gestion de la Lergue (entretien et restauration de la ripisylve, éradication de la Renouée du Japon et gestion des atterrissements)
- travaux d'abattage d'arbres dangereux ou d'embacles en rivière
- étanchéification des réseaux d'assainissement : plus de rejets par temps sec
- effacement des seuils Piscine et hopital, densification de la ripisylve

2021:

- Appel à projet bidodiversité : renaturation de la soulondre
- aménagement des cheminements en berge entre mégisserie et piscine
- sortie du réseau d'assainissement dans la soulondre en contrebas de la piscine au niveau du stade
- mis en œuvre du 2e plan de gestion de la Lergue

19

La priorité reste l'amélioration des rivières sur différents axes :
le risque inondation
la préservation de la biodiversité et de la ripisylve
l'amélioration de la qualité des eaux avec l'amélioration de l'assainissement
l'accessibilité / mobilité sur les chemins de berge et la création de gués

Les très bons résultats ouvrent des perspectives à horizon 3 ans pour développer de nouveaux usages sur les berges : plages, baignade, espace récréatif idéalement à la confluence Lergue / Soulondre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET PLANIFICATION

Bilan 2015-2020 :

- **SCOT Pays Cœur d'Hérault** en cours d'élaboration :
  Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  débattu en juin 2019

- Elaboration du **PLUI Lodévois et Larzac :**
  Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  débattu en décembre 2019

- **Plan climat-air-énergie territorial** (PCAET) Pays Cœur d'Hérault
  arrêté en décembre 2018

- **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** sur Lodève (AVAP):
  adoptée en Janvier 2020 – Création du Site Patrimonial Remarquable

- **Schéma Directeur Cyclable** du Pays Cœur d'Hérault
  validé en octobre 2019

20

Le travail effectué, en cours et futur aux différentes échelles du SCOT, PLUI, PLH, AVAP permet d'affirmer la stratégie, d'encadrer les actions de tous les acteurs, de voir loin et d'ainsi poser le cadre des actions futures en particulier de l'ORT. C'est un travail de longue haleine qui nécessite encore environ 2 ans.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOLET CONCERTATION

Bilan 2015-2020 :

- Poursuite du plan de communication OPAH Défi-Travaux : plaquette, articles et spots radio, mailing

- 1 Réunion publique Centre Bourg

- panneaux de communication



Kakémonos AVAP



21

2 médias en particulier ont bien marché auprès du public :
les bâches sur les locaux commerciaux acquis expliquant l'enjeu, le projet mais aussi l'évolution d'avoisinants
les kakemonos de l'AVAP, toujours visibles à la mairie.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Opérations	Montants réalisés	FNADT	ANAH	CD34	autres
Poste chargé de mission	171 331 €	137 065 €			
Étude espaces publics	79 997 €	9 578 €		37 212 €	Région 26 048 €
Communication concertation	22 764 €	10 905 €			
AVAP	56 567 €	45 253 €			
OPAH ingénierie	598 128 €		249 222 €	143 530 €	CDC 60 000 €

22

Le tableau croisant actions et financeurs prouve bien la force du partenariat. La commune et la CCLL fait encore face à des problèmes de lisibilité, de temporalité et de règles d'éligibilité et d'administration des systèmes de financements différents propres à chaque financeur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Ce nouvel outil mis en place par le législateur vise comme la convention d'AMI centre-bourg à être le réceptacle des actions et programmes de chaque partenaire en les articulant autour d'une stratégie clairement formulée. Portée par la ville et la CCLL, son écriture a donc été l'occasion de constater l'actualité de la stratégie formulée dans l'AMI centre-bourg qui est donc prolongée. Les adaptations portent essentiellement sur l'actualisation du programme d'actions dites « mâtures », c'est-à-dire arrêtées et en phase opérationnelle dans l'année à venir.

La transition entre les 2 dispositifs est aussi l'occasion d'une évolution de la gouvernance. La DDTM souligne le changement de posture de l'État qui de co-porteur devient premier partenaire, le portage reposant demain sur le tandem ville-intercommunalité. Au sein de l'État, le préfet renforce son rôle d'entrée de proximité et de coordination de ses services pour le territoire en devenant délégué territorial de l'ANCT.

L'ORT apportera de nouveaux outils d'action par des voies réglementaires très utiles sur le territoire, en particulier :
la défiscalisation De Normandie pour déclencher et soutenir les propriétaires dans leur projet de rénovation au-delà des moyens mobilisés dans le partenariat
le sursit à statuer en matière commerciale pour maîtriser les installations périphériques concurrentes des actions de revitalisation des commerces du cœur de ville
la dispense d'autorisation d'installation commerciale en cœur de ville pour y faciliter les projets

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Convention en cours de finition

5 axes stratégiques

* La réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne
* La redynamisation commerciale et économique
* une mobilité apaisée
* un cadre de vie agréable
* une animation renforcée autour des équipements publics



Madame le Maire souligne l'urgence à signer cette convention vue la fin annoncée à ce jour du dispositif De Normandie fin 2022, échéance courte au regard de la durée des projets, quitte pour des questions administratives à limiter les signataires dans un premier temps. Cela ne remet en rien en cause le partenariat avec chacun et les actions déjà en cours, comme sur l'OPAH actuelle qui ne s'achèvant qu'en octobre 2021, laisse le temps d'élaborer la suivante et de l'inclure au programme d'action, ainsi que son partenaire le Département, lors d'un avenant en 2021.

Parallèlement il est attendu la labellisation au programme Petites Villes de Demain d'ici la fin de l'année 2020. Cela ouvrira vers de nouveaux partenaires, un travail de réseau et de nouvelles possibilités de financement, permettant le développement de nouvelles actions. La liste des actions mâtures pour 2021 pourrait ainsi évoluer prochainement à la marge.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ORT – Périmètre global

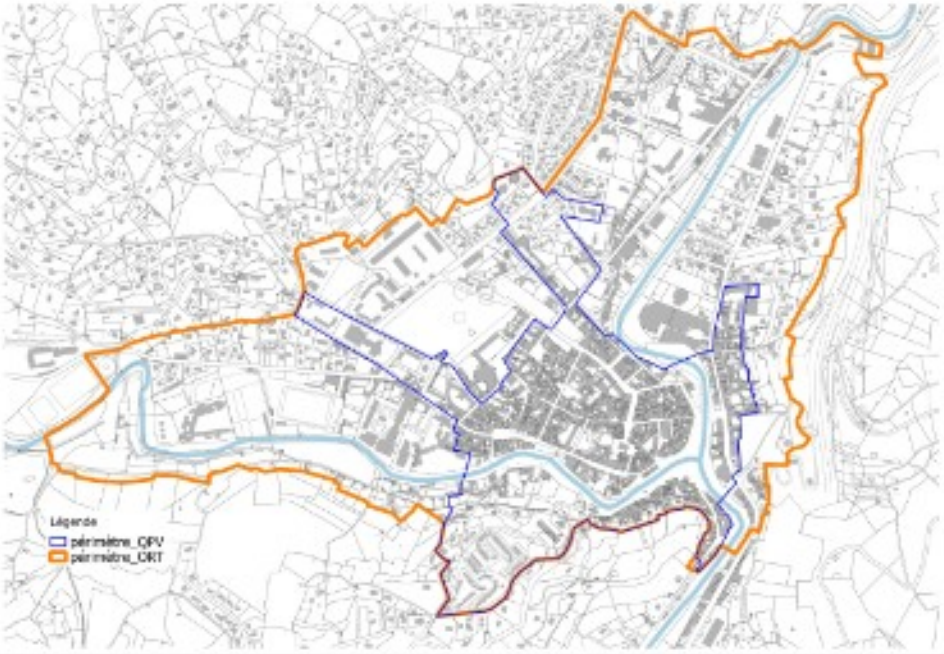

ORT – actions ciblées



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ORT – ACTIONS MATURES 2021

ingénierie

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget annuel	Partenaires financiers potentiels
I1	POSTE CHARGE DE MISSION CENTRE BOURG	2021-2025	40 000 €	ANAH
I2	MANAGER COMMERCES	2021-2025	40 000 €	CDC

études

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
AC1	PLAN DE MARKETING TERRITORIAL	2021	35 000 €
AC2	SCHÉMA DES MOBILITÉS DOUCES	2021	25 000 €
AC3	HABITAT-LOGEMENT : stratégie et préfiguration révision PLHI / PLUI CIL et documents associés Calibrage et articulation OPAH / PIG	2021	15 000 €
AC4	COMMERCES : REDYNAMISATION DU TISSU COMMERCIAL	2020-2021	15 000 €

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ORT – ACTIONS MATURES 2021

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget 2021	Partenaires financiers potentiels
AME2	ACTION FAÇADES a. ingénierie b. aides	2019-2025	15 000 € 95 000 €	REGION
AME3	RHI a. Ilot place du marché b. ilot Fleury c. ilot Saint Pierre	2017-2022 2018-2026 2018-2026	1 660 000 € 180 000 € 280 000 €	ANAH CD34 REGION
AME4	REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS	2021-2025	20 000 €	ETAT - DRAC CD34 REGION CDC
AME5	PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS a. pavillon de chasse b. les Carmes – étude urbaine	2020-2025	- 20 000 €	ETAT CD34 REGION
AME6	AVAP – ÉLABORATION DE DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES	2021	10 000 €	DRAC
AME7	MOBILISATION DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS	2019-2028	150 000 €	EPARECA
AME8	PREFIGURATION DE LA MAISON DES PROJETS / GURE	2021	10 000 €	Etat (QPV) REGION

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



La DDTM se faisant l'écho de M. le préfet et de l'État félicite la ville et la CCLL pour le bon bilan des actions de l'AMI centre-bourg et affirme son soutien à la poursuite dans le cadre de l'ORT autour de la stratégie et des actions identifiées. L'État partage la volonté de la ville et de la CCLL de signer rapidement la convention ORT et de l'étoffer rapidement par voie d'avenant.

Le Département salue le bilan et manifeste son intérêt de poursuivre le partenariat et le soutien à la démarche. Il appelle un travail de mise au point des actions futures appelant son concours, attendant en particulier le prochain travail de bilan de l'OPAH et la construction de la nouvelle. Il partage l'intérêt de le conduire de front avec le nouveau PLH et la mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL).

L'ABF remercie Lodève pour sa volonté de préserver son patrimoine et souligne les résultats positifs obtenus au quotidien et le beau résultat en matière de concertation. Elle manifeste sa volonté de poursuivre le partenariat entre son service (l'UDAP), la ville et la CCLL.

Les partenaires sollicitent une visite début 2021 pour mieux visualiser les actions réalisées et celles à venir. Ils partagent avec la ville et la CCLL leur souhait de voir reprendre à rythme régulier les ateliers MOUP pour renouer un partenariat de proximité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_25: Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Défi Travaux

VU la délibération n°CC_20150625_002 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adoption du règlement d'aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui rappelle notamment l'objectif d'amélioration des conditions de logement des habitants du territoire Lodévois et Larzac ;
Afin de créer un véritable levier sur le territoire et de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) a souhaité abonder les aides délégataire de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil départemental de l'Hérault et les aides directes du Départements de l'Hérault, sachant que ces subventions sont à destination des propriétaires – occupants ou bailleurs – de logements ainsi que dans certains cas de figures, des syndicats de copropriétés ;
VU la délibération n° CC_20150625_003 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a permis de missionner URBAN*/*S, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant ainsi d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
VU la délibération n° BC_20180125_001 du bureau communautaire du 25 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental en ses séances du 31 mars 2021, et 03 mai 2021,
CONSIDÉRANT que ces opérations ont pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a souhaité abonder les aides délégataires de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires – occupants ou bailleurs – de logements ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,
CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la CCL&L dans le cadre de l'opération « Défi Travaux » est respecté et que notamment, après vérification des travaux par le cabinet URBAN*/*S, la subvention pourra être versée au propriétaire sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réserver les aides Communautaires dans le cadre de l'OPAH défi travaux, comme détaillée ci-dessous,
Ouï l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** les aides communautaires dans le cadre de l'OPAH Défi Travaux avisée favorablement en CLAH :

Nom du propriétaire	Adresse	Commune	Subvention proposée
TREHET Gael *PO travaux lourds*	11 rue Barthelemy Luchaire	LODEVE	6 980 euros
ROUZEYRE - CAUJOLLE *PO Travaux lourds*	Rue des drapîers	LODEVE	5 412 euros

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2014, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°4, opération 275,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_26: Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes et le Groupement Archéologique Lodévois, du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, travaillent en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2021, sur la base des prestations citées ci-dessous.

Ouï l'exposé de Fadhila BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1: APPROUVE la convention de prestations pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire par la réalisation par le groupe archéologique Lodévois pour l'année 2021 :
- d'animations et de rencontres du patrimoine avec le musée de Lodève,
- de l'entretien du château de Montbrun,
- de la sensibilisation auprès du public scolaire,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que la dépense d'un montant de mille neuf cent euros (1 900 €) sera imputée sur le budget principal chapitre 011, article 6284,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention avec le GAL

CONVENTION

entre la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupe Archéologique Lodévois

Exercice 2021

ENTRE **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
située 1 place Francis Morand 34700 LODEVE,
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président en exercice
ci-après désignée « la CCL&L »

ET **le Groupe Archéologique Lodévois**
situé 10 avenue Denfert
34700 LODEVE
représenté par Monsieur Gérard MAREAU, Président en exercice
ci-après désigné «G.A.L».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la CCL&L et le G.A.L conviennent de travailler en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le travail mené, en partenariat entre la CCL&L et le G.A.L en 2021.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le G.A.L réalisera les missions suivantes :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- organisation d'animations autour de l'Archéologie,
- Organisation de rencontres du Patrimoine avec le musée de Lodève,
- Entretien du château de Montbrun,
- Interventions avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'archéologie,

ARTICLE 3 : DUREE
La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2020.
La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT
Afin de soutenir la réalisation des actions listées article 2, la CCL&L s'engage à verser au G.A.L 1 900 € selon les modalités suivantes :
100 % à la signature.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU G.A.L
L'association s'engage à fournir à la CCL&L les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN COMMUNICATION
Le G.A.L s'engage à faire mention de la participation de la CCL&L sur tout support de communication en relation avec les actions listées article 2.

ARTICLE 7 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION
La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :
- d'un commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, …),
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE
Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.
En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lodève en deux exemplaires, le

Le Présidentede la Communauté de Communes Lodévois et Larzac Jean-Luc REQUI	Le Président du Groupe Archéologique Lodévois Gérard MAREAU

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Frédéric ROIG

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_27: Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 dans le cadre du contrat de ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1,

VU la circulaire « modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville » du 15 octobre 2015, article 1.6 « Soutien aux associations »,

VU les délibérations n°CC_20170725_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville de la Ville de Lodève à la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, le dispositif « Politique de

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

la Ville » est devenu intercommunal au 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville de Lodève entretient depuis de nombreuses années, des relations étroites avec les associations socioculturelles, interculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles lodévoises,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'importance de poursuivre les engagements pris dans le cadre du Contrat de Ville, les conventions ont été travaillées avec les opérateurs concernés selon les trois axes de « Clarification – Harmonisation – Sécurisation » et selon les enjeux globaux suivants :
- Affirmer les orientations politiques socioculturelles de la Communauté de communes,
- Préciser les attentes de la Ville vis-à-vis des associations concernés par la politique de la ville,
- Reconnaître et valoriser les projets associatifs et sociaux de nos partenaires socioculturels de manière partenariale en lien avec la Communauté de communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Poser les jalons d'une nouvelle relation entre les associations et la collectivité en entrant dans une véritable démarche de concertation et de définition d'objectifs partagés, afin de répondre de la manière la plus pertinente possible aux besoins et attentes des familles,
- Sécuriser les relations entre la collectivité et les associations,
- S'inscrire pleinement et volontairement dans une logique de suivi et d'évaluation afin d'analyser ensemble les points faibles et les points forts de l'action et de décider ensemble des ajustements éventuellement nécessaires à apporter pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants,

CONSIDÉRANT le travail de structuration élaboré en collaboration avec la Communauté de communes, la Ville de Lodève, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'État et les opérateurs de la Politique de la Ville ainsi que les bilans positifs et l'investissement local des opérateurs depuis de nombreuses années sur le territoire,

CONSIDÉRANT les actions proposées par les opérateurs dans le cadre de l'appel à projets 2021,

Compte tenu de l'importance du partenariat entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et certaines associations intervenants dans le cadre de la Politique de la Ville, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021, dans le cadre du Contrat de Ville, selon le tableau ci-dessous.

Ouï l'exposé de Joëlle GOUDAL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : VALIDE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021, dans le cadre du Contrat de Ville et détaillées dans le tableau ci-dessus :

Organisme	Nom de l'action	Montant de la subvention
Compagnie des Jeux	Action d'animation socioculturelle avec le jeu	6 500
Compagnie des Jeux	Accompagnement et soutien éducatif	2 000
Terre Contact	Projets Familles : « Colimaçon, A Petit Pas »	6 000
Terre Contact	Projets « Tournée Four à Pizzas, Ateliers Argile »	
Maison des Ados	Permanence Psycho/Ados	4 000
Rebond	Projet Insertion Rugby / Essai Au Féminin	2 500

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Organisme	Nom de l'action	Montant de la subvention
CCAS	« Accroche toi ! » Prévention décrochage scolaire	900
Radio Lodéve	Ateliers radiophonique en direction des jeunes	400
Hérault Sports	"Sport pour Toi"	Valorisation
MJC-ILL	Oui aux Devises, Non à ce qui nous Divise	3 000
MJC-ILL	Tous Unis Contre la Haine	3 000
MJC-ILL	Ecouter Lire	2 500
MLJ	Référent Justice	1 500
École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault	Point Ecoute Parents / Enfants	7 000
École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault	Permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales	3 000
CIDFF	Permanence de soutien psychologique destinée aux femmes victimes de violences	2 000
Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	Informations et consultations juridiques gratuites à la MJD	Valorisation
L'encrier	Écrivain Public, Ateliers Sociolinguistes, accueil des ressortissants étrangers	3 500
Shantidas	Déménagement Solidaire	2 500
Secours Populaire	Lutte contre toutes les discriminations	2 500
Césam Migration	Permanence médiation interculturelle et soutien à la parentalité	4 300
Terre en Partage	Solidarité Lien Social et Jardin Nourricier	6 000
France Victimes 34	Aide aux victimes	Valorisation
MLJ	Espace Santé Jeunes	1 900
IFAD- APP	Tiers Lieu Artistique et Culturel	7 000
Jeux d'Enfants	Lodève Urbaines Sessions	2 000
ARIAC	EOLIEN	10 000
POTENTIEL JEUNES (la distillerie)	Potentiel Jeunes	4 000
Viramonde	Favoriser la mobilité transnationale des jeunes	1 500
Le recyclage lodèvois	Créer des richesses économiques et humaines en revalorisant nos déchets	3 000
IFAD- APP	Plateforme accès à la qualification	3 000
Initiatives Coeur d'Hérault	Soutien à l'entrepreunariat dans le QPV	1 000

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Organisme	Nom de l'action	Montant de la subvention
Passerelles	Ateliers Code de la Route	2 500
Face Hérault	Emploi - développement Economique	Valorisation
Face Hérault	renforcement du lien entre les entreprises et le milieu scolaire	Valorisation
Pour un TZCLD en Lodévois Larzac	Candidature à l'expérimentation TZCLD	1 000
Compagnons Bâtisseurs	Ateliers de Quartier	1 000
Association Œuvre d'Eau	Ambassadeur des rivières et de la biodiversité	4 000
CCLL	Lieu d'Accès Multimédia	Valorisation
Conseil Citoyen de Lodève	Fonctionnement du Conseil Citoyen	5 000
CCLL	Ingénierie Politique de la Ville	Valorisation
(CLAS) MJC -ILL	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	4 500
MJC-ILL	Participation à la mise en œuvre de la transition écologique	3 000
TOTAL		**117 500**

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748 et chapitre 65, article 6574,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VERDOL Marie-Laure, membre de la MJC, ne prend part au vote.
Fadhila BENAMMAR-KOLY, membre de Jeux d'enfants, ne prend pas part au vote
REQUI Jean-Luc, en lien avec l'association l'Encrier, ne prend pas part au vote.
Eric OLLIER, Responsable du Secours populaire, ne prend part au vote.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_28: Convention de partenariat avec l'association Terre Contact et attribution d'une subvention pour l'année 2021

VU la délibération n°CC_200116_13 du Conseil communautaire du 16 janvier 2020, relative à la convention de partenariat avec l'association Terre Contact et attribution d'une subvention pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT le partenariat existant depuis 6 ans avec l'association Terre Contact dans l'intérêt des enfants et parents du territoire, en répondant à la demande et aux besoins, exprimés ou non, des parents du territoire,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que le travail partenarial s'est développé davantage depuis la création du multi-accueil et est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la CAF finance l'association,

CONSIDÉRANT que suite à un diagnostic, l'association intervient sur le territoire au regard des besoins et deux fois par semaine à Lodève,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat, pour l'année 2021, avec l'association Terre Contact, annexée à la présente délibération et d'accorder une subvention de dix mille euros (10 000€).

Ouï l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, pour l'année 2021, avec l'association Terre Contact, annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention de dix mille euros (10 000€) à l'association Terre Contact,

- ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,

- ARTICLE 4: PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal,

- ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention Terre Contact

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Raison Sociale	Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Sigle	CCLL
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Siège Social	Espace Marie Christine Bousquet 1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Adresse Postale	Espace Marie Christine Bousquet 1 place Francis Morand – 34700 Lodève
Téléphone	0467889090
Représentant légal	Jean-Luc REQUI, Président

dûment habilité à signer la présente par délibération en date du

ET

Raison Sociale	L'Association Terre Contact
Sigle	
N° SIRET	431 995 547 000 79
Code APE	
Siège Social	17 rue du Carmel 34150 Gignac
Adresse Postale	17 rue du Carmel 34150 Gignac

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient la vie locale en attribuant des subventions aux acteurs dans les domaines de compétences intercommunales

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Terre Contact existe depuis plus de six ans dans l'intérêt des enfants et parents du territoire, en répondant à la demande et aux besoins, exprimés ou non, des parents du territoire. C'est pourquoi ce partenariat est valorisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et dans le but de le poursuivre, fait l'objet de la présente convention permettant le développement et la mise en œuvre des activités sur le territoire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 2 - SUIVI DE LA CONVENTION
Des rencontres seront prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs fixés par la présente convention ; des réunions pourront être à l'initiative de l'un ou l'autre partenaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES
L'Association Terre Contact, inclura ses activités dans un travail de réseau au niveau intercommunal. En fin d'année, l'association présentera un bilan d'activités et un bilan financier à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT
Par délibération cc_210708_28 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a attribué à l'Association Terre Contact, une subvention de 10 000 euros pour l'année 2021.
Cette somme sera versée par un virement bancaire à la suite de la signature de la présente convention selon la règle suivante :
- 70 % en année N,
- 30 % sous présentation d'un bilan d'activités et un bilan financier signé par le comptable de l'association.

ARTICLE 5- COMMUNICATION
L'Association Terre Contact, s'engage à intégrer sur tout support de communication le logo de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Le Logo sera transmis à L'Association Terre Contact.

ARTICLE 6 – AVENANT
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Lodève, le 9 juillet2021
En deux exemplaires originaux.

Communauté de Communes Lodévois et Larzac Jean Luc REQUI, Président	L' Association Terre Contact Présidente

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_29: Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides a l'immobilier d'entreprises a la SCI L&I pour le compte de l'entreprise individuelle Flavien Galtier

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements, issue de la NOTRe ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;
VU la délibération n°CC_180412_033 du Conseil communautaire du 12 avril 2018, relative à

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

l'adoption du règlement des aides à l'immobilier des entreprises,
VU l'avis favorable émis par la commission économie du 1er juin 2021 à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à la SCI L&L pour le compte de l'Entreprise Individuelle FLAVIEN GALTIER ,

CONSIDÉRANT que Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de Développement Économique, et qu'elle désigne les EPCI comme seules compétentes sur l'octroi des aides à l'immobilier,
CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité,
CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis établis au niveau européen,
CONSIDÉRANT que ce dispositif a pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier sur le territoire de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac,
CONSIDÉRANT la demande d'aide à l'immobilier présentée par la SCI L&L pour le compte de l'Entreprise Individuelle (EI) Flavien GALTIER, représentée par Monsieur Flavien GALTIER en sa qualité de gérant a été réceptionnée le 19 mai 2021,
CONSIDÉRANT que cette demande d'aide porte sur l'achat d'une parcelle de 1626 m² avec un bâtiment de 360 m² et d'une parcelle de 1294 m² avec un garage, un hangar et un appartement de fonction d'une surface totale de 235 m² ; pour l'activité d'électricité générale de l'EI FLAVIEN GALTIER, représentant un investissement de trois cent soixante et un mille sept cent soixante dix sept euros Hors Taxes (361 777 € HT),
CONSIDÉRANT qu'après instruction du dossier, la demande de Monsieur GALTIER est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprise de sept mille cinq cent euros (7500 €), composé d'une subvention de cinq mille euros (5 000 €) pour la participation au coût du bâti et de deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour la création d'un emploi en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) démarrant le 1er juin 2021,

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI L&L pour le compte de l'EI FLAVIEN GALTIER d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €), dans les conditions précisées ci-dessus.
Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI L&L pour le compte de l'EI FLAVIEN GALTIER d'un montant de sept mille cinq cent euros (7 500 €), dans les conditions précisées ci-dessus,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget principal,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_30: Acquisition des parcelles AI 384, AI 385 et AI 1034 auprès de Viaterra dans le cadre des acquisitions de terrains d'assiette des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville sur la Commune de lodève

VU la délibération en date du 6 mai 2002, par laquelle la Communauté des communes du Lodévois a adopté la convention publique d'aménagement confiant à la Société

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

d'Équipement de Béziers et son LIttoral (SEBLI), la réalisation des études, des acquisitions foncières, puis, après obtention des autorisations administratives nécessaires, la réalisation de l'opération « Zone d'Activités Commerciales (ZAC) ENTRÉE DE VILLE » sise sur la commune de Lodève,
VU la délibération du n°CC_20140924_002 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement actant l'achèvement de la mission de l'aménageur au 30 septembre 2014,
VU la délibération du n°CC_20140924_003 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'acquisition à la SEBLI des parcelles AK377-379-386-388-394-397-399 d'une superficie totale de 26.541m² pour un montant d'un euro (1€),
VU la délibération du n°CC_180606_05 du Conseil communautaire du 6 juin 2018, relative à l'approbation de l'acquisition à VIATERRA (anciennement SEBLI) de la parcelle AK 37 d'une superficie de 240 m² pour un montant d'un euro (1€),

CONSIDÉRANT que les parcelles précédemment citées ont été rétrocédées, conformément aux articles 15.1 et 15.2 de la convention publique d'aménagement sus-visée qui prévoient que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation : toutefois l'aménageur a obligation de présenter à la signature de la collectivité publique cocontractante un acte soumis à publicité foncière constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements,
CONSIDÉRANT que lors d'un récent contrôle, il est apparu que Viaterra est toujours propriétaire des parcelles AI 384 d'une contenance de 2550 m², AI 385 d'une contenance de 320 m² et AI 1034 d'une contenance de 55 m² : ces parcelles ont été omises de la liste des parcelles constituant les biens de retours,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, afin de régulariser la situation, d'approuver l'acquisition par la Communauté des communes à Viatterra, dans le cadre des acquisitions de terrains d'assiette des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville sur la Commune de Lodève, des parcelles AI 384 d'une superficie de 2550 m², AI 385 d'une superficie de 320 m², et AI 1034 d'une superficie de 55 m² pour un montant d'un euro (1€).
Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à Viatterra, dans le cadre des acquisitions de terrains d'assiette des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville sur la Commune de Lodève, des parcelles AI 384 d'une superficie de 2550 m², AI 385 d'une superficie de 320 m², et AI 1034 d'une superficie de 55 m² pour un montant d'un euro (1€) symbolique,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette dépense est imputée sur le budget annexe ZAE PAE, antenne ENTRÉE DE VILLE, chapitre 21, article 2111,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Information sur l'acquisition à Viaterra

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VOTE À L'UNANIMITÉ

ANNÉE MAJ	2018	DEP/DIR	34/0	COM	142 LODEVE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

COMPTE	+00605

PROPRIÉTAIRES

PROPRIETAIRE - PROVC4 - VIATERRA HOTEL DE VILLE / 15 PL JEAN JAURES 34500 BEZIERS

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFIANT DU LOCAL					ÉVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAR	M VAL	AP	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COM	COEF REDUCT

REV IMPOSABLE		COM	R EXO R IMP	0	GRP COM		R EXO R IMP	0	DEP		R EXO R IMP	0	REG		R EXO R IMP	0 0

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS					IDENTIFIANT							ÉVALUATION							LIVRE FONCIER
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRU SSGR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	CL	FEUILLET
AI	384		DEMI COTE NORD	B038		1	A		13/S			0 25 50	0							
AI	385		DEMI COTE NORD	B038		1	A		13/S			0 3 70	0							
AI	1054		DEMI COTE NORD	B038	0383	1	A		13/S			0 0 55	0							
AK	37		DEMI COTE	B037		1	A		13/S			0 2 40	0							

CONTENANCE HA A CA	0 31 65	REV IMPOSABLE	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_31: Approbation de l'acte d'engagement pour l'année 2021 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault

VU la délibération n°AD/130317/E/9 du Conseil départemental de l'Hérault du 13 mars 2017, relative à la convention d'appui aux politiques d'insertion, signée avec l'État le 26 avril 2017,
VU la délibération n°AD/161017/E/4 du Conseil départemental de l'Hérault du 16 octobre 2017 relative aux actions d'accompagnements socioprofessionnel des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et notamment à l'approbation de la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM), présentant l'offre de service du réseau des LAM et son organisation,
VU la délibération n°CC_180705_04 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, relative à l'adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault actualisée,
VU la délibération n°11_190717_12 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 et la décision du Président n°CCDC_200625_051 du 25 juin 2020, relatives à l'approbation de actes d'engagement respectivement pour les années 2019 et 2020 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT la charte des LAM, qui engage ses signataires dans une démarche de lutte contre la fracture numérique, et qui est fondée sur la mise en œuvre de cette démarche,
CONSIDÉRANT qu'elle est destinée à soutenir et à fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia et confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration,
CONSIDÉRANT que pour être adhérent du réseau des LAM, il est nécessaire que la collectivité adopte la charte des LAM au titre de l'année 2021,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'acte d'engagement pour l'année 2021 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault.
Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- ARTICLE 1: APPROUVE l'acte d'engagement pour l'année 2021 de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Acte d'engagement 2021 à la charte LAM

Charte des Lieux d'Accès Multimédia

Acte d'engagement et d'adhésion - Attribution du Label LAM

La charte des Lieux d'Accès Multimédia approuvée par délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault en date du 16 octobre 2017 présente l'offre de service du réseau des LAM et son organisation.
Elle engage ses signataires dans une démarche fondée sur sa mise en œuvre.
La charte des LAM est destinée à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, initient et accompagnent le public éloigné de l'internet et des outils multimédia. Elle confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous les publics : l'apprentissage numérique et l'accès aux droits par l'usage de l'e-administration.
Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Conseil départemental pour la période 2019-2021, l'adhésion à la charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La communauté de communes Lodévois et Larzac
dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND 34700 LODEVE
représentée par son Président, en exercice, M Jean-Luc REQUI
autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, reconnaît avoir pris connaissance des termes de la Charte des lieux d'accès multimédia et s'engage par son adhésion à en respecter les dispositions.
Et à ce titre, se voit attribuer par le Département le label « LAM ».

Identification du LAM et antenne le cas échéant

Nom	Adresse	Animation assurée par (animateur titulaire)
Lieu d'Accès Multimédia de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac	**1 Place Francis MORAND 34700 LODEVE**	**Paula ROCHA**

Fait à Lodève en trois exemplaires, le ……..
Nom prénom qualité « signature et cachet »

Jean-Luc REQUI
Président de la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_32: Convention pour l'entretien de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur Lodève Nord sur l'autoroute A75 avec le Conseil départemental de l'Hérault

VU la délibération n°CP/060421/A/8 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 6 avril 2021, relative à la convention pour l'entretien de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur Lodève Nord sur l'autoroute A75 avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que, face à la saturation des grands axes d'accès à Montpellier et devant le développement du besoin d'aires de stationnement pour le covoiturage, le Conseil départemental de l'Hérault a engagé la création d'un réseau d'aires de covoiturage, conformément à la stratégie départementale de mobilité et à l'accompagnement durable du développement du territoire,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce réseau d'aires de covoiturage, un parking sur la Route Départementale 149 (RD149) au niveau de l'échangeur autoroutier de l'autoroute A75 situé sur la Commune de Lodève a été créé récemment par le Conseil départemental de l'Hérault,
CONSIDÉRANT qu'aux travaux de création de ce parking, a été adjoint un programme d'aménagements paysagers nécessitant un entretien,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la convention, annexée à la présente délibération, pour l'entretien de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur Lodève Nord sur l'autoroute A75 avec le Conseil départemental de l'Hérault, organisant les obligations du Conseil départemental de l'Hérault et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances et équipements suivants :
- les bordures, trottoirs, murets et chaussées des zones de parking et de circulation,
- les aménagements destinés au stationnement des vélos (dalle béton et box de rangement),
- les regards avaloirs, les collecteurs d'assainissement pluvial et tout nettoyage nécessaire à leur bon fonctionnement,
- les plantations, les zones minéralisées et espaces verts,
- la signalétique directionnelle et d'information, pour ce qui concerne les mentions autres que

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

départementales.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1: APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, pour l'entretien de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur Lodève Nord sur l'autoroute A75 avec le Conseil départemental de l'Hérault,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE : Convention pour l'entretien de l'aire de covoiturage au niveau de l'échangeur Lodève Nord

Convention d'entretien
RD 149 – Lodève
Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur avec l'A75 – Lodève Nord

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La Communauté de communes Lodévois Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc Raqui, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du .....

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Face aux enjeux de mobilité durable et de développement du territoire Coeur d'Hérault, le Département a décidé de prendre en charge la réalisation d'un parking en vue de favoriser le covoiturage sur la commune de Lodève au niveau de l'échangeur avec l'A75.

Les travaux de création de ce parking de covoiturage sont accompagnés par un programme d'aménagements paysagers.

Les parts souhaitent donc déterminer les obligations respectives mises à la charge de la Communauté de communes, en matière d'entretien des dépendances et des équipements de cet aménagement.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des obligations mises à la charge de la Communauté de communes, en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances et équipements du parking de covoiturage situés en rive de l'A75 et le long de la RD 149, au Nord du territoire de la commune de Lodève.

Article 2 – Localisation des dépendances

Les dépendances concernées par la présente convention se situent au PR 6, en rive de l'A75 et le long de la RD 149, au Nord du territoire de la commune de Lodève.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 – Obligations contractuelles de la Communauté de communes

La Communauté de communes assume l'entretien des dépendances et équipements suivants :

- les bordures, trottoirs, murets et chaussées des zones de parkings et de circulation,
- les aménagements destinés au stationnement des vélos (dalle béton et box de rangement),
- les regards avaloirs, les collecteurs d'assainissement pluvial et tout nettoyage nécessaire à leur bon fonctionnement,
- les plantations, les zones minéralisées et espaces verts,
- la signalétique directionnelle et d'information, pour ce qui concerne les mentions autres que départementales.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui prendra effet le jour de la réception des travaux pour les dépendances et équipements et le jour de la réception des travaux de parachèvement pour les aménagements paysagers. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Attribution de responsabilité

La Communauté de communes accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances et équipements de l'aménagement objet de la convention, définis à l'article 3, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.
La Communauté de communes s'engage, en outre, à réparer ou remplacer en cas de besoin et à ses frais, les réalisations énumérées à l'article 3.

Article 6 – Obligation de la Communauté de communes envers ses contractants

La Communauté de communes s'engage à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public (concessionnaire, fermier, permissionnaire.....) les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Assurances

La Communauté de communes s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Dispositions particulières

Néant.

Article 9 – Election de domicile et litiges

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à :

- pour le Département, Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977 Avenue des Moulins -34087 Montpellier cedex 4,

- pour la Communauté de communes, 1 place Francis-Morand -34700 Lodève

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Montpellier, le .....
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté de Communes Lodévois Larzac, Le Président,

Jean Luc REQUI

Pour le Département de l'Hérault, Le Président du Conseil Départemental,

Kléber MESQUIDA

Annexe : Plan des aménagements

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

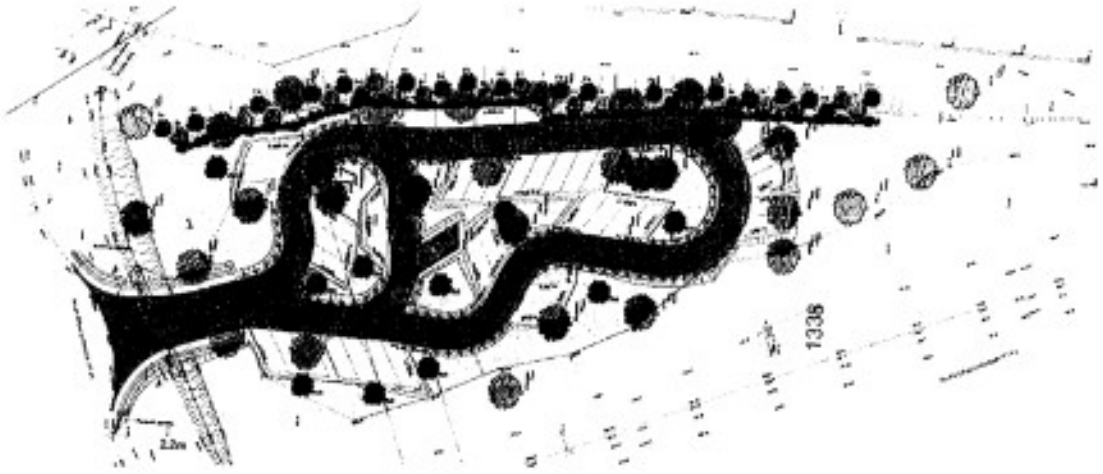

Plan des aménagements

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°CC_210708_33: Engagements sur l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets et soutien à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Soumont

VU le Code de l'environnement, et notamment le chapitre consacré à la taxe générale sur les activités polluantes,
VU l'arrêté préfectoral n°2009-I-1613B du 30 juin 2009, qui encadre les conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Soumont, délivré en 2009 et qui prévoit une capacité maximale de stockage de 463 800 m3 et une date de fin d'exploitation correspondante en décembre 2022,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) adopté le 14 novembre 2019 par l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie, outil régional de planification globale de la prévention et de gestion de l'ensemble des déchets au niveau régional qui pose des limites aux capacités d'élimination des déchets par stockage en tenant compte des objectifs de la réglementation,
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU la délibération du SCH en date du 26 mai 2021 validant le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale pour la prolongation de l'exploitation de l'ISDND actuelle dans la limite de la capacité initialement prévue par l'arrêté préfectoral de 2009,

CONSIDÉRANT que le territoire du Syndicat Centre Hérault inscrit son action en faveur de la gestion des déchets dans le champ de l'économie circulaire, avec la volonté politique d'allier la préservation de l'environnement et des ressources naturelles à la création de richesse et d'emplois sur son territoire,
CONSIDÉRANT que le territoire, reconnu Territoire Zéro Gaspillage Zéro déchet, vise à la fois l'évolution des comportements de consommation, l'amélioration des gestes de tri des usagers, mais aussi la recherche de performance en matière de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) opérée par les collectivités compétentes et que dans ce cadre, il s'est engagé à répondre aux objectifs ambitieux fixés par la loi de transition énergétique et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire sus-visées : il devra composter ou recycler 65 % des déchets ménagers et assimilés contre 53 % en 2020 et réduire drastiquement la part des ordures ménagères pour contribuer à l'objectif du Paquet Économie Circulaire limitant la part de l'enfouissement à 10% des déchets ménagers produits à l'horizon 2035,
CONSIDÉRANT la réforme fiscale de la taxe générale sur les activités polluantes qui passera de trente sept euros (37 €) par tonne enfouie en 2021 soit un montant total d'environ neuf cent mille euros (900 000 €) à soixante cinq euros (65 €) par tonne en 2025 soit un montant total de un million six cent mille euros (1 600 000 €) à production de déchets constante,
CONSIDÉRANT le choix du Syndicat Centre Hérault de traiter les déchets résiduels par enfouissement sur son territoire, en appliquant un principe de proximité préconisé par la loi,
CONSIDÉRANT l'installation de stockage de déchets, située sur la commune de Soumont, est un maillon essentiel de la gestion multifilière des déchets et une richesse pour notre territoire dans la mesure où elle a permis jusqu'à présent de maîtriser le coût de gestion des déchets : elle accueille les 24 000 tonnes de déchets par an uniquement des 76 communes du Centre Hérault,
CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-I-1613B sus-visé, la capacité maximale de stockage de 463 800 m³ ne sera pas atteinte en 2022 et que le volume restant est estimé à 143 000 m³,
CONSIDÉRANT la recherche de site de substitution effectuée par le Syndicat Centre Hérault en 2015 qui identifie les sites potentiels sur son territoire,
CONSIDÉRANT que les limites aux capacités d'élimination des déchets par stockage définies dans le PRPGDND sus-visé s'appliqueront aux futures décisions des personnes publiques (notamment aux arrêtés d'exploitation délivrés par les Préfets) et pour le territoire

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Centre Hérault, le PRPGDND Occitanie ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle installation de traitement : la date de fermeture du site d'enfouissement du Syndicat Centre Hérault en 2022 suppose donc de trouver une solution pour traiter les déchets résiduels du territoire,
CONSIDÉRANT le contexte actuel du prix d'élimination des déchets résiduels en forte hausse en raison du nombre limité d'installations, qui entraîne des tarifs de traitement élevés dépassant les cent cinquante euros par tonne (150 €/t) à comparer à des coûts de quatre vingt dix euros par tonne (90 €/t) sur le site actuel,
CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'installation susceptible d'accueillir nos déchets à l'échelle départementale et qu'il serait nécessaire d'ajouter aux coûts de traitement élevés, des coûts d'exploitation pour organiser le transport, sans en compter les impacts environnementaux,
CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale pour la prolongation de l'exploitation de l'ISDND actuelle dans la limite de la capacité initialement prévue par l'arrêté préfectoral de 2009, conformément à la délibération du Syndicat Centre Hérault du 26 mai 2021 sus-visée,
CONSIDÉRANT l'orientation prise par le territoire visant à l'établissement d'une feuille de route à horizon 2025 avec l'objectif d'atteindre cent vingt kilos (120 kg) d'ordures ménagères par an et par habitant contre deux cent neuf kilos (209 kg) en 2020,
CONSIDÉRANT les engagements déjà pris en ce sens sur le lancement de l'étude de reprise du schéma de collecte et de tarification incitative à l'échelle du territoire,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'engager :
- à poursuivre aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de communes les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets,
- à soutenir les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental,
- à soutenir la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'ISDND de Soumont dans la limite de la capacité de l'arrêté préfectoral de 2009.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : S'ENGAGE** :
    - à poursuivre aux côtés du Syndicat Centre Hérault et des autres Communautés de communes les actions visant à l'amélioration des performances de prévention et de valorisation des déchets,
    - à soutenir les actions visant à maîtriser localement l'ensemble des filières de valorisation, traitement et élimination en vue de limiter l'impact financier et environnemental,
    - à soutenir la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Centre Hérault visant à prolonger l'exploitation de l'ISDND de Soumont dans la limite de la capacité de l'arrêté préfectoral de 2009,
- **ARTICLE 2 : INVITE** le Syndicat Centre Hérault à poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre d'une unité de stabilisation permettant de réduire le tonnage enfoui ainsi que les nuisances éventuelles causées par la part fermentescible des ordures ménagères résiduelles mais également d'anticiper la fermeture à terme de l'ISDND,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 36 POUR, 5 ABSTENTION, 2 CONTRE

ABSTENTION : Marie-Laure VERDOL, Bernard JAHNICH (et pouvoir de COUVERLARD Jean-Christophe), Hamed KASSOUH, Françoise OLIVIER
CONTRE : Jérôme VALAT, Jean-Michel BRAL

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 20h27.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Feuille de présence – Conseil Communautaire jeudi 8 juillet 2021

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Celles	**GOUDAL Joëlle**	*GARCIN Christine*	
Fozières	**COMBES Michel**	*RIPOLL Geneviève*	
La Vacquerie St Martin de Castries	**BAÎSSET Martine**	*BELLONI Maryse*	
Lauroux	**PAILHOUX Jean-Paul**	*CROUZET Joël*	
Lavalette	**VAN DER HORST Claire**	*DUBOIS Yann*	
Le Bosc	**VALAT Jérôme**		
	ROMERO Sonia		
	VANEL Véronique		
	BRAL Jean Michel		
Le Caylar	**TRINQUIER Jean**		
	CLARISSAC Jérôme		
Le Cros	**VIALA Alain**	*ALLEMAN Guilhem*	
Le Puech	**GOUJON Bernard**	*LACROUX Christine*	
Les Plans	**FABRE Daniel**	*MACHI Didier*	

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Les Rives	**AGUSSOL Jean-Paul**	*BELLAS Christian*	
Lodève	**LÉVÊQUE Gaëlle**		
	SAUVIER Jean-Marc		
	ROCOPLAN Nathalie		
	CROS Ludovic		
	BENAMMAR-KOLY Fadhila		
	BOSC David		
	GOURMELON Izïa		
	BENAMEUR Ali		
	GALEOTE Monique		
	MARRES Gilles		
	VERDOL Marie-Laure		
	KOEHLER Didier		
	ENNADIFI Fatiha		
	ALIBERT Damien		
	PEDROS Isabelle		
	DRUART David		

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Lodève	**SYZ Nathalie**		
	KASSOUH Hamed		
	LAATEB Claude		
	COUPEAU Sandrine		
	RICARDO Christian		
	SINEGRE Joana		
	MARTIN José		
Olmet et Villecun	**ROMO Christophe**	*SONNET Bertrand*	
Pégairolles de l'Escalette	**ROIG Frédéric**	*SOURNIA David*	
Poujols	~~**GOUTELLE Antoine**~~	*NORMAND Francis*	
Romiguières	**ROUVEIROL Valérie**	*CRISTOL Olivier*	
Roqueredonde	**REVERBEL Jean**	*VENOTFélicien*	
Saint Étienne de Gourgas	**REQUI Jean-Luc**		
	ABRIC Michel		
Saint Félix de l'Héras	**OLIVIER Françoise**	*COMPAN Charles*	
Saint Jean de la Blaquière	**JAHNICH Bernard**		
	COUVELARD Jean-Christophe		

Communes	TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*	Signature
Saint Maurice Navacelles	**THERY Clément**	*CABANES Nelly*	
Saint Michel	**PRADEL Sophie**	*MERLAN Lauric*	
Saint Pierre de la Fages	**BOUSQUET Pierre-Paul**	*VASSEUR-NAVARRO Charline*	
Saint Privat *(GOUDOU Samuel Maire)*	**LEMAIRE Guy**		
	BERLENDIS Philippe		
Sorbs	**OLLIER Eric**	*FRONTIN Claudine*	
Soubès	**Sièges vacants suite à la décision du Conseil d'État n°442859 du 14 avril 2021, portant annulation des élections municipales du 28 juin 2020 dansla Commune de Soubès**		
Soumont	**VALETTE Daniel**	*IAROSSI Monique*	
Usclas du Bosc *(DESMARETZ-CARLES Caroline _ Maire(*	***CANO Jésahel***	*DRUENE Michel*	